

APPENDICES



# Table des matières

<b>Appendice I</b>			
<b>Réserves internationales</b>	<b>137</b>	leur allocation cumulative de DTS, à la fin des exercices clos le 30 avril, 1997 à 2006	151
Réserves de change	137	II.11 Principaux taux du FMI, exercice clos le 30 avril 2006	151
Avoirs en compte au FMI	137	II.12 Liste des pays membres qui ont accepté les obligations découlant de l'article VIII, sections 2, 3 et 4, des Statuts	152
Réserves en or	137	II.13 Régimes de change effectifs et points d'ancrage de la politique monétaire	154
Évolution au premier trimestre 2006	137		
Composition en devises des réserves de change	137		
Tableaux de l'appendice I			
I.1 Réserves officielles	139		
I.2 Part des monnaies nationales dans le total des avoirs officiels en devises, fin d'année	140		
I.3 Composition des avoirs officiels en devises, fin d'année	141		
<b>Appendice II</b>			
<b>Opérations et transactions financières</b>	<b>142</b>	<b>Appendice III</b>	<b>157</b>
Tableaux de l'appendice II		<b>Principales décisions du Conseil d'administration</b>	
II.1 Accords approuvés au cours des exercices clos le 30 avril, 1953 à 2006	142	Répartition des charges – Application pendant l'exercice 2007	157
II.2 Accords en vigueur au cours des exercices clos le 30 avril, 1997 à 2006	143	Modification de la règle I-6 4)	157
II.3 Accords de confirmation et accords élargis en vigueur au cours de l'exercice clos le 30 avril 2006	143	Compte de fiducie de la facilité pour la réduction de la pauvreté et pour la croissance et de la facilité de protection contre les chocs exogènes – Modification	158
II.4 Accords au titre de la facilité pour la réduction de la pauvreté et pour la croissance en vigueur au cours de l'exercice clos le 30 avril 2006	144	Modalités de la surveillance des politiques de l'Union économique et monétaire ouest-africaine dans le contexte des consultations au titre de l'article IV avec les États membres	158
II.5 État récapitulatif des décaissements, des rachats et des remboursements, exercices clos le 30 avril, 1948 à 2006	145	PCE : limites d'accès	159
II.6 Achats au FMI et prêts accordés par le FMI, exercice clos le 30 avril 2006	146	Facilité de protection contre les chocs exogènes – Création	159
II.7 Rachats et remboursements au FMI, exercice clos le 30 avril 2006	147	Initiative d'allègement de la dette multilatérale (IADM) et modifications apportées en conséquence à l'initiative en faveur des PPTE	159
II.8 Encours des crédits accordés par le FMI au titre des divers mécanismes, exercices clos le 30 avril, 1997 à 2006	148	Décision sur la politique de transparence – Modifications	160
II.9 État récapitulatif des contributions bilatérales au compte de fiducie de la FRPC et au fonds fiduciaire FRPC-PPTE	149	Instrument de soutien à la politique économique – Espacement de 24 mois des consultations au titre de l'article IV	164
II.10 Avoirs en DTS de l'ensemble des participants et de différents groupes de pays, en pourcentage de		Instrument de soutien à la politique économique – Dispositif	164
		Compte de fiducie de la FRPC et fonds fiduciaire FRPC-PPTE – Réserve – Réexamen	166
		Impayés au titre d'obligations financières – Réexamen de la stratégie du FMI	166
		Onzième révision générale des quotes-parts – Délais de notification du consentement – Prolongation	166

<b>Appendice IV</b>		<i>Compte de résultats et état des variations</i>	
<b>Communiqués du Comité monétaire et financier international et du Comité du développement</b>	167	<i>des ressources sur une base consolidée</i>	214
Comité monétaire et financier international du Conseil des gouverneurs du Fonds monétaire international	167	<i>État des flux de trésorerie sur une base consolidée</i>	215
<i>Douzième réunion, Washington, 24 septembre 2005</i>	167	<i>Notes relatives aux états financiers consolidés</i>	216
<i>Treizième réunion, Washington, 22 avril 2006</i>	169	<i>Annexe 1 – Encours des prêts</i>	221
Comité ministériel conjoint des Conseil des gouverneurs de la Banque et du Fonds sur le transfert de ressources réelles aux pays en développement (Comité du développement)	172	<i>Annexe 2 – Contributions et transferts cumulés au compte de bonification</i>	222
<i>Soixante-douzième réunion, Washington, 25 septembre 2005</i>	172	<i>Annexe 3 – État des accords d'emprunt</i>	223
<i>Soixante-treizième réunion, Washington, 23 avril 2006</i>	174	<i>Annexe 4 – État des accords de prêt</i>	224
		<i>Annexe 5 – Aide décaissée au titre de l'IADM</i>	225
		Comptes administrés de la facilité pour la réduction de la pauvreté et pour la croissance	
		<i>Bilan</i>	226
		<i>Compte de résultats et état des variations des ressources</i>	227
		<i>État des flux de trésorerie</i>	227
		<i>Notes relatives aux états financiers</i>	228
<b>Appendice V</b>		Compte du fonds fiduciaire FRPC-PPTE et comptes connexes	
<b>Administrateurs et nombre de voix au 30 avril 2006</b>	177	<i>Bilan consolidé</i>	230
		<i>Compte de résultats et état des variations des ressources sur une base consolidée</i>	230
<b>Appendice VI</b>		<i>État des flux de trésorerie sur une base consolidée</i>	231
<b>Changements dans la composition du Conseil d'administration</b>	181	<i>Notes relatives aux états financiers combinés</i>	232
		<i>Annexe 1 – Compte administré post-CSC-2 – Avoirs, intérêts et transferts</i>	237
<b>Appendice VII</b>		<i>Annexe 2 – Compte du fonds fiduciaire FRPC-PPTE – Contributions et transferts</i>	237
<b>États financiers, 30 avril 2006</b>	183	<i>Annexe 3 – Compte général pour les opérations PPTE – Dons, intérêts, décaissements et état des variations des ressources</i>	238
Département général		<i>Annexe 4 – Compte du fonds fiduciaire FRPC-PPTE – Contributions et transferts cumulés</i>	239
<i>Bilan</i>	185	Compte de fiducie de l'initiative d'allègement de la dette multilatérale-II	
<i>Compte de résultats</i>	186	<i>Bilan</i>	241
<i>État des variations des réserves et ressources</i>	186	<i>Compte de résultats et état des variations des ressources</i>	241
<i>État des flux de trésorerie</i>	187	<i>État des flux de trésorerie</i>	241
<i>Notes relatives aux états financiers</i>	188	<i>Notes relatives aux états financiers</i>	242
<i>Annexe 1 – Quotes-parts, avoirs du FMI en monnaies, positions dans la tranche de réserve et encours des crédits et prêts</i>	198	Autres comptes administrés	
<i>Annexe 2 – Ressources financières et position de liquidité au compte des ressources générales</i>	202	<i>Bilan</i>	244
<i>Annexe 3 – État des accords approuvés par le FMI</i>	203	<i>Compte de résultats et état des variations des ressources</i>	245
Département des DTS		<i>État des flux de trésorerie</i>	246
<i>Bilan</i>	204	<i>Notes relatives aux états financiers</i>	247
<i>Compte de résultats</i>	205	Sigles et abréviations	252
<i>État des flux de trésorerie</i>	205		
<i>Notes relatives aux états financiers</i>	206		
<i>Annexe 1 – État des variations des avoirs en DTS</i>	208		
<i>Annexe 2 – Allocations et avoirs des participants</i>	210		
Compte de fiducie de la facilité pour la réduction de la pauvreté et pour la croissance et de la facilité de protection contre les chocs exogènes	214		
<i>Bilan consolidé</i>	214		

## Réserves internationales

Le total des réserves internationales, y compris l'or, a augmenté de 20 % en 2005 et se chiffrait à 3,3 billions de DTS à la fin de l'exercice (tableau I.1). Les réserves de change, principale composante des réserves officielles, se sont accrues de 21 % et s'élevaient à 2,9 billions de DTS. Les avoirs en compte au FMI, qui constituent le reste des réserves autres que l'or, ont diminué de 36 % pour s'établir à 49 milliards de DTS, sous l'effet de la récente baisse de l'encours des crédits aux pays membres. La valeur marchande de l'or détenu par les autorités monétaires s'est accrue de 25 % en 2005 pour s'établir à 317 milliards de DTS<sup>1</sup>.

### Réserves de change

Les réserves de change comprenaient 98 % de réserves autres que l'or à la fin 2005. La part de ces réserves détenue par les pays en développement représentait 69 % du total (2,0 billions de DTS), ayant augmenté de 29 % par rapport à la fin 2004. En 2005, les réserves de change détenues par les pays industrialisés ont augmenté de 7 % pour s'établir à 904 milliards de DTS, et les réserves de change des pays exportateurs de pétrole, qui représentaient 9 % du montant total détenu par les pays en développement, ont augmenté de 35 % pour s'établir à 179 milliards de DTS.

### Avoirs en compte au FMI

En 2005, le total des avoirs en compte au FMI (c'est-à-dire la position de réserve au FMI et les avoirs en DTS) a diminué de 36 %, soit une baisse plus forte que l'année précédente. La position de réserve des pays membres – qui se compose de leur position dans la tranche de réserve et de leur position créditrice – a diminué de 49 % pour s'établir à 29 milliards de DTS, alors que les avoirs en DTS des pays membres ont été maintenus à 20 milliards de DTS. La contraction de la position de réserve des pays membres est imputable, pour l'essentiel, aux pays industrialisés dont les avoirs constituent plus des trois quarts du total de la position de réserve et des avoirs en DTS.

### Réserves en or

La valeur marchande des réserves en or a augmenté de 25 % en 2005 pour se situer à 317 milliards de DTS, la fermeté des cours de l'or ayant largement compensé la diminution de 2 % du stock d'or officiel. Toutefois, la part de l'or dans les réserves officielles est beaucoup plus faible en 2005 (10 %) qu'au début des années 80, où l'or représentait environ 50 % du total de ces réserves. La majeure partie des réserves en or (82 %) est détenue par les pays industrialisés, dont le total des réserves comportait 22 % d'or à la fin 2005. Pour les pays en développement, les avoirs en or représentaient 3 % du total de leurs réserves.

<sup>1</sup>Par autorités monétaires officielles, on entend, outre les banques centrales et les caisses d'émission, les fonds de stabilisation des changes et Trésors, dans la mesure où ils exercent les fonctions dévolues à une autorité monétaire.

### Évolution au premier trimestre 2006

Au premier trimestre 2006, le total des avoirs de réserve a augmenté de 125 milliards de DTS, tandis que les réserves de change se sont accrues de 96 milliards de DTS. En raison de la fermeté continue des cours de l'or au premier trimestre de l'année, la valeur marchande des réserves en or a augmenté de 39 milliards de DTS, alors que les avoirs en compte au FMI ont diminué de 9 milliards de DTS.

### Composition en devises des réserves de change<sup>2</sup>

La composition en devises des réserves de change a évolué progressivement au cours des dix dernières années. La part du dollar EU a culminé à 71 % entre 1999 et 2001 (tableau I.2) avant de tomber à 67 % en 2002, en raison de la diminution de la valeur des avoirs en dollar EU et de la contraction de la part des achats nets d'avoirs de réserve libellés en dollar EU (tableau I.3). Au cours des deux années suivantes, la part du dollar EU est restée au même niveau, l'augmentation des réserves officielles détenues en dollars EU ayant compensé le fléchissement du dollar EU vis-à-vis d'autres grandes devises. En 2005, la part du dollar EU a légèrement augmenté, dénotant l'affermissement du dollar EU par rapport à d'autres devises (voir dernier paragraphe pour les détails).

La part de l'euro, qui a remplacé 11 monnaies européennes et l'unité de compte européenne (écu) le 1<sup>er</sup> janvier 1999, a fortement augmenté entre 1999 et 2003 et s'est maintenue depuis au niveau globalement stable de 25 % du total des réserves de change. À l'avènement de l'euro, les réserves des pays de la zone qui étaient libellées en leur monnaie nationale<sup>3</sup> étant devenues des avoirs intérieurs de la zone euro, la part de l'euro sur la période 1999–2005 n'est pas directement comparable à la part agrégée, pour les années précédentes, des quatre monnaies remplacées par l'euro dont fait état le tableau I.2 : deutsche mark, franc français, florin néerlandais et écu.

La proportion de yen dans le total des réserves de change est tombée de 7 % à la fin 1996 à 4 % à la fin 2005. La part de la livre sterling a atteint 4 % à la fin 2005 et celle du franc suisse est restée largement inférieure à 1 %. La part des autres monnaies, qui comprennent les monnaies non mentionnées au tableau I.2, a été inférieure à 2 % depuis 1999. La part des réserves non allouées, dont la composition n'est pas connue, a été portée à 30 % du total des réserves en 2005.

Dans le cas des pays industrialisés, la part du dollar EU a atteint 74 % à la fin 2005, soit un niveau légèrement supérieur au pic de 1999. La part de l'euro dans les réserves de change de ces pays a légèrement fléchi pour

<sup>2</sup>Les données relatives à la composition en devises figurant dans l'édition 2005 du *Rapport annuel* ne sont pas directement comparables à celles des précédentes éditions, en raison des révisions qui y ont été apportées. Pour plus de précisions, voir [www.imf.org/external/np/sec/pr/2005/pr05284.htm](http://www.imf.org/external/np/sec/pr/2005/pr05284.htm).

<sup>3</sup>Il s'agit des réserves de change libellées, jusqu'au 31 décembre 1998, en monnaies nationales des pays qui sont entrés dans la zone euro et en écu.

s'établir à 19 % en 2005, tandis que la part du yen a encore reculé pour se situer un peu au-dessus de 3 % en 2005. Les proportions respectives de livres sterling et de francs suisses sont restées quasiment stables.

En ce qui concerne les pays en développement, la part du dollar EU dans leurs réserves de change est restée de l'ordre de 60 % en 2005, soit un niveau inférieur à la moyenne des années précédentes<sup>4</sup>. La proportion d'euros dans leurs réserves est restée autour de 29 %, soit 10 points de plus que dans les premières années de sa mise en circulation (1999 et 2000). Au cours des dix dernières années, la part du yen a progressivement baissé d'environ 4 points, représentant 4 % à la fin 2005, tandis que celle de la

livre sterling s'est accrue d'environ 2 points et se situait à 5 % en 2005. La part du franc suisse est restée inférieure à 1 % sur la même période.

Les variations de la valeur en DTS des réserves de change peuvent se subdiviser en variations de volume et en variations de valeur (prix) (tableau I.3). Les réserves officielles libellées en dollar EU se sont accrues de 190 milliards de DTS en 2005, représentant une augmentation en valeur équivalant à 90 milliards de DTS de la quantité de dollars EU détenue et un accroissement en valeur équivalant à 99 milliards de DTS. Les avoirs en euros se sont accrues de 55 milliards de DTS, dénotant une augmentation en volume de 82 milliards de DTS et une diminution de valeur de 27 milliards de DTS. Les avoirs en yen ont augmenté de 5 milliards de DTS, leur augmentation en quantité équivalant à 8 milliards de DTS ayant été compensée par une diminution de leur valeur en DTS de 3 milliards. Les avoirs en livres sterling se sont accrues de 16 milliards de DTS tandis que les avoirs en francs suisses sont restés quasiment inchangés.

<sup>4</sup>Ce chiffre ne comprend pas les réserves non allouées qui représentent presque la moitié du total des réserves de change officielles des pays en développement.

**Tableau I.1 Réerves officielles<sup>1</sup>**

(Milliards de DTS)

	2000	2001	2002	2003	2004	2005	Mars 2006
<b>Ensemble des pays</b>							
Réerves totales, or exclu							
Avoirs en compte au FMI							
Positions de réserve au FMI	47,4	56,9	66,1	66,5	55,8	28,6	22,2
DTS	18,5	19,6	19,7	19,9	20,3	20,1	17,3
<b>Total partiel, avoires en compte au FMI</b>	<b>65,9</b>	<b>76,4</b>	<b>85,7</b>	<b>86,4</b>	<b>76,1</b>	<b>48,6</b>	<b>39,5</b>
Devises	1.491,0	1.633,6	1.772,0	2.038,5	2.414,3	2.918,8	3.014,6
<b>Réerves totales, or exclu</b>	<b>1.556,8</b>	<b>1.710,1</b>	<b>1.857,8</b>	<b>2.124,9</b>	<b>2.490,4</b>	<b>2.967,5</b>	<b>3.054,1</b>
Or <sup>2</sup>							
Quantité (millions d'onces)	952,4	943,0	931,2	913,6	900,0	882,0	879,5
Valeur au prix du marché de Londres	200,6	207,5	234,8	256,5	253,8	316,6	355,2
<b>Réerves totales, or inclus</b>	<b>1.757,5</b>	<b>1.917,5</b>	<b>2.092,5</b>	<b>2.381,4</b>	<b>2.744,2</b>	<b>3.284,0</b>	<b>3.409,3</b>
<b>Pays industrialisés</b>							
Réerves totales, or exclu							
Avoirs en compte au FMI							
Positions de réserve au FMI	39,7	47,0	53,7	52,6	43,6	21,0	15,8
DTS	14,4	16,0	15,8	15,3	15,3	12,4	12,5
<b>Total partiel, avoires en compte au FMI</b>	<b>54,1</b>	<b>62,9</b>	<b>69,5</b>	<b>67,9</b>	<b>58,9</b>	<b>33,4</b>	<b>28,2</b>
Devises	602,6	627,2	662,4	753,1	846,5	904,1	897,5
<b>Réerves totales, or exclu</b>	<b>656,7</b>	<b>690,2</b>	<b>731,9</b>	<b>821,0</b>	<b>905,3</b>	<b>937,6</b>	<b>925,7</b>
Or <sup>2</sup>							
Quantité (millions d'onces)	796,5	783,5	769,8	754,3	740,6	723,8	721,5
Valeur au prix du marché de Londres	167,8	172,4	194,1	211,8	208,9	259,8	291,4
<b>Réerves totales, or inclus</b>	<b>824,5</b>	<b>862,6</b>	<b>926,0</b>	<b>1.032,8</b>	<b>1.114,2</b>	<b>1.197,3</b>	<b>1.217,1</b>
<b>Pays en développement</b>							
Réerves totales, or exclu							
Avoirs en compte au FMI							
Positions de réserve au FMI	7,7	9,9	12,3	13,9	12,2	7,6	6,4
DTS	4,1	3,6	3,9	4,6	5,0	7,6	4,8
<b>Total partiel, avoires en compte au FMI</b>	<b>11,8</b>	<b>13,5</b>	<b>16,2</b>	<b>18,5</b>	<b>17,2</b>	<b>15,2</b>	<b>11,3</b>
Devises	888,3	1.006,4	1.109,6	1.285,4	1.567,8	2.014,7	2.117,1
<b>Réerves totales, or exclu</b>	<b>900,1</b>	<b>1.019,9</b>	<b>1.125,9</b>	<b>1.303,9</b>	<b>1.585,1</b>	<b>2.029,9</b>	<b>2.128,4</b>
Or <sup>2</sup>							
Quantité (millions d'onces)	155,9	159,4	161,3	159,3	159,4	158,2	158,0
Valeur au prix du marché de Londres	32,8	35,1	40,7	44,7	45,0	56,8	63,8
<b>Réerves totales, or inclus</b>	<b>932,9</b>	<b>1.055,0</b>	<b>1.166,5</b>	<b>1.348,7</b>	<b>1.630,0</b>	<b>2.086,7</b>	<b>2.192,2</b>

Source : Fonds monétaire international, *International Financial Statistics*.

Note : Les chiffres ayant été arrondis, les totaux peuvent ne pas correspondre à la somme de leurs composantes.

<sup>1</sup>Chiffres de fin d'année sauf pour 2006. Les «avoirs en compte au FMI» comprennent les positions de réserve au FMI et les avoirs en DTS de tous les pays membres du FMI. Les postes «devises» et «or» comprennent les avoirs officiels des pays membres du FMI pour lesquels on dispose de données et ceux de certains autres pays ou régions.<sup>2</sup>Une once d'or équivaut à 31,103 grammes. Le cours indiqué est celui du «fixing» de l'après-midi à Londres le dernier jour ouvrable de chaque période considérée.

**Tableau I.2 Part des monnaies nationales dans le total des avoirs officiels en devises, fin d'année<sup>1</sup>**

(Pourcentage)

	1996	1997	1998	1999	2000	2001	2002	2003	2004	2005
<b>Ensemble des pays</b>										
Dollar EU	62,1	65,2	69,4	71,0	71,0	71,4	67,0	65,9	65,8	66,5
Yen	6,7	5,8	6,2	6,4	6,1	5,1	4,4	3,9	3,8	3,6
Livre sterling	2,7	2,6	2,7	2,9	2,8	2,7	2,8	2,8	3,4	3,7
Franc suisse	0,3	0,3	0,3	0,2	0,3	0,3	0,4	0,2	0,2	0,1
Euro <sup>2</sup>	—	—	—	17,9	18,4	19,3	23,9	25,3	25,0	24,4
Deutsche mark	14,7	14,5	13,8	—	—	—	—	—	—	—
Franc français	1,8	1,4	1,6	—	—	—	—	—	—	—
Florin néerlandais	0,2	0,4	0,3	—	—	—	—	—	—	—
Écu <sup>3</sup>	7,1	6,0	1,2	—	—	—	—	—	—	—
Autres monnaies <sup>4</sup>	4,3	3,8	4,5	1,6	1,5	1,2	1,5	1,9	1,8	1,6
<b>Pays industrialisés</b>										
Dollar EU	57,4	59,1	67,6	73,5	72,5	72,7	68,9	70,5	71,5	73,7
Yen	5,7	5,9	6,9	6,7	6,5	5,6	4,4	3,8	3,6	3,3
Livre sterling	2,1	2,0	2,1	2,2	2,0	1,9	2,1	1,5	1,9	2,1
Franc suisse	0,1	0,1	0,2	0,1	0,2	0,3	0,6	0,2	0,1	0,1
Euro <sup>2</sup>	—	—	—	16,1	17,1	18,0	22,4	22,1	20,9	19,2
Deutsche mark	15,9	16,2	13,4	—	—	—	—	—	—	—
Franc français	1,7	0,9	1,2	—	—	—	—	—	—	—
Florin néerlandais	0,2	0,2	0,2	—	—	—	—	—	—	—
Écu <sup>3</sup>	12,3	11,2	2,3	—	—	—	—	—	—	—
Autres monnaies <sup>4</sup>	4,7	4,4	6,2	1,4	1,6	1,5	1,7	1,9	2,0	1,6
<b>Pays en développement</b>										
Dollar EU	68,5	72,4	71,2	68,2	69,3	70,1	65,2	61,3	60,2	60,5
Yen	8,1	5,7	5,6	6,0	5,8	4,6	4,4	4,0	4,1	3,8
Livre sterling	3,5	3,3	3,3	3,7	3,5	3,5	3,5	4,0	4,9	5,1
Franc suisse	0,6	0,6	0,5	0,4	0,3	0,3	0,2	0,2	0,2	0,2
Euro	—	—	—	19,9	19,8	20,6	25,4	28,5	29,0	28,8
Deutsche mark	13,0	12,5	14,3	—	—	—	—	—	—	—
Franc français	2,0	2,1	2,1	—	—	—	—	—	—	—
Florin néerlandais	0,3	0,5	0,4	—	—	—	—	—	—	—
Écu <sup>3</sup>	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Autres monnaies <sup>4</sup>	3,9	3,0	2,7	1,7	1,3	1,0	1,3	2,0	1,6	1,6
<b>Postes pour mémoire :</b>										
Réserves non allouées <sup>5</sup>										
Ensemble des pays	21,8	21,3	22,1	22,9	21,8	23,8	25,5	26,5	29,6	32,6
Pays industrialisés	2,2	2,1	1,1	1,1	0,4	0,4	0,4	0,3	0,3	0,5
Pays en développement	38,6	36,1	36,5	37,8	36,4	38,3	40,6	41,9	45,4	47,0

Note : Les chiffres ayant été arrondis, les totaux peuvent ne pas correspondre à la somme de leurs composantes. L'échantillon de pays couvert varie légèrement chaque année. Les changements ont été plus significatifs que d'habitude en 1996 (échantillon élargi) et en 2000 (échantillon restreint). Les données de 2005 sont préliminaires.

<sup>1</sup>La part des monnaies est calculée pour les réserves des pays membres qui communiquent la composition de leurs réserves de change. Les données comprennent l'estimation minimale réajustée surtout pour les pays dont les données ont été communiquées tardivement. Les réserves dont la composition n'est pas communiquée sont classées dans les «réserves non allouées».

<sup>2</sup>Ce chiffre n'est pas comparable à la part globale des monnaies remplacées par l'euro pour les années précédentes, car il exclut les euros reçus par les pays membres de la zone euro au moment de la conversion en euros, le 1<sup>er</sup> janvier 1999, de leurs avoirs dans la monnaie des autres pays de la zone.

<sup>3</sup>Dans le calcul de la part des monnaies, l'écu est considéré comme une unité monétaire séparée. Les réserves en écus des autorités monétaires étaient détenues sous forme de créances sur le secteur privé et sur l'Institut monétaire européen (IME), qui ont fourni, dans le cadre de swaps renouvelables, des écus officiels aux banques centrales des pays de l'Union européenne en échange de 20 % du montant brut de leurs avoirs en or et de leurs réserves en dollars EU. Le 31 décembre 1998, les positions ont été dénouées et les écus officiels convertis en or et en dollars EU; en conséquence, la part des écus à la fin de 1998 a été beaucoup plus faible que son niveau de l'année précédente. Le montant d'écus restant communiqué pour 1998 comprend les écus émis par le secteur privé, généralement sous forme de dépôts et obligations. Le 1<sup>er</sup> janvier 1999, ces avoirs en écus ont été automatiquement convertis en euros.

<sup>4</sup>Réserves en devises des pays membres et total des réserves apparemment détenues en monnaies autres que celles indiquées ci-dessus.

<sup>5</sup>Réserves officielles de change dont la composition en monnaies n'est pas communiquée au FMI, en pourcentage du total des réserves officielles détenues par chaque groupe de pays.



**Tableau I.3 Composition des avoirs officiels en devises, fin d'année<sup>1</sup>**

(Millions de DTS)

	1997	1998	1999	2000	2001	2002	2003	2004	2005
<b>Dollar EU</b>									
Variation des avoirs	85.753	16.854	80.421	115.475	62.331	-5.105	102.180	132.099	189.643
Variation de volume	49.035	43.129	64.551	75.793	31.686	64.799	186.807	182.177	90.490
Variation de prix	36.718	-26.275	15.870	39.682	30.645	-69.903	-84.626	-50.078	99.153
Valeur en fin d'année	614.331	631.185	711.606	827.081	889.412	884.307	986.487	1.118.587	1.308.229
<b>Yen</b>									
Variation des avoirs	-2.774	2.373	7.128	7.643	-8.421	-5.538	1.420	6.304	5.100
Variation de volume	171	-1.947	-1.547	12.352	-1.674	-6.421	141	7.378	8.007
Variation de prix	-2.945	4.319	8.675	-4.708	-6.747	882	1.279	-1.074	-2.906
Valeur en fin d'année	54.465	56.838	63.966	71.609	63.188	57.650	59.070	65.374	70.474
<b>Livre sterling</b>									
Variation des avoirs	1.484	-103	4.764	3.060	1.659	3.433	4.261	16.026	16.227
Variation de volume	549	851	4.861	3.886	1.410	2.465	3.748	14.408	18.409
Variation de prix	934	-954	-97	-825	249	968	513	1.618	-2.182
Valeur en fin d'année	24.351	24.248	29.013	32.073	33.732	37.165	41.426	57.452	73.679
<b>Franc suisse</b>									
Variation des avoirs	710	-278	-700	828	342	1.901	-2.062	-541	28
Variation de volume	743	-313	-388	734	308	1.400	-2.162	-671	223
Variation de prix	-33	35	-313	94	34	502	100	129	-195
Valeur en fin d'année	3.287	3.009	2.308	3.137	3.479	5.380	3.318	2.777	2.805
<b>Euro</b>									
Variation des avoirs	—	—	44.303 <sup>2</sup>	34.562	25.765	74.676	63.509	46.555	54.518
Variation de volume	—	—	64.817	38.320	29.498	48.289	29.630	33.065	81.788
Variation de prix	—	—	-20.514	-3.758	-3.733	26.386	33.879	13.490	-27.270
Valeur en fin d'année	—	—	179.924	214.486	240.252	314.927	378.436	424.991	479.509
<b>Deutsche mark</b>									
Variation des avoirs	11.512	-10.958	—	—	—	—	—	—	—
Variation de volume	21.123	-14.619	—	—	—	—	—	—	—
Variation de prix	-9.612	3.661	—	—	—	—	—	—	—
Valeur en fin d'année	136.631	125.673	—	—	—	—	—	—	—
<b>Franc français</b>									
Variation des avoirs	-2.170	1.209	—	—	—	—	—	—	—
Variation de volume	-1.082	881	—	—	—	—	—	—	—
Variation de prix	-1.088	327	—	—	—	—	—	—	—
Valeur en fin d'année	13.574	14.782	—	—	—	—	—	—	—
<b>Florin néerlandais</b>									
Variation des avoirs	1.265	-828	—	—	—	—	—	—	—
Variation de volume	1.447	-944	—	—	—	—	—	—	—
Variation de prix	-182	115	—	—	—	—	—	—	—
Valeur en fin d'année	3.306	2.478	—	—	—	—	—	—	—
<b>Écu</b>									
Variation des avoirs	-3.245	-46.128	—	—	—	—	—	—	—
Variation de volume	511	-47.599	—	—	—	—	—	—	—
Variation de prix	-3.755	1.472	—	—	—	—	—	—	—
Valeur en fin d'année	57.018	10.890	—	—	—	—	—	—	—
<b>Total des avoirs précités<sup>3</sup></b>									
Variation des avoirs	92.536	-37.859	135.915	161.569	81.676	69.367	169.308	200.443	265.516
Variation de volume	72.498	-20.560	132.294	131.085	61.227	110.532	218.164	236.358	198.917
Variation de prix	20.038	-17.300	3.621	30.484	20.448	-41.165	-48.856	-35.915	66.599
Valeur en fin d'année	906.963	869.104	986.817	1.148.386	1.230.062	1.299.429	1.468.737	1.669.180	1.934.696
<b>Autres monnaies</b>									
Variation des avoirs	-1.498	5.275	-25.014	1.275	-1.505	4.362	8.930	2.097	542
Valeur en fin d'année	35.480	40.754	15.740	17.015	15.510	19.872	28.802	30.899	31.441
<b>Total des avoirs officiels<sup>4</sup></b>									
Variation des avoirs	108.672	-30.334	132.247	191.241	142.685	138.380	266.460	375.826	504.529
Valeur en fin d'année	1.197.810	1.167.476	1.299.723	1.490.964	1.633.650	1.772.030	2.038.490	2.414.316	2.918.845

Note : Les chiffres ayant été arrondis, les totaux peuvent ne pas correspondre à la somme de leurs composantes. L'échantillon de pays couvert varie légèrement chaque année. Les changements ont été plus significatifs que d'habitude en 1996 (échantillon élargi) et 2000 (échantillon restreint). Les données de 2005 sont préliminaires.

<sup>1</sup>Composition des avoirs officiels en devises communiquée par les pays membres. Les données comprennent l'estimation minimale réalisée surtout pour les pays dont les données ont été communiquées tardivement. Pour calculer les variations en volume, on a multiplié la variation des avoirs officiels dans chaque monnaie entre la fin d'un trimestre donné et celle du trimestre suivant par la moyenne des valeurs en DTS de la monnaie considérée à ces deux dates. Cette méthode revient à convertir en DTS la variation en volume des avoirs dans les différentes monnaies exprimée en unités monétaires nationales. En calculant pour chaque trimestre la différence entre la variation en volume ainsi obtenue en DTS et la variation de la valeur en DTS des devises détenues à la fin de deux trimestres consécutifs, puis en faisant la somme de ces différences trimestrielles, on obtient l'effet des variations de prix pour chacune des années considérées.

<sup>2</sup>Variation, par rapport à la fin de 1998, des avoirs des institutions officielles extérieures à la zone euro dans les monnaies remplacées par l'euro.

<sup>3</sup>Chaque poste représente la somme des avoirs dans les monnaies précitées.

<sup>4</sup>Y compris les «réserves non allouées» dont la composition n'a pu être déterminée.



## Opérations et transactions financières

Les tableaux du présent appendice complètent les informations du chapitre 8 intitulé «Opérations et politiques financières». Les chiffres ayant été arrondis, les totaux peuvent ne pas correspondre à la somme de leurs composantes.

**Tableau II.1 Accords approuvés au cours des exercices clos le 30 avril, 1953 à 2006**

Exercice	Nombre d'accords					Montants engagés au titre des accords (Millions de DTS)				
	Accords de confirmation	Accords élargis	FAS	FRPC	Total	Accords de confirmation	Accords élargis	FAS	FRPC	Total
	1953	2	—	—	—	2	55	—	—	—
1954	2	—	—	—	2	63	—	—	—	63
1955	2	—	—	—	2	40	—	—	—	40
1956	2	—	—	—	2	48	—	—	—	48
1957	9	—	—	—	9	1.162	—	—	—	1.162
1958	11	—	—	—	11	1.044	—	—	—	1.044
1959	15	—	—	—	15	1.057	—	—	—	1.057
1960	14	—	—	—	14	364	—	—	—	364
1961	15	—	—	—	15	460	—	—	—	460
1962	24	—	—	—	24	1.633	—	—	—	1.633
1963	19	—	—	—	19	1.531	—	—	—	1.531
1964	19	—	—	—	19	2.160	—	—	—	2.160
1965	24	—	—	—	24	2.159	—	—	—	2.159
1966	24	—	—	—	24	575	—	—	—	575
1967	25	—	—	—	25	591	—	—	—	591
1968	32	—	—	—	32	2.352	—	—	—	2.352
1969	26	—	—	—	26	541	—	—	—	541
1970	23	—	—	—	23	2.381	—	—	—	2.381
1971	18	—	—	—	18	502	—	—	—	502
1972	13	—	—	—	13	314	—	—	—	314
1973	13	—	—	—	13	322	—	—	—	322
1974	15	—	—	—	15	1.394	—	—	—	1.394
1975	14	—	—	—	14	390	—	—	—	390
1976	18	2	—	—	20	1.188	284	—	—	1.472
1977	19	1	—	—	20	4.680	518	—	—	5.198
1978	18	—	—	—	18	1.285	—	—	—	1.285
1979	14	4	—	—	18	508	1.093	—	—	1.600
1980	24	4	—	—	28	2.479	797	—	—	3.277
1981	21	11	—	—	32	5.198	5.221	—	—	10.419
1982	19	5	—	—	24	3.106	7.908	—	—	11.014
1983	27	4	—	—	31	5.450	8.671	—	—	14.121
1984	25	2	—	—	27	4.287	95	—	—	4.382
1985	24	—	—	—	24	3.218	—	—	—	3.218
1986	18	1	—	—	19	2.123	825	—	—	2.948
1987	22	—	10	—	32	4.118	—	358	—	4.476
1988	14	1	15	—	30	1.702	245	670	—	2.617
1989	12	1	4	7	24	2.956	207	427	955	4.545
1990	16	3	3	4	26	3.249	7.627	37	415	11.328
1991	13	2	2	3	20	2.786	2.338	15	454	5.593
1992	21	2	1	5	29	5.587	2.493	2	743	8.826
1993	11	3	1	8	23	1.971	1.242	49	527	3.789
1994	18	2	1	7	28	1.381	779	27	1.170	3.357
1995	17	3	—	11	31	13.055	2.335	—	1.197	16.587
1996	19	4	1	8	32	9.645	8.381	182	1.476	19.684
1997	11	5	—	12	28	3.183	1.193	—	911	5.287
1998	9	4	—	8	21	27.336	3.078	—	1.738	32.152
1999	5	4	—	10	19	14.325	14.090	—	998	29.413
2000	11	4	—	10	25	15.706	6.582	—	641	22.929
2001	11	1	—	14	26	13.093	—9	—	1.249	14.333
2002	9	—	—	9	18	39.439	—	—	1.848	41.287
2003	10	2	—	10	22	28.597	794	—	1.180	30.571
2004	5	—	—	10	15	14.519	—	—	967	15.486
2005	6	—	—	8	14	1.188	—	—	525	1.713
2006	5	1	—	7	13	8.336	9	—	129	8.474

**Tableau II.2 Accords en vigueur au cours des exercices clos le 30 avril, 1997 à 2006**

Exercice	Nombre d'accords au 30 avril				Montants engagés au titre des accords au 30 avril (Millions de DTS)			
	Accords de confirmation	Accords élargis	FRPC	Total	Accords de confirmation	Accords élargis	FRPC	Total
	1997	14	11	35	60	3.764	10.184	4.048
1998	14	13	33	60	28.323	12.336	4.410	45.069
1999	9	12	35	56	32.747	11.401	4.186	48.334
2000	16	11	31	58	45.606	9.798	3.516	58.920
2001	17	8	37	62	34.906	8.697	3.298	46.901
2002	13	4	35	52	44.095	7.643	4.201	55.939
2003	15	3	36	54	42.807	4.432	4.450	51.689
2004	11	2	36	49	53.944	794	4.356	59.094
2005	10	2	31	43	11.992	794	2.878	15.664
2006	10	1	27	38	9.534	9	1.770	11.313

**Tableau II.3 Accords de confirmation et accords élargis en vigueur au cours de l'exercice clos le 30 avril 2006**

(Millions de DTS)

Pays membre	Dates des accords		Montants approuvés		Solde non tiré	
	Date d'entrée en vigueur	Date d'expiration	Avant l'exercice 2006	Exercice 2006	À la date d'expiration	Au 30 avril 2006
	Argentine	20/9/2003	5/1/2006	8.981	–	4.810
Bolivie <sup>1</sup>	2/4/2003	31/3/2006	172	-26	34	–
Bulgarie	6/8/2004	5/9/2006	100	–	–	100
Colombie	15/1/2003	2/5/2005	1.548	–	1.548	–
Colombie	2/5/2005	2/11/2006	–	405	–	405
Croatie, République de <sup>2</sup>	4/8/2004	15/11/2006	97	2	–	99
Gabon	28/5/2004	31/7/2005	69	–	28	–
Iraq	23/12/2005	22/3/2007	–	475	–	475
Macédoine, ex-Rép. yougoslave de	31/8/2005	30/8/2008	–	52	–	41
Paraguay	15/12/2003	30/11/2005	50	–	50	–
Pérou	9/6/2004	16/8/2006	287	–	–	287
République Dominicaine	31/1/2005	31/5/2007	438	–	–	289
Roumanie	7/7/2004	6/7/2006	250	–	–	250
Turquie	11/5/2005	10/5/2008	–	6.662	–	4.997
Uruguay	8/6/2005	7/6/2008	–	766	–	588
<b>Accords de confirmation, total</b>			<b>11.992</b>	<b>8.336</b>	<b>6.470</b>	<b>7.532</b>
Albanie	1/2/2006	31/1/2009	–	9	–	7
Serbie-et-Monténégro	14/5/2002	28/2/2006	650	–	–	–
Sri Lanka	18/4/2003	17/4/2006	144	–	124	–
<b>Accords élargis, total</b>			<b>794</b>	<b>9</b>	<b>124</b>	<b>7</b>
<b>Total</b>			<b>12.786</b>	<b>8.345</b>	<b>6.594</b>	<b>7.539</b>

<sup>1</sup>Montant réduit de 26 millions de DTS le 31 octobre 2005.<sup>2</sup>Montant majoré de 2 millions de DTS le 29 mars 2006.

**Tableau II.4 Accords au titre de la facilité pour la réduction de la pauvreté et pour la croissance en vigueur au cours de l'exercice clos le 30 avril 2006**

(Millions de DTS)

Pays membre	Dates des accords		Montants approuvés		Solde non tiré	
	Date d'entrée en vigueur	Date d'expiration	Avant l'exercice 2006	Exercice 2006	À la date d'expiration	Au 30 avril 2006
Albanie	1/2/06	31/1/09	–	9	–	7
Albanie <sup>1</sup>	21/6/02	20/11/05	28	–	–	–
Arménie	25/5/05	24/5/08	–	23	–	16
Azerbaïdjan <sup>1,2</sup>	6/7/01	4/7/05	68	–	13	–
Bangladesh <sup>1,3</sup>	20/6/03	31/12/06	400	–	–	117
Bénin	5/8/05	4/8/08	–	6	–	5
Burkina Faso <sup>1</sup>	11/6/03	30/9/06	24	–	–	3
Burundi	23/1/04	22/1/07	69	–	–	29
Cameroun	24/10/05	23/10/08	–	19	–	16
Cap-Vert <sup>1</sup>	10/4/02	31/7/05	9	–	–	–
Congo, Rép. du	6/12/04	5/12/07	55	–	–	39
Congo, Rép. dém. du <sup>1</sup>	12/6/02	31/3/06	580	–	27	–
Dominique	29/12/03	28/12/06	8	–	–	2
Gambie	18/7/02	17/7/05	20	–	17	–
Géorgie	4/6/04	3/6/07	98	–	–	42
Ghana <sup>1</sup>	9/5/03	31/10/06	185	–	–	79
Grenade	17/4/06	16/4/09	–	11	–	9
Guyana <sup>1</sup>	20/9/02	12/9/06	55	–	–	9
Honduras	27/2/04	26/2/07	71	–	–	31
Kenya <sup>4</sup>	21/11/03	20/11/06	225	–	–	150
Malawi	5/8/05	4/8/08	–	38	–	28
Mali	23/6/04	22/6/07	9	–	–	4
Mongolie <sup>1</sup>	28/9/01	31/7/05	28	–	16	–
Mozambique	6/7/04	5/7/07	11	–	–	5
Népal	19/11/03	18/11/06	50	–	–	36
Nicaragua <sup>1</sup>	13/12/02	12/12/06	98	–	–	28
Niger <sup>5</sup>	31/1/05	30/1/08	7	20	–	15
Ouganda <sup>1</sup>	13/9/02	31/1/06	14	–	–	–
République kirghize	15/3/05	14/3/08	9	–	–	6
Rwanda <sup>1</sup>	12/8/02	11/6/06	4	–	–	1
São Tomé-et-Príncipe	1/8/05	31/7/08	–	3	–	2
Sénégal	28/4/03	27/4/06	24	–	–	–
Sierra Leone <sup>1</sup>	26/9/01	25/6/05	131	–	–	–
Sri Lanka	18/4/03	17/4/06	269	–	231	–
Tadjikistan <sup>1</sup>	11/12/02	10/2/06	65	–	–	–
Tanzanie	16/8/03	15/8/06	20	–	–	3
Tchad	16/2/05	15/2/08	25	–	–	21
Zambie	16/6/04	15/6/07	220	–	–	33
<b>Total</b>			<b>2.879</b>	<b>129</b>	<b>304</b>	<b>736</b>

<sup>1</sup>Les accords sont initialement approuvés pour une période de trois ans. Toute date d'expiration dépassant cette période indique une prolongation de l'accord.

<sup>2</sup>Montant réduit de 13 millions de DTS le 22 décembre 2004.

<sup>3</sup>Montant majoré de 53 millions de DTS le 28 juillet 2004.

<sup>4</sup>Montant majoré de 50 millions de DTS le 20 décembre 2004.

<sup>5</sup>Montant majoré de 20 millions de DTS le 14 novembre 2005.

**Tableau II.5 État récapitulatif des décaissements, des rachats et des remboursements, exercices clos le 30 avril, 1948 à 2006**

(Millions de DTS)

Exercice	Décaissements					Rachats et remboursements				Encours des crédits du FMI <sup>2</sup>
	Achats <sup>1</sup>	Prêts du fonds fiduciaire	Prêts FAS	Prêts FRPC	Total	Rachats	Remboursements fonds fiduciaire	Remboursements FAS/FRPC	Total	
1948	606	—	—	—	606	—	—	—	—	133
1949	119	—	—	—	119	—	—	—	—	193
1950	52	—	—	—	52	24	—	—	24	204
1951	28	—	—	—	28	19	—	—	19	176
1952	46	—	—	—	46	37	—	—	37	214
1953	66	—	—	—	66	185	—	—	185	178
1954	231	—	—	—	231	145	—	—	145	132
1955	49	—	—	—	49	276	—	—	276	55
1956	39	—	—	—	39	272	—	—	272	72
1957	1.114	—	—	—	1.114	75	—	—	75	611
1958	666	—	—	—	666	87	—	—	87	1.027
1959	264	—	—	—	264	537	—	—	537	898
1960	166	—	—	—	166	522	—	—	522	330
1961	577	—	—	—	577	659	—	—	659	552
1962	2.243	—	—	—	2.243	1.260	—	—	1.260	1.023
1963	580	—	—	—	580	807	—	—	807	1.059
1964	626	—	—	—	626	380	—	—	380	952
1965	1.897	—	—	—	1.897	517	—	—	517	1.480
1966	2.817	—	—	—	2.817	406	—	—	406	3.039
1967	1.061	—	—	—	1.061	340	—	—	340	2.945
1968	1.348	—	—	—	1.348	1.116	—	—	1.116	2.463
1969	2.839	—	—	—	2.839	1.542	—	—	1.542	3.299
1970	2.996	—	—	—	2.996	1.671	—	—	1.671	4.020
1971	1.167	—	—	—	1.167	1.657	—	—	1.657	2.556
1972	2.028	—	—	—	2.028	3.122	—	—	3.122	840
1973	1.175	—	—	—	1.175	540	—	—	540	998
1974	1.058	—	—	—	1.058	672	—	—	672	1.085
1975	5.102	—	—	—	5.102	518	—	—	518	4.869
1976	6.591	—	—	—	6.591	960	—	—	960	9.760
1977	4.910	32	—	—	4.942	868	—	—	868	13.687
1978	2.503	268	—	—	2.771	4.485	—	—	4.485	12.366
1979	3.720	670	—	—	4.390	4.859	—	—	4.859	9.843
1980	2.433	962	—	—	3.395	3.776	—	—	3.776	9.967
1981	4.860	1.060	—	—	5.920	2.853	—	—	2.853	12.536
1982	8.041	—	—	—	8.041	2.010	—	—	2.010	17.793
1983	11.392	—	—	—	11.392	1.555	18	—	1.574	26.563
1984	11.518	—	—	—	11.518	2.018	111	—	2.129	34.603
1985	6.289	—	—	—	6.289	2.730	212	—	2.943	37.622
1986	4.101	—	—	—	4.101	4.289	413	—	4.702	36.877
1987	3.685	—	139	—	3.824	6.169	579	—	6.749	33.443
1988	4.153	—	445	—	4.597	7.935	528	—	8.463	29.543
1989	2.541	—	290	264	3.095	6.258	447	—	6.705	25.520
1990	4.503	—	419	408	5.329	6.042	356	—	6.398	24.388
1991	6.955	—	84	491	7.530	5.440	168	—	5.608	25.603
1992	5.308	—	125	483	5.916	4.768	—	1	4.770	26.736
1993	8.465	—	20	573	9.058	4.083	—	36	4.119	28.496
1994	5.325	—	50	612	5.987	4.348	52	112	4.513	29.889
1995	10.615	—	14	573	11.202	3.984	4	244	4.231	36.837
1996	10.870	—	182	1.295	12.347	6.698	7	395	7.100	42.040
1997	4.939	—	—	705	5.644	6.668	5	524	7.196	40.488
1998	20.000	—	—	973	20.973	3.789	1	595	4.385	56.026
1999	24.071	—	—	826	24.897	10.465	—	627	11.092	67.175
2000	6.377	—	—	513	6.890	22.993	—	634	23.627	50.370
2001	9.599	—	—	630	10.229	11.243	—	588	11.831	48.691
2002	29.194	—	—	952	30.146	19.207	—	769	19.976	58.699
2003	21.784	—	—	1.218	23.002	7.784	—	928	8.712	72.879
2004	17.830	—	—	865	18.695	21.638	—	890	22.528	69.031
2005	1.608	—	—	771	2.379	13.907	—	923	14.830	56.576
2006	2.156	—	—	403	2.559	32.783	—	3.208	35.991	23.144

<sup>1</sup>Y compris les achats dans la tranche de réserve.<sup>2</sup>Non compris les achats dans la tranche de réserve; y compris l'encours des prêts associés du Fonds saoudien pour le développement.

**Tableau II.6 Achats au FMI et prêts accordés par le FMI, exercice clos le 30 avril 2006**

(Millions de DTS)

Pays membre	Tranche de réserve	Aide d'urgence	Accords de confirmation/ tranches de crédit	Mécanisme élargi de crédit	FRS	Total des achats	Prêts FRPC	Total des achats et prêts
Albanie	—	—	—	1	—	1	5	6
Arménie	—	—	—	—	—	—	7	7
Bangladesh	—	—	—	—	—	—	134	134
Bénin	—	—	—	—	—	—	1	1
Burkina Faso	—	—	—	—	—	—	7	7
Burundi	—	—	—	—	—	—	7	7
Cameroun	—	—	—	—	—	—	3	3
Cap-Vert	—	—	—	—	—	—	1	1
Congo, Rép. du	—	—	—	—	—	—	8	8
Congo, Rép. dém. du	—	—	—	—	—	—	27	27
Dominique	—	—	—	—	—	—	1	1
Géorgie	—	—	—	—	—	—	28	28
Ghana	—	—	—	—	—	—	26	26
Grenade	—	—	—	—	—	—	2	2
Guyana	—	—	—	—	—	—	19	19
Haïti	—	10	—	—	—	10	—	10
Honduras	—	—	—	—	—	—	10	10
Macédoine, ex-Rép. yougoslave de	—	—	11	—	—	11	—	11
Malawi	—	—	—	—	—	—	10	10
Mali	—	—	—	—	—	—	3	3
Mozambique	—	—	—	—	—	—	2	2
Nicaragua	—	—	—	—	—	—	14	14
Niger	—	—	—	—	—	—	11	11
Ouganda	—	—	—	—	—	—	4	4
République Centrafricaine	—	7	—	—	—	7	—	7
République Dominicaine	—	—	96	—	—	96	—	96
République kirghize	—	—	—	—	—	—	1	1
Rwanda	—	—	—	—	—	—	1	1
São Tomé-et-Príncipe	—	—	—	—	—	—	1	1
Sénégal	—	—	—	—	—	—	14	14
Serbie-et-Monténégro	—	—	—	188	—	188	—	188
Sierra Leone	—	—	—	—	—	—	14	14
Tadjikistan	—	—	—	—	—	—	20	20
Tanzanie	—	—	—	—	—	—	6	6
Turquie	—	—	1.666	—	—	1.666	—	1.666
Uruguay	—	—	178	—	—	178	—	178
Zambie	—	—	—	—	—	—	16	16
<b>Total</b>	<b>—</b>	<b>17</b>	<b>1.951</b>	<b>189</b>	<b>—</b>	<b>2.156</b>	<b>403</b>	<b>2.559</b>

Note : Les chiffres étant arrondis, les totaux peuvent ne pas correspondre à la somme de leurs composantes.

**Tableau II.7 Rachats et remboursements au FMI, exercice clos le 30 avril 2006**

(Millions de DTS)

Pays membre	Accords de confirmation/ tranches de crédit	Mécanisme élargi de crédit	Autres <sup>1</sup>	Remboursements des prêts FAS/FRPC et au fonds fiduciaire <sup>2</sup>		Total des rachats et des rem- boursements
				Total des rachats		
Albanie	—	—	—	—	7	7
Algérie	—	358	—	358	—	358
Argentine	7.994	107	—	8.101	—	8.101
Arménie	—	—	1	1	22	23
Azerbaïdjan	—	9	5	14	16	30
Bénin	—	—	—	—	40	40
Bolivie	102	—	—	102	89	191
Bosnie-Herzégovine	27	—	—	27	—	27
Brésil	15.356	—	—	15.356	—	15.356
Bulgarie	198	235	—	433	—	433
Burkina Faso	—	—	—	—	71	71
Cambodge	—	—	—	—	59	59
Cameroun	—	—	—	—	202	202
Congo, Rép. du	4	—	—	4	3	7
Côte d'Ivoire	—	—	—	—	62	62
Djibouti	—	—	—	—	1	1
Dominique	0,5	—	—	0,5	—	1
Équateur	96	—	—	96	—	96
Éthiopie	—	—	—	—	115	115
Gabon	3	10	—	13	—	13
Gambie	—	—	—	—	2	2
Géorgie	—	—	2	2	34	36
Ghana	—	—	—	—	295	295
Grenade	—	—	0,4	0,4	—	0,4
Guinée	—	—	—	—	14	14
Guinée-Bissau	—	—	—	—	2	2
Guyana	—	—	—	—	53	53
Haïti	—	—	—	—	3	3
Honduras	—	—	—	—	119	119
Indonésie	—	826	—	826	—	826
Jordanie	5	48	—	54	—	54
Kenya	—	—	—	—	8	8
Libéria	0,2	—	—	0,2	—	0,2
Macédoine, ex-Rép. yougoslave de	0,5	0,3	1	2	5	7
Madagascar	—	—	—	—	143	143
Malawi	—	—	4	4	9	14
Mali	—	—	—	—	87	87
Mauritanie	—	—	—	—	10	10
Moldova	—	15	—	15	—	15
Mongolie	—	—	—	—	5	5
Mozambique	—	—	—	—	122	122
Nicaragua	—	—	—	—	150	150
Niger	—	—	—	—	83	83
Ouganda	—	—	—	—	118	118
Ouzbékistan	—	—	8	8	—	8
Pakistan	39	19	—	58	53	111
Panama	—	7	—	7	—	7
Papouasie-Nouvelle-Guinée	12	—	—	12	—	12
Pérou	—	27	—	27	—	27
Philippines	59	126	—	185	—	185
République Centrafricaine	—	—	—	—	3	3
République Dominicaine	11	—	—	11	—	11
République démocratique populaire lao	—	—	—	—	4	4
République kirghize	—	—	—	—	21	21
Roumanie	127	—	—	127	—	127
Rwanda	—	—	—	—	58	58
São Tomé-et-Príncipe	—	—	—	—	0,1	0,1
Sénégal	—	—	—	—	122	122
Serbie-et-Monténégro	63	—	44	106	—	106
Sierra Leone	—	—	—	—	6	6

Tableau II.7 (fin)

Pays membre	Accords de confirmation/ tranches de crédit	Mécanisme élargi de crédit	Autres <sup>1</sup>	Total des rachats	Remboursements des prêts FAS/FRPC et au fonds fiduciaire <sup>2</sup>	Total des rachats et des rem- boursements
Soudan	5	6	8,5	19	—	19
Sri Lanka	62	—	—	62	—	62
Tadjikistan	—	—	—	—	78	78
Tanzanie	—	—	—	—	263	263
Tchad	—	—	—	—	11	11
Togo	—	—	—	—	8	8
Turquie	5.849	—	—	5.849	—	5.849
Ukraine	—	231	—	231	—	231
Uruguay	553	—	—	553	—	553
Vietnam	—	—	—	—	30	30
Yémen, Rép. du	—	9	—	9	30	39
Zambie	—	—	—	—	571	571
Zimbabwe	64	45	—	109	0,2	110
<b>Total</b>	<b>30.630</b>	<b>2.077</b>	<b>74</b>	<b>32.783</b>	<b>3.208</b>	<b>35.991</b>

<sup>1</sup>Y compris la facilité de financement compensatoire et de financement pour imprévus, la facilité pour la transformation systémique, l'aide d'urgence à la suite de catastrophes naturelles, l'assistance d'urgence après un conflit et le mécanisme de financement supplémentaire.

<sup>2</sup>Comprend l'allègement de dette au titre de l'IADM accordé à 19 pays admissibles en janvier et au Cameroun en avril 2006.

Tableau II.8 Encours des crédits accordés par le FMI au titre des divers mécanismes, exercices clos le 30 avril, 1997 à 2006

(Millions de DTS et en pourcentage du total)

	1997	1998	1999	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006
	(Millions de DTS)									
Accords de confirmation <sup>1</sup>	18.064	25.526	25.213	21.410	17.101	28.612	34.241	42.100	35.818	11.666
Accords élargis	11.155	12.521	16.574	16.808	16.108	15.538	14.981	13.751	9.365	7.477
Facilité de réserve supplémentaire	—	7.100	12.655	—	4.085	5.875	15.700	6.028	4.569	—
Facilité de financement compensatoire	1.336	685	2.845	3.032	2.992	745	413	120	84	84
Facilité pour la transformation systémique	3.984	3.869	3.364	2.718	1.933	1.311	644	154	18	—
<b>Total partiel (compte des ressources générales)</b>	<b>34.539</b>	<b>49.701</b>	<b>60.651</b>	<b>43.968</b>	<b>42.219</b>	<b>52.081</b>	<b>65.978</b>	<b>62.153</b>	<b>49.854</b>	<b>19.227</b>
Accords FAS	954	730	565	456	432	341	137	86	45	9
Accords FRPC <sup>2</sup>	4.904	5.505	5.870	5.857	5.951	6.188	6.676	6.703	6.588	3.819
Fonds fiduciaire	90	90	89	89	89	89	89	89	89	89
<b>Total</b>	<b>40.488</b>	<b>56.026</b>	<b>67.175</b>	<b>50.370</b>	<b>48.691</b>	<b>58.699</b>	<b>72.879</b>	<b>69.031</b>	<b>56.576</b>	<b>23.144</b>
	(En pourcentage du total)									
Accords de confirmation <sup>1</sup>	45	46	38	43	35	49	47	61	63	50
Accords élargis	28	22	25	33	33	26	21	20	17	33
Facilité de réserve supplémentaire	—	13	19	—	9	10	21	9	8	—
Facilité de financement compensatoire	3	1	4	6	6	1	1	— <sup>3</sup>	— <sup>3</sup>	— <sup>3</sup>
Facilité pour la transformation systémique	10	7	5	5	4	2	1	— <sup>3</sup>	— <sup>3</sup>	— <sup>3</sup>
<b>Total partiel (compte des ressources générales)</b>	<b>85</b>	<b>89</b>	<b>90</b>	<b>87</b>	<b>87</b>	<b>88</b>	<b>91</b>	<b>90</b>	<b>88</b>	<b>83</b>
Accords FAS	2	1	1	1	1	1	— <sup>3</sup>	— <sup>3</sup>	— <sup>3</sup>	— <sup>3</sup>
Accords FRPC <sup>2</sup>	12	10	9	12	12	11	9	10	12	17
Fonds fiduciaire	— <sup>3</sup>	— <sup>3</sup>	— <sup>3</sup>	— <sup>3</sup>	— <sup>3</sup>	— <sup>3</sup>	— <sup>3</sup>	— <sup>3</sup>	— <sup>3</sup>	— <sup>3</sup>
<b>Total</b>	<b>100</b>	<b>100</b>	<b>100</b>	<b>100</b>	<b>100</b>	<b>100</b>	<b>100</b>	<b>100</b>	<b>100</b>	<b>100</b>

<sup>1</sup>Y compris l'encours des achats dans les tranches de crédit et au titre de l'aide d'urgence.

<sup>2</sup>Y compris l'encours des prêts associés du Fonds saoudien pour le développement.

<sup>3</sup>Moins d'un demi pour cent du total.



**Tableau II.9 État récapitulatif des contributions bilatérales au compte de fiducie de la FRPC et au fonds fiduciaire FRPC-PPTE**

(Millions de DTS; cumulées jusqu'au 30 avril 2006)

	Compte de fiducie de la FRPC-PCE			Compte de fiducie FRPC-PPTE
	Contributions aux bonifications «en tant que de besoin» <sup>1</sup>		Engagements de prêts	Contributions aux fins des bonifications et des dons PPTE «en tant que de besoin» <sup>1</sup>
	Montant disponible	Fraction utilisée au titre de l'IADM		
<b>Total</b>	<b>3.352,9</b>	<b>1.120,0</b>	<b>15.759,7</b>	<b>1.561,6</b>
<b>Principaux pays industrialisés</b>	<b>2.238,5</b>	<b>818,8</b>	<b>12.864,8</b>	<b>880,5</b>
Allemagne	186,8	66,1	2.750,0	127,2
Canada	237,4	84,8	700,0	48,8
États-Unis	164,6	58,3	—	332,6
France	378,2	116,4	2.900,0	82,2
Italie	148,7	84,4	1.380,0	63,6
Japon	683,6	253,4	5.134,8	144,0
Royaume-Uni	439,1	155,4	—	82,2
<b>Autres économies avancées</b>	<b>931,1</b>	<b>250,4</b>	<b>2.452,8</b>	<b>299,7</b>
Australie	16,0	3,7	—	24,8
Autriche	58,7	—	—	14,3
Belgique	111,6	39,5	350,0	35,3
Corée	61,8	21,0	92,7	15,9
Danemark	66,7	23,6	100,0	18,5
Espagne	16,6	3,1	708,4	23,3
Finlande	42,8	15,1	—	8,0
Grèce	37,7	13,3	—	6,3
Irlande	7,9	2,4	—	5,9
Islande	4,3	1,5	—	0,9
Israël	—	—	—	1,8
Luxembourg	13,6	—	—	0,7
Norvège	44,2	15,7	150,0	18,5
Nouvelle-Zélande	—	—	—	1,7
Pays-Bas	134,3	—	450,0	45,4
Portugal	4,2	1,4	—	6,6
Saint-Marin	—	—	—	0,05
Singapour	18,3	6,5	—	16,5
Suède	183,8	65,0	—	18,3
Suisse	108,7	38,5	601,7	37,0
<b>Pays exportateurs de combustibles</b>	<b>17,2</b>	<b>6,1</b>	<b>49,5</b>	<b>114,3</b>
Algérie	—	—	—	5,5
Arabie Saoudite	15,6	5,5	49,5	53,5
Bahreïn	—	—	—	0,9
Brunéi Darussalam	—	—	—	0,1
Émirats arabes unis	—	—	—	3,8
Gabon	—	—	—	2,5
Iran, Rép. islamique d'	1,6	0,6	—	2,2
Koweït	—	—	—	3,1
Libye	—	—	—	7,3
Nigéria	—	—	—	13,9
Oman	—	—	—	0,8
Qatar	—	—	—	0,5
Venezuela	—	—	—	20,4
<b>Autres pays en développement</b>	<b>153,9</b>	<b>44,8</b>	<b>355,6</b>	<b>224,1</b>
Afrique du Sud	—	—	—	28,6
Argentine	32,5	11,5	—	16,2
Bangladesh	0,8	0,2	—	1,7
Barbade	—	—	—	0,4
Belize	—	—	—	0,3
Botswana	1,7	0,6	—	5,7
Bésil	—	—	—	15,0
Cambodge	—	—	—	0,04
Chili	3,7	1,3	—	4,4
Chine	14,2	4,2	200,0	19,7
Chypre	—	—	—	0,8
Colombie	—	—	—	0,9
Égypte	12,3	4,3	155,6	1,3
Fidji	—	—	—	0,1
Ghana	—	—	—	0,5
Grenade	—	—	—	0,1

Tableau II.9 (fin)

(Millions de DTS; cumulées jusqu'au 30 avril 2006)

	Compte de fiducie de la FRPC-PCE			Compte de fiducie FRPC-PPTE
	Contributions aux bonifications «en tant que de besoin» <sup>1</sup>		Engagements de prêts	Contributions aux fins des bonifications et des dons PPTE «en tant que de besoin» <sup>1</sup>
	Montant disponible	Fraction utilisée au titre de l'IADM		
Inde	12,4	—	—	22,9
Indonésie	6,0	2,1	—	8,2
Jamaïque	—	—	—	2,7
Liban	—	—	—	0,4
Malaisie	31,6	11,2	—	12,7
Maldives	—	—	—	0,01
Malte	1,4	0,5	—	1,1
Maroc	8,9	3,2	—	1,6
Maurice	—	—	—	0,1
Mexique	—	—	—	54,5
Micronésie, États fédérés de	—	—	—	0,00*
Pakistan	2,3	0,3	—	3,4
Paraguay	—	—	—	0,1
Pérou	—	—	—	2,5
Philippines	—	—	—	6,7
République Dominicaine	—	—	—	0,5
Samoa	—	—	—	0,00*
Saint-Vincent-et-les Grenadines	—	—	—	0,1
Sainte-Lucie	—	—	—	0,1
Sri Lanka	—	—	—	0,6
Swaziland	—	—	—	0,01
Thaïlande	12,6	4,4	—	4,5
Tonga	—	—	—	0,02
Trinité-et-Tobago	—	—	—	1,6
Tunisie	1,0	0,3	—	1,5
Turquie	11,2	—	—	—
Uruguay	1,3	0,5	—	2,2
Vanuatu	—	—	—	0,1
Vietnam	—	—	—	0,4
<b>Pays en transition</b>	<b>12,3</b>	<b>—</b>	<b>—</b>	<b>42,9</b>
Croatie	—	—	—	0,4
Estonie	—	—	—	0,5
Hongrie	—	—	—	6,0
Lettonie	—	—	—	1,0
Pologne	—	—	—	12,0
République slovaque	—	—	—	4,0
République tchèque	12,3	—	—	4,1
Russie, Fédération de	—	—	—	14,6
Slovénie	—	—	—	0,4
<i>Pour mémoire :</i>				
Fonds pour le développement international de l'OPEP	—	—	37,0	—

\*Inférieur à 5.000 DTS.

<sup>1</sup>Valeurs estimées de la totalité des contributions, y compris celles qui n'ont pas encore été reçues. L'expression «en tant que de besoin» se rapporte au total nominal de l'aide non concessionnelle compte tenu des flux qui seront nécessaires pour la bonification des prêts de la FRPC et des apports d'aide PPTE.

**Tableau II.10 Avoirs en DTS de l'ensemble des participants et de différents groupes de pays, en pourcentage de leur allocation cumulative de DTS, à la fin des exercices clos le 30 avril, 1997 à 2006**

	Pays non industrialisés <sup>2</sup>					
	Ensemble des participants <sup>1</sup>	Pays industrialisés <sup>2</sup>	Ensemble des pays non industrialisés	Pays créanciers (en termes nets) <sup>3</sup>	Pays débiteurs (en termes nets)	
					Ensemble des pays débiteurs (en termes nets) <sup>3</sup>	Pays pauvres très endettés
1997	87,2	99,8	60,5	303,6	47,8	17,3
1998	95,0	107,0	69,4	323,7	56,1	24,1
1999	81,1	94,6	52,5	170,7	46,3	26,3
2000	84,6	95,0	62,5	174,1	56,6	20,6
2001	86,6	101,6	54,6	204,2	46,5	12,4
2002	91,5	107,7	56,9	227,9	44,7	14,6
2003	93,0	102,4	72,0	173,7	57,7	17,1
2004	96,3	105,6	76,3	230,5	23,5	20,9
2005	96,2	96,3	96,0	178,7	33,0	17,7
2006	81,8	85,3	74,3	233,7	20,2	10,4

<sup>1</sup>Cette catégorie regroupe tous les pays membres qui participent au département des DTS. À la fin de l'exercice 2006, sur le montant total des DTS alloués à ces participants (21,4 milliards de DTS), 3,9 milliards de DTS étaient détenus non pas par ces participants, mais par le FMI et les détenteurs agréés.

<sup>2</sup>Selon la classification de IFS (Fonds monétaire international, *International Financial Statistics*, divers numéros).

<sup>3</sup>Les avoirs en DTS des pays créanciers nets sont supérieurs à leurs allocations cumulatives de DTS. Ceux des pays débiteurs sont inférieurs à leurs allocations cumulatives de DTS.

**Tableau II.11 Principaux taux du FMI, exercice clos le 30 avril 2006**

(Pourcentage)

Période commençant le	Taux d'intérêt du DTS et taux de rémunération non ajusté <sup>1</sup>	Taux de commission de base <sup>1</sup>	Période commençant le	Taux d'intérêt du DTS et taux de rémunération non ajusté <sup>1</sup>	Taux de commission de base <sup>1</sup>
<b>2005</b>			7 novembre	2,94	4,02
1 <sup>er</sup> mai	2,49	3,57	14 novembre	2,97	4,05
2 mai	2,47	3,55	21 novembre	2,99	4,07
9 mai	2,45	3,53	28 novembre	3,00	4,08
16 mai	2,44	3,52			
23 mai	2,46	3,54	5 décembre	3,02	4,10
30 mai	2,49	3,57	12 décembre	3,00	4,08
			19 décembre	3,00	4,08
6 juin	2,50	3,58	26 décembre	3,03	4,11
13 juin	2,51	3,59			
20 juin	2,51	3,59	<b>2006</b>		
27 juin	2,54	3,62	2 janvier	3,06	4,14
4 juillet	2,56	3,64	9 janvier	3,17	4,25
11 juillet	2,56	3,64	16 janvier	3,22	4,30
18 juillet	2,59	3,67	23 janvier	3,24	4,32
25 juillet	2,63	3,71	30 janvier	3,29	4,37
1 <sup>er</sup> août	2,65	3,73			
8 août	2,70	3,78	6 février	3,32	4,40
15 août	2,69	3,77	13 février	3,35	4,43
22 août	2,70	3,78	20 février	3,36	4,44
29 août	2,70	3,78	27 février	3,40	4,48
5 septembre	2,66	3,74	6 mars	3,42	4,50
12 septembre	2,68	3,76	13 mars	3,43	4,51
19 septembre	2,69	3,77	20 mars	3,43	4,51
26 septembre	2,68	3,76	27 mars	3,46	4,54
3 octobre	2,73	3,81			
10 octobre	2,75	3,83	3 avril	3,47	4,55
17 octobre	2,82	3,90	10 avril	3,48	4,56
24 octobre	2,86	3,94	17 avril	3,49	4,57
31 octobre	2,91	3,99	24 avril	3,51	4,59

<sup>1</sup>Aux termes de la décision prise au cours de l'exercice 2006 sur la répartition des charges, le taux de rémunération a été ajusté à la baisse et le taux de commission de base à la hausse en vue de la répartition de la charge que représentent la protection du revenu du FMI contre le non-paiement des commissions échues et la contribution aux soldes de précaution du FMI. Les montants dégagés au titre de la répartition des charges pendant l'exercice 2006 sont remboursables lorsque les commissions impayées sont réglées et que les impayés ne posent plus de problème. Au cours de l'exercice, le taux de base des commissions était égal au taux d'intérêt du DTS, majoré de 108 points de base.

**Tableau II.12 Liste des pays membres qui ont accepté les obligations découlant de l'article VIII, sections 2, 3 et 4, des Statuts**

Pays membre	Date d'entrée en vigueur de l'acceptation	Pays membre	Date d'entrée en vigueur de l'acceptation
Afrique du Sud	15 septembre 1973	Guinée-Bissau	1 <sup>er</sup> janvier 1997
Algérie	15 septembre 1997	Guinée équatoriale	1 <sup>er</sup> juin 1996
Allemagne	15 février 1961	Guyana	27 décembre 1966
Antigua-et-Barbuda	22 novembre 1983	Haïti	22 décembre 1953
Arabie Saoudite	22 mars 1961	Honduras	1 <sup>er</sup> juillet 1950
Argentine	14 mai 1968	Hongrie	1 <sup>er</sup> janvier 1996
Arménie	29 mai 1997	Îles Marshall	21 mai 1992
Australie	1 <sup>er</sup> juillet 1965	Îles Salomon	24 juillet 1979
Autriche	1 <sup>er</sup> août 1962	Inde	20 août 1994
Azerbaïdjan	30 novembre 2004	Indonésie	7 mai 1988
Bahamas	5 décembre 1973	Iran, Rép. islamique d'	6 septembre 2004
Bahreïn	20 mars 1973	Irlande	15 février 1961
Bangladesh	11 avril 1994	Islande	19 septembre 1983
Barbade	3 novembre 1993	Israël	21 septembre 1993
Bélarus	5 novembre 2001	Italie	15 février 1961
Belgique	15 février 1961	Jamaïque	22 février 1963
Belize	14 juin 1983	Japon	1 <sup>er</sup> avril 1964
Bénin	1 <sup>er</sup> juin 1996	Jordanie	20 février 1995
Bolivie	5 juin 1967	Kazakhstan	16 juillet 1996
Botswana	17 novembre 1995	Kenya	30 juin 1994
Brésil	30 novembre 1999	Kiribati	22 août 1986
Brunéï Darussalam	10 octobre 1995	Koweït	5 avril 1963
Bulgarie	24 septembre 1998	Lesotho	5 mars 1997
Burkina Faso	1 <sup>er</sup> juin 1996	Lettonie	10 juin 1994
Cambodge	1 <sup>er</sup> janvier 2002	Liban	1 <sup>er</sup> juillet 1993
Cameroun	1 <sup>er</sup> juin 1996	Libye	21 juin 2003
Canada	25 mars 1952	Lituanie	3 mai 1994
Cap-Vert	1 <sup>er</sup> juillet 2004	Luxembourg	15 février 1961
Chili	27 juillet 1977	Macédoine, ex-Rép. yougoslave de	19 juin 1998
Chine	1 <sup>er</sup> décembre 1996	Madagascar	18 septembre 1996
Chypre	9 janvier 1991	Malaisie	11 novembre 1968
Colombie	1 <sup>er</sup> août 2004	Malawi	7 décembre 1995
Comores	1 <sup>er</sup> juin 1996	Mali	1 <sup>er</sup> juin 1996
Congo, Rép. du	1 <sup>er</sup> juin 1996	Malte	30 novembre 1994
Congo, Rép. dém. du	10 février 2003	Maroc	21 janvier 1993
Corée	1 <sup>er</sup> novembre 1988	Maurice	29 septembre 1993
Costa Rica	1 <sup>er</sup> février 1965	Mauritanie	19 juillet 1999
Côte d'Ivoire	1 <sup>er</sup> juin 1996	Mexique	12 novembre 1946
Croatie	29 mai 1995	Micronésie, États fédérés de	24 juin 1993
Danemark	1 <sup>er</sup> mai 1967	Moldova	30 juin 1995
Djibouti	19 septembre 1980	Mongolie	1 <sup>er</sup> février 1996
Dominique	13 décembre 1979	Namibie	20 septembre 1996
Égypte	2 janvier 2005	Népal	30 mai 1994
El Salvador	6 novembre 1946	Nicaragua	20 juillet 1964
Émirats arabes unis	13 février 1974	Niger	1 <sup>er</sup> juin 1996
Équateur	31 août 1970	Norvège	11 mai 1967
Espagne	15 juillet 1986	Nouvelle-Zélande	5 août 1982
Estonie	15 août 1994	Oman	19 juin 1974
États-Unis	10 décembre 1946	Ouganda	5 avril 1994
Fidji	4 août 1972	Ouzbékistan	15 octobre 2003
Finlande	25 septembre 1979	Pakistan	1 <sup>er</sup> juillet 1994
France	15 février 1961	Palaos	16 décembre 1997
Gabon	1 <sup>er</sup> juin 1996	Panama	26 novembre 1946
Gambie	21 janvier 1993	Papouasie-Nouvelle-Guinée	4 décembre 1975
Géorgie	20 décembre 1996	Paraguay	22 août 1994
Ghana	21 février 1994	Pays-Bas	15 février 1961
Grèce	7 juillet 1992	Pérou	15 février 1961
Grenade	24 janvier 1994	Philippines	8 septembre 1995
Guatemala	27 janvier 1947	Pologne	1 <sup>er</sup> juin 1995
Guinée	17 novembre 1995	Portugal	12 septembre 1988

Tableau II.12 (fin)

<b>Pays membre</b>	<b>Date d'entrée en vigueur de l'acceptation</b>	<b>Pays membre</b>	<b>Date d'entrée en vigueur de l'acceptation</b>
Qatar	4 juin 1973	Suède	15 février 1961
République Centrafricaine	1 <sup>er</sup> juin 1996	Suisse	29 mai 1992
République Dominicaine	1 <sup>er</sup> août 1953	Suriname	29 juin 1978
République kirghize	29 mars 1995	Swaziland	11 décembre 1989
République slovaque	1 <sup>er</sup> octobre 1995	Tadjikistan	9 décembre 2004
République tchèque	1 <sup>er</sup> octobre 1995	Tanzanie	15 juillet 1996
Roumanie	25 mars 1998	Tchad	1 <sup>er</sup> juin 1996
Royaume-Uni	15 février 1961	Thaïlande	4 mai 1990
Russie, Fédération de	1 <sup>er</sup> juin 1996	Timor-Leste	23 juillet 2002
Rwanda	10 décembre 1998	Togo	1 <sup>er</sup> juin 1996
Saint-Kitts-et-Nevis	3 décembre 1984	Tonga	22 mars 1991
Saint-Marin	23 septembre 1992	Trinité-et-Tobago	13 décembre 1993
Saint-Vincent-et-les Grenadines	24 août 1981	Tunisie	6 janvier 1993
Sainte-Lucie	30 mai 1980	Turquie	22 mars 1990
Samoa	6 octobre 1994	Ukraine	24 septembre 1996
Sénégal	1 <sup>er</sup> juin 1996	Uruguay	2 mai 1980
Serbie-et-Monténégro	15 mai 2002	Vanuatu	1 <sup>er</sup> décembre 1982
Seychelles	3 janvier 1978	Venezuela	1 <sup>er</sup> juillet 1976
Sierra Leone	14 décembre 1995	Vietnam	8 novembre 2005
Singapour	9 novembre 1968	Yémen, Rép. du	10 décembre 1996
Slovénie	1 <sup>er</sup> septembre 1995	Zambie	19 avril 2002
Soudan	29 octobre 2003	Zimbabwe	3 février 1995
Sri Lanka	15 mars 1994		

## Tableau II.13 Régimes de change effectifs et points d'ancrage de la politique monétaire

**Classification des régimes de change effectifs de facto des pays membres tels que constatés par les services du FMI, qui peuvent ne pas correspondre aux régimes officiels annoncés.**

Ce système de classification est fondé sur les régimes que les pays membres appliquent de fait, tels qu'identifiés par les services du FMI, et qui peuvent être différents des régimes officiellement annoncés. Les régimes sont classés en fonction du degré de flexibilité du dispositif et de leur attachement formel ou informel à une trajectoire donnée du taux de change. Pour faciliter l'évaluation des répercussions du choix du régime de change sur le degré d'autonomie de la politique monétaire, une distinction est établie entre les différents régimes de change, en plus de celle concernant les régimes de change des pays n'ayant pas de monnaie officielle distincte. Le classement présente les régimes de change des pays membres au regard des divers cadres de politique monétaire possibles, à des fins de transparence et pour montrer le lien entre différents régimes de change et divers cadres monétaires. Les différents régimes de change sont expliqués ci-après.

### Régimes de change

#### Régime des pays n'ayant pas de monnaie officielle distincte

L'unité monétaire d'un autre pays est la seule monnaie ayant cours légal dans le pays en question (dollarisation formelle), ou encore celui-ci fait partie d'une union monétaire ou d'un mécanisme de coopération monétaire dont les participants ont une monnaie commune qui a cours légal dans chacun des pays membres. En adoptant un tel régime, les autorités renoncent à la possibilité de mener une politique monétaire indépendante.

#### Caisse d'émission

La caisse d'émission est un régime selon lequel un pays s'engage explicitement en vertu de la loi à échanger à un taux de change fixe la monnaie nationale contre une monnaie étrangère donnée; cet engagement s'accompagne de restrictions qui sont imposées à l'autorité émettrice pour garantir le respect de ses obligations légales. Cela implique que la monnaie nationale est émise uniquement en contrepartie d'une monnaie étrangère et qu'elle est pleinement couverte par des actifs étrangers, de sorte que les fonctions classiques (par exemple, de contrôle monétaire et de prêteur de dernier ressort) de la banque centrale sont éliminées et que la marge de manœuvre des autorités monétaires est très réduite. Cependant, une certaine flexibilité peut subsister si les règles régissant l'établissement de la caisse le permettent.

#### Autres régimes conventionnels de parité fixe

Le pays rattache sa monnaie à une autre avec une marge de  $\pm 1\%$  ou moins, à un accord de coopération comme le mécanisme de change européen (MCE II), ou à un panier composé des monnaies des principaux partenaires commerciaux ou financiers, dont le poids est fonction de la répartition géographique des échanges, des services ou des flux de capitaux. En outre, la composition en monnaies peut être normalisée, comme dans le cas du DTS. Il n'y a pas engagement de défendre une parité irrévocablement fixée. Le taux de change peut fluctuer à l'intérieur d'une bande étroite de moins de  $1\%$  de part et d'autre d'un taux central, ou les valeurs de change maximale et minimale peuvent varier à l'intérieur d'une marge étroite de  $2\%$  pendant trois mois au moins. Les autorités monétaires veillent au maintien de la parité par des interventions directes (c'est-à-dire en vendant ou en achetant des devises sur le marché) ou indirectes (par exemple, usage agressif de la politique d'intérêt, imposition d'une réglementation de change, persuasion morale restreignant les activités de change, ou intervention d'autres institutions publiques). Quoique limité, le degré de flexibilité de la politique monétaire est plus grand que dans les régimes d'arrimage ferme, car l'exercice des fonctions traditionnelles de banque centrale est toujours possible et les autorités monétaires peuvent ajuster le niveau du taux de change, bien que relativement peu souvent.

#### Rattachement à l'intérieur de bandes horizontales

La valeur de change de la monnaie est maintenue à l'intérieur d'une marge de fluctuation d'au moins  $1\%$  de part et d'autre d'un taux central fixe, ou la marge entre les valeurs de change maximales et minimales est supérieure à  $2\%$ . Comme dans le cas des régimes conventionnels de parité fixe, le rattachement peut se rapporter à une seule monnaie, à un panier de monnaies ou à un mécanisme de coopération (MCE II par exemple). Les autorités monétaires disposent d'une certaine marge de manœuvre qui est fonction de la largeur des bandes de fluctuation.

#### Système de parités mobiles

La monnaie fait l'objet de faibles ajustements périodiques calculés soit à un taux fixe, soit en fonction des variations de certains indicateurs quantitatifs (écart d'inflation passé par rapport aux principaux partenaires commerciaux [ou] écart entre la cible d'inflation et l'inflation prévue chez les principaux partenaires commerciaux, par exemple). Ces ajustements peuvent être fixés à un taux permettant de tenir compte de l'inflation

constatée ou d'autres indicateurs (ajustements rétrospectifs), ou à un taux fixe annoncé au préalable qui est inférieur à l'écart d'inflation prévu (ajustements prévisionnels). Maintenir une parité ajustable crédible soumet le régime à des contraintes analogues à celles d'un régime de parité fixe.

#### Système de bandes de fluctuation mobiles

La valeur de change de la monnaie est maintenue à l'intérieur de certaines marges de fluctuation d'au moins  $1\%$  de part et d'autre d'un taux central – ou bien la marge entre les valeurs de change maximales et minimales est supérieure à  $2\%$  –, le taux central et les marges étant ajustés périodiquement soit à un taux fixe, soit en fonction des variations de certains indicateurs quantitatifs. Le degré de flexibilité du taux de change est fonction de la largeur de la bande, les bandes étant symétriques par rapport à un taux central mobile ou s'élargissant progressivement et asymétriquement (aucun taux central n'étant dans ce cas annoncé au préalable). L'engagement de maintenir le taux de change à l'intérieur de la bande fait peser des contraintes sur la politique monétaire, dont le degré d'indépendance est fonction de la largeur de la bande.

#### Flottement dirigé sans annonce préalable de la trajectoire du taux de change

Les autorités monétaires s'efforcent d'influencer le taux de change sans déterminer au préalable la trajectoire de celui-ci ou sans fixer d'objectif précis dans ce domaine. Les indicateurs qu'elles utilisent pour gérer le taux sont dans l'ensemble laissés à leur appréciation (la position de la balance des paiements, les réserves internationales ou l'évolution du marché parallèle, par exemple), et les ajustements ne sont pas nécessairement automatiques. L'intervention peut être directe ou indirecte.

#### Flottement indépendant

Le taux de change est déterminé par le marché, toute intervention officielle ayant davantage pour objectif d'en modérer l'évolution et d'en empêcher les fluctuations excessives que de le porter à un niveau donné.

### Cadres de la politique monétaire

#### Ancrage par le taux de change

Les autorités monétaires se tiennent prêtes à acheter ou à vendre des devises à des taux donnés pour maintenir le taux de change à un niveau ou dans une fourchette fixés au préalable; le taux de change sert de point d'ancrage nominal ou d'objectif intermédiaire de la politique monétaire. Les régimes en question sont ceux des pays n'ayant pas de monnaie officielle distincte, les régimes de caisse d'émission, ainsi que les régimes de parité fixe ou de parités mobiles avec ou sans bandes de fluctuation.

#### Ancrage par les agrégats monétaires

Les autorités monétaires utilisent leurs instruments afin d'atteindre le taux de croissance fixé comme objectif pour les agrégats monétaires (monnaie centrale, M1 ou M2, par exemple), et ces agrégats deviennent le point d'ancrage nominal ou l'objectif intermédiaire de la politique monétaire.

#### Ciblage de l'inflation

Les objectifs chiffrés d'inflation à moyen terme sont annoncés au public et les autorités monétaires prennent l'engagement institutionnel d'atteindre ces objectifs. Les autres caractéristiques de ce dispositif sont la communication au public et aux marchés de plus amples informations sur les projets et objectifs des autorités monétaires et une plus grande responsabilité de la banque centrale dans la réalisation de ses objectifs d'inflation. Les autorités monétaires fondent leurs décisions sur l'écart entre les prévisions d'inflation et les objectifs annoncés, ces prévisions jouant (implicitement ou explicitement) le rôle d'objectif intermédiaire de la politique monétaire.

#### Programme soutenu par le FMI ou autre programme monétaire

Les politiques monétaire et de change sont appliquées dans le cadre d'un dispositif qui prévoit des seuils pour les réserves internationales et des plafonds pour les avoirs intérieurs nets de la banque centrale. Des objectifs indicatifs pour la monnaie centrale peuvent être adjoints à ces programmes. Les pays qui ont des ancrages nominaux, de taux de change ou de ciblage de l'inflation sont classés dans chacune de ces rubriques.

#### Autres dispositifs

Le pays n'a explicitement signalé aucun point d'ancrage nominal, mais mène sa politique monétaire en suivant divers indicateurs, ou encore aucune information n'est disponible sur le dispositif retenu par le pays.

Tableau II.13 (suite)

Cadre de politique monétaire <sup>1</sup>								
Régime de change (nombre de pays)	Ancrage du taux de change				Objectifs d'agrégats monétaires	Ciblage de l'inflation	Programme soutenu par le FMI ou autre programme monétaire	Autres dispositifs <sup>2</sup>
Régime des pays n'ayant pas de monnaie officielle distincte (41)	Autre monnaie ayant cours légal (9)		Pays africains de la zone franc (14)					Zone euro (12) Allemagne Autriche Belgique Espagne Finlande France Grèce Irlande Italie Luxembourg Pays-Bas Portugal
	MCCO (6) <sup>3</sup>		UEMOA	CEMAC				
	El Salvador <sup>4</sup>	Antigua-et-Barbuda	Bénin*	Cameroun*				
	Équateur	Dominique*	Burkina Faso*	Congo, Rép. du*				
	Îles Marshall	Grenade*	Côte d'Ivoire	Gabon				
	Kiribati	Saint-Kitts-et-Nevis	Guinée-Bissau	Guinée équatoriale				
	Micronésie, États fédérés de	Saint-Vincent-et-les Grenadines	Mali*	République Centrafricaine				
	Palaos	Sainte-Lucie	Niger*	Tchad*				
	Panama		Sénégal					
	Saint-Marin		Togo					
	Timor-Leste							
Caisse d'émission (7)	Bosnie-Herzégovine Brunéi Darussalam Bulgarie* Djibouti Estonie <sup>5</sup> Hong Kong (RAS) Lituanie <sup>5</sup>							
Autres régimes conventionnels de parité fixe (49)	Par rapport à une seule monnaie (44)	Par rapport à un groupe de monnaies (5)			Chine† <sup>8</sup> Guyana* <sup>6,11</sup> Suriname <sup>6,11,7</sup>			Pakistan† <sup>6</sup>
	Antilles néerlandaises	Fidji						
	Arabie Saoudite	Libye						
	Aruba	Maroc						
	Azerbaïdjan <sup>6</sup>	Samoa						
	Bahamas <sup>7</sup>	Vanuatu						
	Bahreïn							
	Barbade							
	Bélarus <sup>6</sup>							
	Belize							
	Bhoutan							
	Cap-Vert							
	Chine† <sup>8</sup>							
	Comores <sup>9</sup>							
	Égypte <sup>6</sup>							
	Émirats arabes unis							
	Érythrée							
	Guyana* <sup>6</sup>							
	Honduras*† <sup>6</sup>							
	Îles Salomon <sup>6</sup>							
	Iraq* <sup>6</sup>							
	Jordanie <sup>6</sup>							
	Koweït							
	Lesotho							
	Lettonie <sup>5</sup>							
	Liban <sup>6</sup>							
	Macédoine, ex-Rép. youg. de* <sup>6</sup>							
	Maldives							
	Malte <sup>5</sup>							
	Mauritanie <sup>6</sup>							
	Namibie							
	Népal*							
	Oman							
	Pakistan† <sup>6</sup>							
	Qatar							
	République arabe syrienne <sup>7</sup>							
	Seychelles <sup>6</sup>							
	Suriname <sup>6,7</sup>							
	Swaziland							
	Trinité-et-Tobago <sup>6</sup>							
	Turkménistan <sup>6</sup>							
	Ukraine <sup>6</sup>							
	Venezuela, Rép. bolivarienne du							
	Vietnam <sup>6</sup>							
	Zimbabwe <sup>7</sup>							
Rattachement du taux de change à l'intérieur de bandes de fluctuation horizontales (6) <sup>10</sup>	Dans le cadre d'un mécanisme de coopération MCE II (4)	Autres bandes de fluctuation (2)				Hongrie† Rép. slovaque† <sup>5</sup>		
	Chypre <sup>5</sup>	Hongrie†						
	Danemark <sup>5</sup>	Tonga						
	Rép. slovaque† <sup>5</sup>							
	Slovénie <sup>5</sup>							



Tableau II.13 (fin)

Cadre de politique monétaire					
Régime de change (nombre de pays)	Ancrage du taux de change	Objectifs d'agrégats monétaires	Ciblage de l'inflation	Programme soutenu par le FMI ou autre programme monétaire	Autres dispositifs <sup>2</sup>
<b>Système de parités mobiles (5)</b>	Bolivie Botswana <sup>7</sup> Costa Rica Iran, Rép. islam. d <sup>6</sup> Nicaragua*	Iran, Rép. islam. d <sup>6</sup>			
<b>Flottement dirigé sans annonce préalable de la trajectoire du taux de change (53)</b>		Argentine Bangladesh* Cambodge Éthiopie <sup>6</sup> Gambie <sup>6</sup> Ghana* <sup>6</sup> Haïti <sup>6</sup> Indonésie Jamaïque <sup>6</sup> Madagascar <sup>6</sup> Malawi* Maurice Moldova* Mongolie Rép. dém. pop. lao <sup>7</sup> Serbie-et-Monténégro* <sup>12</sup> Soudan Sri Lanka <sup>6</sup> Tadjikistan Tunisie Uruguay* <sup>6</sup> Yémen, Rép. du <sup>6</sup> Zambie*	Colombie* Guatemala <sup>6</sup> Pérou* Rép. tchèque Roumanie* Thaïlande	Afghanistan, État islamique d'* Géorgie* Kenya* Rép. kirghize* Mozambique* <sup>6</sup> Rwanda*	Algérie Angola Burundi* Croatie Guinée <sup>6</sup> Inde Kazakhstan Libéria <sup>6</sup> Malaisie Myanmar <sup>7</sup> Nigéria <sup>6</sup> Ouzbékistan <sup>7</sup> Papouasie-Nouvelle-Guinée <sup>6</sup> Paraguay République Dominicaine* Russie, Fédération de São Tomé-et-Principe* Singapour
<b>Flottement indépendant (26)</b>		Albanie* Congo, Rép. dém. du Ouganda Sierra Leone <sup>6</sup>	Afrique du Sud Australie Brésil Canada Chili Corée Islande Israël Mexique Norvège Nouvelle-Zélande Philippines Pologne Royaume-Uni Suède Turquie*	Arménie* Tanzanie* <sup>6</sup>	États-Unis Japon Somalie <sup>7,13</sup> Suisse

Sources : rapports des services du FMI; *Recent Economic Developments*; estimations des services du FMI.

<sup>1</sup>Lastérisque (\*) indique que le pays applique un programme appuyé par le FMI ou un autre programme monétaire. Le symbole (†) signifie que le pays ne se contente pas d'un seul point d'ancrage dans la conduite de sa politique monétaire. Il convient de noter toutefois qu'il ne serait pas possible, pour des raisons pratiques, d'indiquer dans ce tableau le point d'ancrage nominal qui joue le rôle principal dans la conduite de cette politique.

<sup>2</sup>Ces pays n'ont pas explicitement fait état d'un ancrage nominal, mais suivent plusieurs indicateurs dans la conduite de leur politique monétaire.

<sup>3</sup>Ces pays ont un régime de caisse d'émission.

<sup>4</sup>Il est interdit d'imprimer de nouveaux billets libellés en colon, la monnaie nationale, mais le stock existant de colones continuera à circuler, aux côtés du dollar EU, jusqu'à l'usure de tous les billets.

<sup>5</sup>Pays participant au MCE II du Système monétaire européen.

<sup>6</sup>Pays dont le régime de fait diffère du régime officiel.

<sup>7</sup>Pays qui applique un régime faisant intervenir plusieurs marchés des changes. Le régime indiqué est celui qui correspond au principal marché.

<sup>8</sup>Le 21 juillet 2005, la Chine a annoncé une réévaluation de 2,1 % du taux de change renminbi/dollar EU et une modification de son régime de change pour permettre au renminbi de fluctuer en fonction de l'offre et de la demande, par rapport à un panier de monnaies dont la composition n'a pas été communiquée. Pour permettre que le taux de change du renminbi réponde davantage au jeu des forces du marché, des dispositions ont été prises depuis juillet 2005, en vue de libéraliser et de développer les marchés des changes en Chine, notamment par la création d'un marché hors cote au comptant des devises et des marchés de swaps et à terme de devises. De la fin juillet 2005 à la fin avril 2006, le taux de change du renminbi s'est assoupli, mais avec des fluctuations par rapport au dollar EU inférieures à la fourchette de 2 % (sur une période de trois mois) qu'utilise le FMI, dans son système de classification des taux de change *de facto*, comme indicateur d'un régime d'ancrage fixe du taux de change.

<sup>9</sup>Les dispositions en vigueur entre les Comores et le Trésor français sont identiques à celles qui existent pour les pays africains de la zone franc.

<sup>10</sup>Pour ces pays, la marge est comme suit : Chypre (±15 %), Danemark (±2,25 %), Hongrie (±15 %), République slovaque (±15 %), Slovénie (non communiquée) et Tonga (±5%).

<sup>11</sup>Il n'y a pas d'indices d'interventions directes des autorités sur le marché des changes.

<sup>12</sup>La description du régime de taux de change s'applique uniquement à la République de Serbie, qui contribue pour environ 93 % à l'économie de la Serbie-et-Monténégro; l'euro est la monnaie officielle de la République de Monténégro; dans la province du Kosovo sous administration des Nations Unies, l'euro est la monnaie la plus utilisée.

<sup>13</sup>Faute d'informations suffisantes, on utilise, pour classer ce pays, les dernières consultations officielles.

# Principales décisions du Conseil d'administration

## Répartition des charges – Application pendant l'exercice 2007

### Section I. Principes de la répartition des charges

1. Les charges financières qu'entraîne pour le FMI l'existence d'impayés au titre d'obligations financières sont réparties entre les États membres, qu'ils aient une position débitrice ou créditrice.
2. Cette répartition est appliquée de façon simultanée et symétrique.

### Section II. Détermination du taux de commission

Le taux de commission visé à la règle I-6 4) est ajusté conformément aux dispositions de la section IV de la présente décision et de la section IV de la décision n° 12189-(00/45) adoptée le 28 avril 2000.

### Section III. Commissions différées – Ajustement

Nonobstant l'alinéa a) du paragraphe 1 de la section IV de la décision n° 12189-(00/45) adoptée le 28 avril 2000, les taux de commission et de rémunération calculés en vertu de cette section sont arrondis à deux décimales près.

### Section IV. Montant à verser au compte spécial conditionnel 1

1. Pendant l'exercice 2007, un montant de 60 millions de DTS sera dégagé conformément aux dispositions de la présente section pour être affecté au compte spécial conditionnel 1 visé dans la décision n° 9471-(90/98) adoptée le 20 juin 1990.
2. a) Pour que soit dégagé le montant à affecter au compte spécial conditionnel 1 conformément au paragraphe 1, le taux de commission visé à la règle I-6 4), nonobstant les dispositions de la règle I-6 4) a) et b) et de la règle I-10, et le taux de rémunération prescrit à la règle I-10, sous réserve de la limite imposée à l'alinéa b), seront ajustés conformément aux dispositions du présent paragraphe.
  - b) Nonobstant le paragraphe 1, les ajustements apportés aux taux de commission et de rémunération conformément au présent paragraphe seront arrondis à deux décimales près. Aucun ajustement du taux de rémunération au titre du présent paragraphe ne saurait ramener le coefficient moyen de rémunération en deçà de 85 % sur une période d'ajustement.
  - c) Les périodes sur lesquelles porteront les ajustements au titre du présent paragraphe commenceront le 1<sup>er</sup> mai 2006, le 1<sup>er</sup> août 2006, le 1<sup>er</sup> novembre 2006 et le 1<sup>er</sup> février 2007; les ajustements seront effectués peu après le 31 juillet pour la période allant du 1<sup>er</sup> mai au 31 juillet, le 31 octobre pour la période allant du 1<sup>er</sup> août au 31 octobre, le 31 janvier pour la période allant du 1<sup>er</sup> novembre au 31 janvier et le 30 avril pour la période allant du 1<sup>er</sup> février au 30 avril.

3. a) Sous réserve du paragraphe 3 de la décision n° 8780-(88/12) adoptée le 29 janvier 1988, les soldes détenus au compte spécial conditionnel 1 seront distribués conformément aux dispositions du présent paragraphe aux États membres qui, par suite de l'ajustement, ont versé des commissions additionnelles ou reçu une rémunération plus faible; la distribution aura lieu lorsque les impayés au titre de commissions auront été réglés et les rachats exigibles effectués, ou à toute date antérieure que le FMI pourra fixer.
  - b) Les distributions visées à l'alinéa a) seront effectuées proportionnellement aux montants que chaque État membre a versés ou n'a pas reçus par suite des ajustements respectifs.
  - c) L'État membre qui est habilité à recevoir un paiement en vertu du présent paragraphe et qui, à la date de ce paiement, a un impayé quelconque au Département général au titre d'une obligation financière envers le FMI verra sa créance et celle du FMI se compenser conformément à la décision n° 8271-(86/74) adoptée le 30 avril 1986 ou à toute décision ultérieure du FMI.
  - d) Sous réserve du paragraphe 4 de la décision n° 8780-(88/12) adoptée le 29 janvier 1988, toute perte éventuelle imputée au compte spécial conditionnel 1 sera comptabilisée conformément aux principes de proportionnalité énoncés à l'alinéa b).

### Section V. Réexamen

Le point sur l'application de la présente décision sera fait lorsque l'ajustement du taux de rémunération ramènera le coefficient de rémunération au niveau mentionné à l'alinéa b) du paragraphe 2 de la section IV de la présente décision et à la section IV de la décision n° 12189-(00/45) adoptée le 28 avril 2000 (EBS/06/51, 12/4/06).

*Décision n° 13707-(06/40)*

*Adoptée le 28 avril 2006*

### Modification de la règle I-6 4)

Avec effet à compter de l'exercice 2007, la règle I-6 4) des règles et règlements du FMI est modifiée et se lit comme suit :

«Le taux de la commission prélevée i) sur les avoirs acquis à la suite d'un achat au titre d'une politique qui donne lieu à exclusion des achats et des avoirs conformément à l'article XXX c) ou ii) sur les avoirs dépassant le montant de la quote-part du pays membre après exclusion de tout solde visé en i) sera déterminé conformément aux alinéas a), b) et c).»

- a) Le taux de commission sera calculé au début de chaque exercice et représentera le taux d'intérêt du DTS, tel qu'il est déterminé conformément à la règle T-1, plus une marge exprimée en points de base. Cette marge est calculée sur la base d'une estimation des recettes et des dépenses du Fonds

pour l'exercice, ainsi que du montant de revenu net retenu comme objectif pour l'exercice. Ce dernier est égal à 5 % des réserves du Fonds en début d'exercice, ou à tout autre pourcentage que le Conseil d'administration pourra fixer à la lumière notamment des résultats de l'exercice précédent.

Nonobstant la deuxième phrase du présent paragraphe, il sera possible, en cas de circonstances exceptionnelles, de calculer la marge sur une base autre qu'une estimation des recettes et des dépenses du Fonds pour l'exercice et du montant de revenu net retenu comme objectif pour l'exercice.

b) En milieu d'exercice, c'est-à-dire peu après le 31 octobre de chaque année, il sera procédé au réexamen de la position du revenu du Fonds.

i) Si la marge est calculée sur la base d'une estimation des recettes et des dépenses du Fonds pour l'exercice et du montant de revenu net retenu comme objectif pour l'exercice, si le revenu net effectif pour les six premiers mois de l'exercice est inférieur, sur une base annuelle, au montant retenu comme objectif pour l'exercice et si l'écart est égal ou supérieur à 2 % des réserves du Fonds en début d'exercice, le Conseil d'administration étudiera les moyens de remédier à cette situation. Si, au 15 décembre, le Conseil n'est parvenu à aucun accord à la suite de cet examen, la marge fixée au début de l'exercice en application de l'alinéa a) par rapport au taux d'intérêt du DTS déterminé conformément à la règle T-1 sera portée, à compter du 1<sup>er</sup> novembre, au niveau nécessaire pour que soit atteint le montant de revenu net retenu comme objectif pour l'exercice.

ii) Si la marge est calculée sur une base autre qu'une estimation des recettes et des dépenses du Fonds pour l'exercice et du montant de revenu net retenu comme objectif pour l'exercice, le Conseil d'administration examinera tout changement dans les circonstances exceptionnelles et décidera, au plus tard le 15 décembre, si la marge fixée au début de l'exercice en application de l'alinéa a) par rapport au taux d'intérêt du DTS déterminé conformément à la règle T-1 doit être modifiée à compter du 1<sup>er</sup> novembre en fonction de la position effective, sur une base annuelle, du revenu pour les six premiers mois de l'exercice.

c) Peu après la fin de chaque exercice, il sera procédé à un réexamen de la position du revenu du Fonds. Si le revenu net pour l'exercice qui vient de se terminer dépasse tout montant retenu comme objectif pour l'exercice, le Conseil d'administration déterminera s'il convient d'utiliser la totalité ou une partie de l'excédent pour réduire rétroactivement le taux de commission pour l'exercice qui vient de se terminer, ou s'il convient d'en affecter la totalité ou une partie aux réserves.

d) Si, au cours d'un exercice, le revenu net du Fonds dépasse tout montant retenu comme objectif pour cet exercice, le Conseil d'administration pourra, aux fins des calculs et estimations visés aux alinéas a) et b) concernant l'exercice subséquent, décider de considérer toute partie de l'excédent par rapport au montant visé qui a été affectée aux réserves comme constituant un revenu pour cet exercice subséquent. (EBS/06/51, 12/4/06).

*Décision n° 13705-(06/40)  
Adoptée le 28 avril 2006*

### **Compte de fiducie de la facilité pour la réduction de la pauvreté et pour la croissance et de la facilité de protection contre les chocs exogènes — Modification**

L'instrument portant création du compte de fiducie de la facilité pour la réduction de la pauvreté et pour la croissance et de la facilité de protection contre les chocs exogènes, dont le texte est joint en annexe à la décision n° 8759-(87/176), est modifié comme suit :

a) La phrase ci-après est ajoutée au paragraphe 2 de la section III :

«À cet effet, le Directeur général du fiduciaire est autorisé à souscrire des emprunts et à convenir de leurs termes et conditions avec les prêteurs au compte de prêts du compte de fiducie.»

b) La phrase ci-après est ajoutée au paragraphe 2 de la section IV :

«À cet effet, le Directeur général du fiduciaire est autorisé à accepter des dons de ressources et à convenir de leurs termes et conditions avec les donateurs aux comptes de bonification du compte de fiducie.»

c) La phrase ci-après est ajoutée au paragraphe 3 de la section IV :

«À cet effet, le Directeur général du fiduciaire est autorisé à souscrire des emprunts et à convenir de leurs termes et conditions avec les prêteurs aux comptes de bonification du compte de fiducie.» (EBS/06/24, 22/2/06).

*Décision n° 13689-(06/24) ESF  
Adoptée le 10 mars 2006*

### **Modalités de la surveillance des politiques de l'Union économique et monétaire ouest-africaine dans le contexte des consultations au titre de l'article IV avec les États membres**

Les services du FMI auront une fois par an des entretiens avec les institutions régionales responsables des politiques communes de l'Union économique et monétaire ouest-africaine (UEMOA). Ces entretiens seront distincts de ceux qu'ils auront avec les divers États membres de l'Union.

Une fois par an, les politiques communes de l'UEMOA feront l'objet d'un rapport des services du FMI et d'un examen par le Conseil d'administration. Tant cet examen que les entretiens des services du FMI avec les institutions de l'UEMOA seront considérés comme faisant partie intégrante des consultations au titre de l'article IV avec chaque membre de l'Union.

Outre les politiques communes de l'UEMOA à prendre en considération pour la surveillance, y compris les politiques monétaires et de change, le rapport annuel des services du FMI couvrira, dans une optique régionale, les autres politiques économiques utiles pour la surveillance à exercer au niveau national. Un résumé sera préparé à l'issue de l'examen annuel par le Conseil des politiques communes de l'UEMOA. Les résumés préparés pour la conclusion des consultations au titre de l'article IV avec les membres de l'Union contiendront des renvois à ce résumé. Dans la mesure du possible, la discussion en Conseil des consultations au titre de l'article IV concernant les divers membres de l'UEMOA et celle des politiques communes de l'UEMOA seront regroupées.

Si le Directeur général le juge utile, les services du FMI auront pendant l'année une seconde série d'entretiens — dont ils rendront compte de façon informelle au Conseil — avec les institutions régionales de façon à situer dans un contexte adéquat les consultations bilatérales avec les divers membres de l'UEMOA ne coïncidant pas avec la discussion annuelle en Conseil des politiques de l'UEMOA.

La fréquence des consultations au titre de l'article IV avec les États membres de l'UEMOA sera déterminée conformément aux décisions du Conseil relatives aux cycles des consultations. (SM/05/429, 22/12/05).

*Décision n° 13656-(06/1)  
Adoptée le 6 janvier 2006*

## PCE : limites d'accès

1. Le FMI, en qualité de fiduciaire du compte de fiducie FRPC-PCE, décide que la décision n° 8845-(88/61) ESAF, adoptée le 20 avril 1988, est modifiée comme suit :

a) au paragraphe 1, l'expression «au titre de la facilité pour la réduction de la pauvreté et pour la croissance» est insérée après l'expression «d'un engagement de trois ans»;

b) une nouvelle version du paragraphe 3, qui se lit désormais comme suit, est insérée :

«3. Conformément à l'alinéa 2 b) de la section II de l'instrument portant création du compte de fiducie de la facilité pour la réduction de la pauvreté et pour la croissance et de la facilité de protection contre les chocs exogènes, la limite maximum d'accès aux ressources de la PCE pour chaque membre admis à en bénéficier est fixée à 50 % de sa quote-part au FMI, étant entendu que cette limite peut être dépassée dans des cas exceptionnels.»;

c) texte actuellement en vigueur du paragraphe 3 est supprimé et un nouveau paragraphe 4, qui se lit comme suit, est inséré : «Le FMI procédera à l'examen de la limite maximum d'accès et de la limite maximum exceptionnelle d'accès aux ressources de la FRPC, ainsi que de la limite maximum exceptionnelle d'accès aux ressources de la PCE».

2. La présente décision entrera en vigueur en même temps que la décision n° 13590-(05/99) ESF. (EBS/05/158, Sup. 3, 2/12/05).

*Décision n° 13591-(05/99) ESF  
Adoptée le 23 novembre 2005*

## Facilité de protection contre les chocs exogènes – Création

1. Le paragraphe 1 de la décision n° 8759-(87/176) ESAF, adoptée le 18 décembre 1987, est modifié, l'expression «compte de fiducie de la facilité pour la réduction de la pauvreté et pour la croissance et de la facilité de protection contre les chocs exogènes» remplaçant l'expression «compte de fiducie de la facilité pour la réduction de la pauvreté et pour la croissance».

2. L'instrument portant création du compte de fiducie de la facilité pour la réduction de la pauvreté et pour la croissance («compte de fiducie de la FRPC»), dont le texte est joint en annexe à la décision n° 8759-(87/176) ESAF, ainsi que ses appendices, est modifié, le nouveau texte étant publié dans la pièce jointe à la présente décision.

3. Il est entendu que, dans les autres décisions, instruments, accords ou documents du FMI, toute référence à la facilité pour la réduction de la pauvreté et pour la croissance, au compte de fiducie de la facilité pour la réduction de la pauvreté et pour la croissance, au compte de bonification, à la FRPC ou au compte de fiducie de la FRPC est considérée comme renvoyant, respectivement, à la facilité pour la réduction de la pauvreté et pour la croissance et la facilité de protection contre les chocs exogènes, au compte de fiducie de la facilité pour la réduction de la pauvreté et pour la croissance et de la facilité de protection contre les chocs exogènes, au compte de bonification FRPC-PCE, à la FRPC-PCE et au compte de fiducie FRPC-PCE.

4. En ce qui concerne l'instrument portant création du fonds fiduciaire FRPC-PPTE, dont le texte est joint en annexe à la décision n° 11436-(97/10) adoptée le 4 février 1997 :

a) nonobstant le paragraphe 3, les dispositions ci-après demeurent inchangées :

- i) les références aux «opérations de bonification aux fins de la FRPC intérimaire» dans le titre et l'introduction;
- ii) les références aux «opérations de bonification aux fins de la FRPC intérimaire» à l'alinéa 1 vii) de la section I et à la section III bis, ainsi qu'à la FRPC dans la définition de ce terme à l'alinéa 1 vii) de la section I;
- iii) les références aux «opérations au titre de la FRPC autofinancée» à l'alinéa 1 viii) de la section I et au paragraphe 2 de la section V;
- iv) la référence aux «opérations de type FRPC» à l'alinéa 1 viii) de la section I;
- v) la référence aux «opérations de la FRPC intérimaire» et aux «États membres admis à bénéficier de la FRPC» à l'alinéa 2b) de la section I;

b) la section III bis, dans sa version modifiée par le paragraphe 3 et l'alinéa 4a), est en outre modifiée par l'insertion après la première référence au «compte de bonification du compte de fiducie de la FRPC» de l'expression «et du compte de bonification du compte de fiducie FRPC-PCE».

5. La présente décision entrera en vigueur lorsque l'ensemble des prêteurs au compte de prêts du compte de fiducie de la FRPC et tous les tiers contributeurs au compte de bonification du compte de fiducie de la FRPC auront consenti à ces modifications, étant entendu toutefois qu'elle ne pourra prendre effet avant la décision n° 13588-(05/99) MDRI.

6. Le FMI fera le point sur l'application de la présente décision tous les trois ans et chaque fois que cette question sera inscrite à l'ordre du jour d'une réunion du Conseil d'administration. (EBS/05/158, Sup. 3, 2/12/05).

*Décision n° 13590-(05/99) ESF  
Adoptée le 23 novembre 2005*

## Initiative d'allègement de la dette multilatérale (IADM) et modifications apportées en conséquence à l'initiative en faveur des PPTE

1. Conformément à l'article V, section 2 b), le FMI adopte l'instrument portant création du compte de fiducie de l'initiative d'allègement de la dette multilatérale-I («compte IADM-I»), dont le texte est joint en annexe (pièce I) à la présente décision. Le FMI examinera tous les semestres le financement du compte IADM-I.

2. Conformément à l'article V, section 2 b), le FMI adopte l'instrument portant création du compte de fiducie de l'initiative d'allègement de la dette multilatérale-II («compte IADM-II»), dont le texte est joint en annexe (pièce II) à la présente décision. Le FMI examinera tous les semestres le financement du compte IADM-II.

3. Le paragraphe 6 de la section IV de l'instrument portant création du compte de fiducie de la facilité pour la réduction de la pauvreté et pour la croissance («compte de fiducie de la FRPC»), dont le texte est joint en annexe à la décision n° 8759-(87/176) adoptée le 18 décembre 1987, est modifié comme suit :

a) le texte actuel du paragraphe est repris dans un alinéa a);

b) un alinéa b), qui se lit comme suit, est ajouté au paragraphe :

«b) avant la cessation des opérations du compte de bonification conformément à l'alinéa a), un montant équivalent à 1,12 milliard de DTS de ressources de ce compte ne provenant pas du compte de versements spécial sera transféré au compte de fiducie de l'initiative

d'allègement de la dette multilatérale-II établi conformément au paragraphe 2 de la décision n° 13588-(05/99) MDRI dès qu'un nombre suffisant de contributeurs aura notifié que tout ou partie de l'encours de leur contribution peut être affecté à un tel transfert.»

4. Les décisions ci-après concernant l'emploi du produit des ventes d'or hors marché effectuées au cours de la période 1999/2000 sont annulées : a) le paragraphe 2 de la décision n° 12063-(99/130) adoptée le 8 décembre 1999, exception faite de sa première phrase, et b) la décision n° 12330-(00/118) adoptée le 30 novembre 2000.

5. Sur les ressources détenues au compte de versements spécial (CVS) au 5 janvier 2006 :

- a) montant équivalant à 530 millions de DTS, qui comprendra tous les produits du placement au CVS des bénéfices des ventes d'or de 1999/2001 au 5 janvier 2006 sera transféré au sous-compte PPTÉ du compte du fonds fiduciaire FRPC-PPTÉ et sera utilisé uniquement pour permettre au FMI d'accorder un allègement de dette au titre de l'initiative en faveur des PPTÉ aux membres admis à en bénéficier ou, s'il n'est pas nécessaire de l'employer à cette fin, pour reconstituer d'autres sources de financement de cet allègement;
- b) montant équivalant à 1,5 milliard de DTS sera transféré au compte IADM-I établi conformément au paragraphe 1 de la présente décision et sera utilisé uniquement pour permettre au FMI d'accorder un allègement de dette conformément aux dispositions de l'instrument portant création de ce compte;
- c) le solde sera transféré au compte de bonification du compte de fiducie de la FRPC.

6. Conformément à l'article V, section 12 *i*), le compte IADM-I remboursera tous les ans au compte des ressources générales du FMI, à partir des ressources provenant du CVS, les dépenses d'administration de ces ressources, autres que celles déjà imputées à d'autres comptes, notamment de fiducie, administrés par le FMI ou au compte des ressources générales.

7. L'alinéa 4 b) de la section III de l'instrument portant création du fonds fiduciaire pour les opérations spéciales de la FRPC en faveur des pays pauvres très endettés et pour les opérations de bonification aux fins de la FRPC intérimaire («fonds fiduciaire FRPC-PPTÉ»), dont le texte est joint en annexe à la décision n° 11436-(97/10) adoptée le 4 février 1997, est modifié et se lit désormais comme suit :

«b) Les prêts et dons du fonds fiduciaire (y compris tout produit de leur placement) dont le montant est avancé à un État membre à titre d'aide intérimaire sont utilisés pour assurer le règlement à l'échéance du service de sa dette envers le FMI conformément au calendrier d'utilisation du produit de ces prêts et dons arrêté en application des dispositions de l'alinéa a). Les prêts et dons du fonds fiduciaire (y compris tout produit de leur placement) dont le montant est décaissé à un État membre au point d'achèvement, de même que tout montant précédemment avancé à titre d'aide intérimaire à ce membre, mais non encore utilisé au point d'achèvement, sont utilisés pour rembourser par anticipation au FMI la dette admissible de ce membre conformément au calendrier d'emploi du produit de ces dons et prêts arrêté en application des dispositions de l'alinéa a). Nonobstant le paragraphe 6, la phrase précédente s'applique aussi aux prêts et dons du fonds fiduciaire (y compris tout produit de leur placement) dont le montant a été, avant le 5 janvier 2006, décaissé à un membre au point d'achèvement ou avancé à titre d'aide intérimaire à ce membre, mais non encore utilisé au point d'achèvement, une fois que le fiduciaire et le membre auront modifié le calendrier d'emploi du produit du prêt ou don du fonds fiduciaire conformément aux dispositions de l'alinéa a).»

8. La présente décision entrera en vigueur lorsque les tiers contributeurs au compte de bonification du compte de fiducie de la FRPC auront consenti aux modifications énoncées au paragraphe 3 et que les contributeurs auront notifié au fiduciaire qu'ils autorisent le transfert au compte IADM-II d'un montant équivalant à 1,12 milliard de DTS. (EBS/05/158, Sup. 3, 2/12/05).

*Décision n° 13588-(05/99) MDRI*

*Adoptée le 23 novembre 2005*

## Décision sur la politique de transparence – Modifications

### Transparence – Politique de publication

#### Autorisation et consentement

1. Le Directeur général prend les dispositions nécessaires pour la publication par le FMI des documents figurant sur la liste ci-jointe, sous réserve du consentement de l'État membre concerné s'agissant des documents 1 à 11, 13 et 16 à 23 et de l'autorisation de la Banque mondiale dans celui des documents 6, 11 et 19. Aux fins de la présente décision : i) les documents 1 à 4, 6, 9 à 11, 13, 17, 19, 22 et 23 sont appelés «documents-pays», ii) les documents 5, 7, 8, 16, 18, 20 et 21, «documents d'intention des pays» et iii) les documents 14 et 15, «documents de politique générale du FMI».

2. Le Conseil d'administration encourage tous les États membres à consentir, si besoin est, à la publication par le FMI des documents visés dans la présente décision, étant entendu que, pour certains de ces membres, cette publication constitue un objectif à long terme.

3.a. Dans le cas de la publication par le FMI des documents 1 et 2, 4 à 11, 13 et 18 à 23, le consentement de l'État membre est volontaire et en principe automatique. Le consentement de l'État membre à la publication des documents 3, 16 et 17 est volontaire.

b. Sous réserve des dispositions du paragraphe 18, il découle du principe d'automatisme énoncé à l'alinéa a) que le FMI devrait normalement publier ces documents dans les 30 jours civils suivant la réunion au cours de laquelle le Conseil d'administration les a examinés. Si, à la date de la réunion, l'État membre n'a toujours pas fait savoir qu'il autorise la publication du document, le Secrétaire lui rappelle de communiquer sa décision au FMI dans les 30 jours civils suivant la réunion. Les documents 1 à 11, 13 et 16 à 23 ne sont publiés que si le FMI reçoit le consentement explicite de l'État membre.

4.a. Le Directeur général ne recommande pas au Conseil d'administration d'approuver i) un accord au titre de la FRPC ou l'achèvement d'une revue dans le cadre d'un tel accord, ii) le point de décision ou le point d'achèvement prévu dans le cadre de l'initiative en faveur des PPTÉ ou iii) une demande d'instrument de soutien à la politique économique (ISPE) ou l'achèvement d'un réexamen de cet instrument si l'État membre concerné s'oppose à la publication du document intérimaire de stratégie pour la réduction de la pauvreté (DSRP-I), du document de stratégie pour la réduction de la pauvreté (DSRP), du rapport d'avancement sur la préparation du DSRP ou du rapport d'étape sur la mise en œuvre du DSRP (document 5 ou 18, selon le cas) le concernant.

b. Le Directeur général ne recommande en général au Conseil d'administration d'approuver une demande d'utilisation des ressources générales du FMI aboutissant à donner à l'État membre l'ayant présentée un accès exceptionnel à ces ressources que si ce membre consent à la publication du rapport des services du FMI y afférent. Cette politique ne modifie



l'utilisation des ressources du FMI au titre d'un accord approuvé avant le 1<sup>er</sup> juillet 2004 que si les modalités et le calendrier de l'accord sont modifiés. Aux fins du présent paragraphe :

i) l'approbation de l'utilisation des ressources du FMI s'entend aussi de l'achèvement d'une revue au titre d'un accord et ii) l'accès exceptionnel est celui qui permet à un État membre d'utiliser les ressources générales du FMI, dans le cadre de n'importe quel type de financement, au-delà d'un plafond annuel de 100 % de sa quote-part ou d'un plafond cumulé (net des rachats prévus) de 300 % de sa quote-part.

5. Aux fins de l'application du paragraphe 1, les États membres communiquent leur consentement normalement par écrit au Secrétaire du FMI. Le consentement peut être transmis par l'intermédiaire de l'administrateur élu, nommé ou désigné par l'État membre.

6. S'agissant des documents transmis au Conseil d'administration, dont la publication est subordonnée au consentement de l'État membre, la note de transmission du Secrétaire précise si une communication, faisant état des intentions de l'État membre, a été reçue ou non de cet État.

### *Déclaration des États membres sur les rapports établis par les services du FMI*

7. Lorsqu'un rapport établi par les services du FMI (documents 1, 9, 17 et 22) sur un État membre doit être rendu public en vertu de la présente décision, l'État en question a la possibilité de présenter une déclaration sur ce rapport et sur l'évaluation faite par le Conseil d'administration. Cette déclaration est communiquée au FMI et est rendue publique en même temps que le rapport.

### *Passages des documents-pays et des documents d'intention des États membres à ne pas communiquer ou à reformuler*

8.a. Avant la publication d'un document-pays ou d'un document d'intention d'un État membre sur lequel se fonde une décision du FMI (documents 7, 8, 20 et 21) ou d'un document 16, l'État membre concerné peut demander la suppression de certains passages au Directeur général. Les passages à ne pas communiquer devraient se limiter : i) aux informations susceptibles d'influer fortement sur le marché relatives essentiellement aux perspectives d'évolution des taux de change ou d'intérêt, du secteur financier et des évaluations de la liquidité et de la solvabilité souveraines et ii) aux informations, qui ne sont pas du domaine public, sur une politique que les autorités ont l'intention d'appliquer, lorsque la divulgation prématurée des détails opérationnels de cette politique compromettrait gravement la capacité de l'État membre à concrétiser ses intentions. Pour l'application de la présente décision, sont susceptibles d'influer fortement sur le marché les informations qui : a) ne sont pas du domaine public, b) présentent à court terme un intérêt pour le marché et c) sont suffisamment précises pour risquer à l'évidence de perturber le marché si elles sont divulguées. Les informations politiquement sensibles sont communiquées sauf si elles répondent aux critères i) et ii). Les informations ayant trait à des critères ou des repères structurels de réalisation (documents 1, 7 à 9 et 16 et 17) ou d'évaluation (documents 1 et 20 à 22) ne peuvent être supprimées que lorsque, en raison de leur nature, elles auraient pu être communiquées au FMI dans une lettre complémentaire conformément à la décision n° 12067 adoptée le 22 septembre 1999.

b. S'il établit que les passages qu'un État membre demande de ne pas communiquer répondent aux critères i) et ii), le Directeur général peut

décider qu'un texte légèrement remanié sera préparé chaque fois qu'il sera possible de rester fidèle au texte initial ou de réduire au minimum les risques d'interprétation erronée.

9. L'État membre communique par écrit au FMI sa demande visant à supprimer certains passages d'un document au plus tard à celle des deux dates ci-après qui est postérieure à l'autre : i) le 21<sup>e</sup> jour civil qui suit l'examen du document par le Conseil d'administration ou ii) le 25<sup>e</sup> jour civil qui suit la communication du document au Conseil. Les passages dont le Directeur général a approuvé la suppression ou la reformulation sont soulignés en rouge dans la version modifiée du document qui est transmise au Conseil pour qu'il en prenne connaissance. Les raisons de chaque modification sont indiquées dans ce document. En cas de profond désaccord entre l'État membre et le Directeur général, celui-ci, ou l'administrateur élu, nommé ou désigné par cet État, peut soumettre la question à l'examen du Conseil. Le Directeur général peut recommander au Conseil de ne pas publier tout document qui, à son avis, compromettrait la crédibilité et l'évaluation globale du FMI s'il était publié sans les passages supprimés.

### *Documents-pays et documents d'intention des États membres – Corrections*

10. Les autres changements qu'il est possible d'apporter aux documents-pays ou documents d'intention des États membres couverts par la présente décision se limitent à la correction : i) des erreurs typographiques ou de données, ii) des erreurs factuelles et iii) d'une présentation erronée du point de vue des autorités.

Les corrections prennent normalement la forme d'une modification des phrases existantes plutôt que de l'addition ou de la suppression de phrases complètes.

11. Les corrections sont normalement apportées avant l'examen du document par le Conseil d'administration. Les corrections faites après cet examen se limitent à celles i) qui ont été portées à l'attention du Conseil avant la conclusion de son examen ou ii) dont l'absence compromettrait l'utilité globale du document. Les corrections sont soulignées en rouge dans la version modifiée du document qui est transmise au Conseil pour qu'il en prenne connaissance. Celles qui ont des conséquences importantes pour le fond du document sont examinées dans un rapport complémentaire des services du FMI ou dans une note transmise au Conseil, qui en indique en outre les raisons.

### *Déclarations du Président sur l'utilisation des ressources du FMI ou de l'instrument de soutien à la politique économique*

12. Une déclaration du Président, reprenant les principaux points évoqués par les administrateurs, est publiée lorsque le Conseil d'administration i) a adopté une décision relative à l'utilisation des ressources du FMI par un État membre (y compris les décisions prises au terme d'une revue dans le cadre d'un accord approuvé par le FMI), ii) a adopté une décision approuvant un ISPE ou réexaminé cet instrument, iii) a achevé l'examen de la participation d'un État membre à l'initiative en faveur des PPTE ou iv) a achevé l'examen d'un DSRP-I, d'un DSRP, d'un rapport d'avancement sur la préparation d'un DSRP ou d'un rapport d'étape sur la mise en œuvre d'un DSRP dans le cadre de l'utilisation des ressources du FMI ou d'un ISPE. Cette déclaration comporte, le cas échéant, un récapitulatif des décisions concernant l'État membre prises dans le cadre de l'initiative en faveur des PPTE, ainsi que le point de vue du Conseil sur le DSRP-I, DSRP, rapport d'avancement sur la préparation d'un DSRP ou rapport d'étape sur la mise en œuvre d'un DSRP dans le cadre de l'utilisation des ressources du FMI ou de l'ISPE. Les déroga-

tions pour non-respect de critères de réalisation ou dispenses d'application de critères de réalisation, ainsi que tout autre point qui a pu faire l'objet d'une décision du Conseil (document 12), et les dérogations pour non-respect de critères d'évaluation, ainsi que tout autre point qui a pu faire l'objet d'une décision du Conseil (document 24), sont mentionnées dans l'exposé factuel du communiqué de presse contenant la déclaration du Président ou dans l'exposé factuel publié en lieu et place de la déclaration du Président conformément à l'alinéa 14 b). Le Président donne lecture au Conseil de la déclaration avant sa publication et les administrateurs ont alors la possibilité de formuler des observations. L'administrateur élu, nommé ou désigné par l'État membre concerné a également la possibilité d'examiner la déclaration du Président, de proposer, le cas échéant, des modifications mineures et de consentir à sa publication immédiatement après la réunion du Conseil.

Nonobstant ce qui précède, les communiqués de presse et les déclarations du Président rendues publiques conformément au présent paragraphe ne font nullement mention des discussions ou décisions se rapportant à des impayés au titre des obligations financières d'un État membre envers le FMI lorsqu'un communiqué de presse rédigé au terme d'une décision du Conseil de limiter l'utilisation par ce membre des ressources du FMI en raison de ces impayés n'a pas encore été diffusé. Dans le cas des réunions du Conseil consacrées uniquement à des discussions ou décisions de cette nature, aucune déclaration du Président n'est publiée.

### Consultations au titre de l'article IV — Notes d'information au public

13. Après l'achèvement des consultations au titre de l'article IV avec un État membre, le FMI peut diffuser une note d'information au public (NIP) récapitulant les résultats des consultations. Si l'État membre consent à la publication du document 1, ce document et la NIP sont publiés en même temps. Les NIP obéissent aux considérations suivantes :

- a. Elles sont brèves (3 ou 4 pages, normalement) et se composent de deux sections :
  - i) une section générale qui contient des informations factuelles sur l'économie de l'État membre, y compris un tableau de ses indicateurs économiques, et dont un avant-projet est, si possible, inclus dans le rapport des services du FMI sur les consultations au titre de l'article IV;
  - ii) une section qui est consacrée à l'évaluation par le FMI des perspectives et des politiques économiques de l'État membre et qui correspond étroitement au résumé du Président publié à l'issue de la discussion au Conseil.
- b. L'administrateur concerné a la possibilité d'examiner le projet de NIP avant sa diffusion et de proposer des modifications compatibles avec les paragraphes 8 à 11.
- c. Le Directeur général et l'administrateur peuvent saisir le Conseil en cas de profond désaccord sur le projet.
- d. Le FMI diffuse les NIP peu après l'achèvement des consultations au titre de l'article IV, si possible dans les cinq à 10 jours ouvrables (délai donné à titre indicatif) suivant la réunion du Conseil, en laissant en tout état de cause s'écouler un jour ouvrable complet après la parution du résumé du Président sous forme de document du FMI.
- e. Les pratiques ci-après sont confirmées : i) la diffusion des NIP ne modifie pas le processus suivi à l'heure actuelle pour établir le résumé des consultations au titre de l'article IV (en particulier, le résumé du Président continue d'être soumis pour examen à l'administrateur concerné après la réunion du Conseil) et ii) la possibilité de diffuser une NIP n'a

aucun effet sur la façon dont les services du FMI rendent compte au Conseil des entretiens relatifs aux consultations avec les États membres.

### Non-publication des NIP et des déclarations du Président dans certains cas — Publication en lieu et place par le FMI d'exposés factuels

- 14.a. Si un État membre ne consent pas à la publication d'une NIP après la conclusion par le Conseil d'administration de consultations au titre de l'article IV avec cet État (document 4) ou après une discussion sur un suivi post-programme ou une évaluation *a posteriori* le concernant (document 13), un bref exposé factuel informant que le Conseil a conclu les consultations ou la discussion est publié en lieu et place.
- b. Si un État membre ne consent pas à la publication, conformément au paragraphe 12, d'une déclaration du Président (documents 10 et 23) ou si, la décision ayant été adoptée par défaut d'opposition, aucune déclaration n'est publiée, un bref exposé factuel de la décision du Conseil d'administration sur i) l'utilisation par cet État des ressources du FMI (y compris les décisions liées à l'initiative en faveur des PPTE (document 11), un document 12 et l'examen d'un document 5, le cas échéant) ou ii) l'approbation d'un ISPE pour ce membre ou un réexamen de cet instrument (y compris un document 24 et l'examen d'un document 18, le cas échéant) est publié en lieu et place.

### Documents de politique générale du FMI

15. Au terme d'une réunion consacrée à des questions de politique générale, le rapport des services du FMI examiné à cette occasion (document 14) ou la NIP (document 15) relative à la discussion sont en principe publiés automatiquement, sauf décision contraire du Conseil d'administration. Ce principe d'automatisme ne s'applique pas lorsque la réunion du Conseil a porté sur des questions administratives du FMI, comme le budget de fonctionnement, la politique du personnel, le régime de retraite du personnel et la gestion des actifs, pour lesquelles le Conseil peut décider de publier des documents 14 ou 15 au cas par cas. Cette décision se fonde notamment sur la question de savoir si la discussion a été menée à terme ou, si elle ne l'a pas été, s'il est utile de tenir le public informé de son évolution. Les services du FMI présentent une recommandation sur la publication d'un document de politique générale établi par leurs soins ou d'une NIP dans la note de transmission qui s'y rapporte. Les NIP relatives aux discussions de politique générale sont établies à partir de la décision adoptée par le Conseil ou du résumé du Président, selon le cas. Elles présentent aussi dans une brève section des informations de caractère général.

- 16.a. Avant la publication d'un rapport établi par les services du FMI sur des questions de politique générale de l'institution, le Directeur général peut, si nécessaire, corriger, supprimer ou reformuler des éléments factuels (informations influant fortement sur le marché et références spécifiques à des pays, notamment). Cependant, les propositions faites par les services du FMI dans un rapport ne sont pas modifiées avant sa publication. Dans les cas où des divergences entre ces propositions et les conclusions du Conseil d'administration au sujet de ces propositions telles qu'elles figurent dans la NIP relative à la discussion au Conseil risquent d'être source de confusion, la version publiée du rapport indique clairement celles des propositions des services du FMI que le Conseil n'a pas retenues.
- b. L'alinéa a) ne s'applique pas dans le cas des *Perspectives de l'économie mondiale* et du *Global Financial Stability Report*. Selon la pratique établie, les services du FMI peuvent modifier ces documents avant leur publication afin de tenir compte, entre autres, des points de vue exprimés à la réunion pertinente du Conseil d'administration.



### Autres modifications apportées aux documents

17. Sont supprimées avant la publication d'un document les références :  
i) aux documents du FMI non publiés et ii) à certains processus internes non divulgués en vertu des politiques en vigueur, y compris les demandes de renseignements sur d'éventuelles informations inexactes qui ont été communiquées ou violations des obligations des États membres.

### Calendrier et mode de communication des documents publiés par le FMI

18. Aucun document ne peut être publié conformément à la présente décision sans avoir été au préalable examiné par le Conseil d'administration, à l'exception : i) des DSRP-I, DSRP, rapports d'avancement sur la préparation d'un DSRP ou rapports d'étape sur la mise en œuvre d'un DSRP dans le cadre de l'utilisation des ressources du FMI ou d'un ISPE; ii) des notes consultatives conjointes communiquées au Conseil d'administration à titre d'information dans le contexte de l'utilisation des ressources du FMI ou d'un ISPE; iii) des documents communiqués au Conseil uniquement à titre d'information; iv) des rapports sur l'observation des normes et codes (RONC) et des rapports sur l'évaluation du contrôle et de la réglementation du secteur financier (RECRSF). Les documents visés aux sous-alinéas i), iii) et iv) peuvent être publiés immédiatement après leur transmission au Conseil. Les documents visés au sous-alinéa ii) ne peuvent être publiés qu'une fois expiré le délai pendant lequel un administrateur peut demander que leur examen soit inscrit à l'ordre du jour d'une réunion du Conseil.

19. Les documents publiés par le FMI en vertu de la présente décision sont normalement affichés sur le site du FMI, mais peuvent aussi être diffusés par d'autres moyens.

### Abrogation des décisions caduques

20. Les décisions ci-après sont abrogées : i) «Utilisation des ressources du FMI – Diffusion des résumés du Président», décision n° 11971-(99/58) adoptée le 3 juin 1999; ii) «Notes d'information au public sur des questions d'ordre général», décision n° 11972-(99/58) adoptée le 3 juin 1999; iii) «Publication des lettres d'intention, des mémorandums de politique économique et financière et des documents-cadres de politique économique», décision n° 11974-(99/58) adoptée le 3 juin 1999; iv) «Diffusion d'informations – Rapport sur l'évolution économique récente et appendices et annexes statistiques», décision n° 10138-(94/61) adoptée le 11 juillet 1994; v) «Diffusion des notes d'information à la presse», décision n° 11493-(97/45) adoptée le 24 avril 1997. La décision énoncée dans le document EBD/98/64 (19/6/98), qui a été adoptée par défaut d'opposition le 24 juin 1998, est abrogée dans son dispositif sur la publication des documents finaux relatifs aux points de décision et d'achèvement dans le cadre de l'initiative en faveur des PPTE.

### Section 8 de l'article XII

21. Aucune disposition de la présente décision ne saurait s'interpréter comme portant atteinte au pouvoir que confère au FMI la section 8 de l'article XII de décider à la majorité de 70 % du nombre total des voix attribuées de publier un rapport adressé à un État membre sur sa situation monétaire ou économique et l'évolution de cette situation, si elle tend directement à provoquer un grave déséquilibre dans la balance internationale des paiements des États membres.

### Questions diverses/réexamen de la décision

22. Dans le cas de documents relatifs à un État qui n'est pas membre du FMI : i) toute référence à l'expression «État membre» dans la présente décision renvoie au terme «État» et ii) toute référence à l'expression «administrateur élu, nommé ou désigné par cet État» aux autorités compétentes de l'État en question.

23. La présente décision sera réexaminée en fonction de l'expérience acquise, à des intervalles réguliers ne dépassant pas 36 mois.

### Liste des documents visés par la présente décision

#### I. Missions de surveillance et documents d'appui

1. Rapports des services du FMI établis au terme des consultations au titre de l'article IV ou afférents à ces consultations et à l'utilisation des ressources du FMI
2. Questions générales et annexes statistiques
3. Rapports sur l'observation des normes et codes (RONC), l'évaluation de la stabilité du secteur financier (ESSF) ou l'évaluation du contrôle et de la réglementation du secteur financier (RECRSF)
4. Notes d'information au public (NIP) publiées à l'issue des consultations au titre de l'article IV et des discussions relatives à la surveillance régionale

#### II. Utilisation des ressources du FMI par un État membre

5. Documents intérimaires de stratégie pour la réduction de la pauvreté (DSRP-I), documents de stratégie pour la réduction de la pauvreté (DSRP), rapports d'avancement sur la préparation des DSRP et rapports d'étape sur la mise en œuvre des DSRP
6. Notes consultatives conjointes des services de la Banque mondiale et du FMI sur les DSRP-I, DSRP, rapports d'avancement sur la préparation des DSRP et rapports d'étape sur la mise en œuvre des DSRP
7. Lettres d'intention et mémorandums de politique économique et financière
8. Protocoles d'accord techniques (PAT) comportant un volet de politique économique
9. Rapports des services du FMI sur l'utilisation des ressources du FMI, des suivis post-programme ou des évaluations *a posteriori* (excepté les rapports qui ne concernent que les impayés d'un État membre au titre de ses obligations financières envers le FMI)
10. Déclarations du Président
11. Documents préliminaires ou relatifs aux points de décision ou d'achèvement prévus dans le cadre de l'initiative en faveur des PPTE
12. Déclarations afférentes aux décisions du FMI sur les dérogations pour non-respect de critères de réalisation ou dispenses d'application de critères de réalisation, ainsi que sur tout autre point qui a pu faire l'objet d'une décision du Conseil d'administration.
13. NIP publiées à l'issue de la discussion au Conseil d'administration d'un suivi post-programme ou d'une évaluation *a posteriori*

#### III. Documents relatifs à la politique du FMI

14. Documents de politique générale du FMI
15. NIP publiées à l'issue de la discussion au Conseil d'administration de questions de politique générale

#### IV. Programmes de référence

16. Lettres d'intention/mémorandums de politique économique et financière rédigés dans le cadre de programmes de référence
17. Rapports ponctuels établis par les services du FMI dans le cadre de programmes de référence

## V. Instrument de soutien à la politique économique (ISPE)

18. DSRP-I, DSRP, rapports d'avancement sur la préparation des DSRP et rapports d'étape sur la mise en œuvre des DSRP liés à des ISPE

19. Notes consultatives conjointes des services de la Banque mondiale et du FMI sur des DSRP-I, DSRP, rapports d'avancement sur la préparation des DSRP et rapports d'étape sur la mise en œuvre des DSRP liés à des ISPE

20. Lettres d'intention et mémorandums de politique économique et financière liés à des ISPE

21. Protocoles d'accord techniques (PAT) comportant un volet de politique économique liés à des ISPE

22. Rapports des services du FMI liés à des ISPE

23. Déclarations du Président liées à des ISPE

24. Déclarations afférentes aux décisions du FMI sur les dérogations pour non-respect de critères de réalisation ou dispenses d'application de critères de réalisation, ainsi que sur tout autre point qui a pu faire l'objet d'une décision du Conseil d'administration.

*Décision n° 13564-(05/85)*

*Adoptée le 5 octobre 2005*

### Instrument de soutien à la politique économique – Espacement de 24 mois des consultations au titre de l'article IV

1. Les dispositions qui suivent doivent être ajoutées à la décision n° 12794-(02/76) du 15 juillet 2002, dans sa version modifiée, et constitueront le paragraphe 4 :

«Les consultations au titre de l'article IV avec un pays membre en faveur duquel un instrument de soutien à la politique économique (ISPE) est approuvé seront automatiquement espacées de 24 mois. Toutefois, lorsque les dernières consultations au titre de l'article IV avec le pays membre ont été achevées depuis six mois au moins avant la date d'approbation de l'ISPE, les consultations suivantes au titre de l'article IV avec ce pays membre doivent normalement être achevées au plus tard à la plus éloignée des dates suivantes : i) douze mois après la dernière consultation, plus un délai de grâce de 3 mois ou ii) six mois après la date d'approbation de l'ISPE. Lorsqu'un ISPE en faveur d'un pays membre expire ou est annulé, le pays revient automatiquement au rythme normal de consultations espacées de 12 mois et la première consultation doit être achevée au plus tard à la plus éloignée des dates suivantes : i) six mois après la date d'expiration de l'ISPE ou ii) 12 mois, plus un délai de grâce de trois mois, après l'achèvement des précédentes consultations et, dans tous les cas, dans les 24 mois de la date d'achèvement des précédentes consultations au titre de l'article IV.» (SM/05/343, Sup. 1, 30/9/05)

*Décision n° 13562-(05/85)*

*Adoptée le 5 octobre 2005*

### Instrument de soutien à la politique économique – Dispositif

#### Généralités

1. Sur demande, le FMI sera prêt à fournir les services techniques décrits dans la présente décision aux pays membres qui sont admis à bénéficier

d'une assistance au titre de la facilité pour la réduction de la pauvreté et pour la croissance (FRPC), à savoir ceux qui figurent sur la liste en annexe à la décision n° 8240-(85/56), dans sa version modifiée, et qui : a) se sont dotés d'un cadre de politique économique propice à la stabilité macroéconomique et à la viabilité de la dette et poursuivent, parallèlement, des réformes structurelles dans des domaines clés où des obstacles entravent la croissance et la lutte contre la pauvreté et b) entretiennent un dialogue suivi avec le FMI qui évalue et avalise leurs politiques économiques et financières dans le cadre d'un instrument de soutien à la politique économique (ISPE).

2. Un ISPE fait l'objet d'une décision du Conseil d'administration et établit un cadre permettant au FMI d'évaluer et d'avaliser les politiques économiques et financières d'un pays membre. Il peut être approuvé pour une durée de un à trois ans et être prorogé pour une période maximum de quatre ans.

3. Les pays membres qui ont des impayés au titre d'obligations financières soit envers le compte des ressources générales du FMI, soit envers le compte de fiducie de la FRPC, ne sont pas admis à bénéficier d'un ISPE.

#### Documents à communiquer par les pays membres

4. Documents du programme. Le programme de politique économique et financière du pays membre pour la durée d'un ISPE sera décrit dans une lettre ou dans un mémorandum qui peut être accompagné d'un mémorandum technique («documents du programme»). Les premiers documents du programme incluront : a) un cadre de politique macroéconomique, y compris un cadre quantifié pour les douze premiers mois au minimum de l'ISPE, assorti d'objectifs quantitatifs trimestriels ou semestriels et de propositions de critères d'évaluation pour le premier et le second réexamen prévus et b) des mesures structurelles clés requises pour réaliser les objectifs du programme. Les documents du programme seront actualisés le cas échéant de temps à autre dans le contexte des réexamens au titre de l'ISPE.

5. Documents de stratégie de réduction de la pauvreté (DSRP). Le programme du pays membre sera établi sur la base de sa stratégie de réduction de la pauvreté, décrite dans un document de stratégie de réduction de la pauvreté («DSRP»), le rapport d'avancement sur la préparation du DSRP, le DSRP intérimaire («DSRP-I») ou le rapport d'étape annuel sur la mise en œuvre du DSRP.

#### Approbation

6. La demande d'ISPE d'un pays membre ne peut être approuvée que si le FMI estime que les conditions suivantes sont réunies :

a) les politiques arrêtées dans les documents de programme du pays membre sont conformes à la conditionnalité normale des tranches supérieures de crédit; b) le programme du pays membre sera mis en œuvre et le pays fait en outre preuve à cet égard d'une détermination suffisante; c) le pays membre s'est doté d'une stratégie de réduction de la pauvreté énoncée dans un document de SRP dont le Conseil a été saisi dans les 18 mois qui précèdent et qui s'accompagne d'une note consultative conjointe, étant entendu toutefois qu'une telle note ne sera pas nécessaire dans le cas d'un rapport d'avancement sur la préparation du DSRP, car une analyse de ce rapport par les services du FMI figurera dans le rapport qu'ils prépareront à l'occasion d'une demande d'ISPE ou d'un réexamen de cet instrument.

7. Un pays membre devra éventuellement adopter des mesures avant que le Conseil n'approuve un ISPE lorsque celles-ci sont critiques pour mener à bien le programme.

## Réexamens périodiques des programmes

8. La mise en œuvre du programme d'un pays membre au titre d'un ISPE sera évaluée lors de réexamens qui sont normalement prévus tous les six mois. Un réexamen peut être achevé uniquement si le Conseil d'administration conclut que le programme d'un pays membre est en bonne voie et que les conditions de l'approbation de l'ISPE, énoncées au paragraphe 6, sont toujours réunies. Le Conseil peut éventuellement revenir sur un réexamen prévu qu'il a mené, lorsqu'il n'est pas achevé, à moins que le précédent réexamen n'ait pas été achevé.

La documentation à l'appui de la reprise d'un réexamen non achevé doit être soumise au Conseil d'administration avant la date d'évaluation des critères d'évaluation quantitatifs relatifs au réexamen suivant prévu.

9. La mise en œuvre du programme sera suivie, notamment eu égard aux critères d'évaluation, aux objectifs indicatifs, aux repères structurels et aux actions préalables.

### a) Critères d'évaluation

i) Aux fins de chaque réexamen, le FMI établira des critères d'évaluation qui peuvent inclure : a) les critères d'évaluation liés à ce réexamen et b) les critères d'évaluation qui s'appliqueront en permanence. Les critères d'évaluation porteront sur des variables quantitatives ou sur des mesures structurelles clairement définies qui peuvent être jugées objectivement et qui sont critiques pour la réalisation des objectifs du programme ou pour le suivi de sa mise en œuvre; normalement, le non-respect de ces variables et mesures signifie que le programme est sorti de la voie tracée. En principe, les critères d'évaluation quantitatifs et les dates d'évaluation seront espacés de six mois. La documentation relative à la réalisation du réexamen prévu devra normalement être remise au Conseil d'administration dans les quatre mois suivant la première date d'évaluation pour les critères d'évaluation quantitatifs périodiques liés à ce réexamen et sera dans tous les cas publiée avant la première date d'évaluation quantitative périodique liée au réexamen suivant prévu.

ii) Un réexamen ne pourra être achevé que si chaque critère d'évaluation lié à ce réexamen est observé ou si une dérogation est accordée en cas de non-respect. Un réexamen ne pourra être achevé si le pays membre ne fournit pas les informations nécessaires pour permettre au FMI de conclure que : a) un critère d'évaluation lié au réexamen est observé ou b) l'octroi d'une dérogation se justifie. Le FMI accordera une dérogation pour non-respect d'un critère d'évaluation uniquement s'il est certain que le programme sera mis en œuvre avec succès, même si les critères n'ont pas été respectés, soit parce que les problèmes sont mineurs ou temporaires, soit parce que des actions correctrices ont été prises par les autorités.

iii) Pour achever un réexamen, les critères d'évaluation doivent être fixés a) soit pour les deux réexamens suivants b) soit pour le reste de la période de l'ISPE, la période la plus courte étant retenue.

b) Objectifs indicatifs et repères structurels. Les variables et les mesures peuvent aussi se présenter sous forme d'objectifs indicatifs quantitatifs ou de repères structurels dont l'observation sera vérifiée lors du déroulement du programme.

c) Actions préalables. Un pays membre pourra être tenu d'adopter des mesures spécifiques préalablement à l'achèvement du réexamen par le Conseil d'administration.

## Communication d'informations inexactes

10. Toute décision d'approuver un ISPE ou d'achever un réexamen sera subordonnée à l'exactitude des informations communiquées par le pays membre s'agissant de la mise en œuvre d'actions préalables ou du bilan obtenu au regard des critères d'évaluation pertinents.

11. Si les services relèvent des éléments indiquant que les informations communiquées par le pays membre conformément au paragraphe 10 sont inexactes, le Directeur général en avertira rapidement le pays membre concerné.

12. Si, après consultation avec le pays membre, le Directeur général conclut que, de fait, les informations qui ont été communiquées par le pays au FMI sont inexactes, il le fera savoir au pays dans les plus brefs délais.

13. Dans tous les cas, lorsqu'un ISPE a été approuvé, ou un réexamen achevé, dans les trois ans ayant précédé la date à laquelle le Directeur général a informé le pays membre conformément au paragraphe 11, le Conseil d'administration décide si des informations inexactes ont été communiquées et réévalue les résultats du programme à la lumière de cette décision.

14. Chaque fois que le Conseil d'administration aura pris une décision conformément au paragraphe 13, le FMI publiera les informations pertinentes après que le Conseil aura approuvé le texte à publier.

## Applicabilité de certaines politiques concernant l'utilisation des ressources du FMI

15. Les directives sur la conditionnalité (décision n° 12864-(02/102) du 25 septembre 2002) s'appliqueront dans les cas pertinents, sauf lorsque la décision susmentionnée prévoit des dispositions différentes ou plus spécifiques.

16. De plus, les politiques du FMI s'appliqueront par analogie aux ISPE s'agissant des sujets qui suivent : a) l'obligation de financement de la totalité du programme; b) les arriérés envers le secteur public et les créanciers privés extérieurs; c) l'utilisation de lettres complémentaires.

## Résiliation d'un ISPE

17. Un pays membre peut annuler un ISPE à tout moment en avertissant le FMI de sa décision.

18. L'ISPE d'un pays membre prendra fin dans les conditions suivantes : a) ce pays accumule des obligations financières impayées envers le CRG ou le compte de fiducie de la FRPC ou b) deux réexamens successifs au titre de l'ISPE n'ont pas été achevés.

## Divers

19. Aux fins de la présente décision, les termes ou expressions : a) DSRP, rapport d'avancement sur la préparation du DSRP, DSRP-I et rapport d'étape annuel sur la mise en œuvre du DSRP et b) note consultative conjointe auront le sens qui leur est donné à la section I, paragraphe 1, de l'instrument portant création du fonds fiduciaire FRPC-PPE (annexe à la décision n° 11436-(97/10), adoptée le 4 février 1997, dans sa version modifiée).

## Réexamen périodique

20. Le FMI réexaminera l'application de la présente décision tous les trois ans. (SM/05/343, Sup. 2, 30/9/05)

*Décision n° 13561-(05/85)  
Adoptée le 5 octobre 2005*

### **Compte de fiducie de la FRPC et fonds fiduciaire FRPC-PPTE – Réserve – Réexamen**

Après avoir réexaminé, conformément à la décision n° 10286-(93/23) ESAF adoptée le 22 février 1993, dans sa version modifiée, le niveau des ressources détenues à la réserve du compte de fiducie de la FRPC, le FMI estime que ces ressources sont suffisantes pour faire face, pendant le semestre allant du 1<sup>er</sup> octobre 2005 au 31 mars 2006, à l'ensemble des obligations susceptibles de donner lieu à des paiements de la réserve aux prêteurs ayant alimenté le compte de prêts du compte de fiducie de la FRPC (SM/05/346, 9/8/05)

*Décision n° 13570-(05/80) PRGF*

*Adoptée le 15 septembre 2005*

### **Impayés au titre d'obligations financières – Réexamen de la stratégie du FMI**

Le FMI a fait le point de l'application de la stratégie de coopération renforcée en matière d'arriérés (voir document EBS/05/131. Le FMI réaffirme

son adhésion à cette stratégie et consent à prolonger l'application du programme d'accumulation de droits jusqu'à la fin d'août 2006 (EBS/05/131, 24/8/05).

*Décision n° 13559-(05/76)*

*Adoptée le 31 août 2005*

### **Onzième révision générale des quotes-parts – Délais de notification du consentement – Prolongation**

Conformément au paragraphe 4 de la résolution n° 59-4 du Conseil des gouverneurs intitulée «Nouveau délai de notification du consentement à l'augmentation des quotes-parts des pays membres au titre de la onzième révision générale», le Conseil d'administration décide que les notifications de consentement à l'augmentation des quotes-parts devront parvenir au FMI au plus tard le 29 septembre 2006 à 18 heures, heure de Washington. (EBD/05/91, 17/8/05)

*Décision n° 13548-(05/73)*

*Adoptée le 24 août 2005*

# Communiqués

## du Comité monétaire et financier international et du Comité du développement

### Comité monétaire et financier international du Conseil des gouverneurs du Fonds monétaire international

Douzième réunion, Washington,  
24 septembre 2005

1. Le Comité monétaire et financier international a tenu sa douzième réunion à Washington le 24 septembre 2005, sous la présidence de M. Gordon Brown, Chancelier de l'Échiquier du Royaume-Uni.

#### *L'économie mondiale et les marchés financiers — Perspectives, risques et riposte*

2. Le Comité note avec satisfaction l'expansion en cours de l'économie mondiale, mais constate que les écarts de croissance entre les pays demeurent marqués. La croissance de l'économie mondiale devrait se poursuivre, mais les risques qui pèsent sur l'avenir ont augmenté, notamment du fait du niveau élevé et de la volatilité des cours du pétrole, accentués récemment par les effets de l'ouragan Katrina, de l'aggravation des déséquilibres mondiaux, des tensions protectionnistes croissantes et de la possibilité d'un durcissement des conditions sur les marchés financiers. Si l'inflation de base est généralement contenue et les anticipations inflationnistes bien ancrées, la hausse des prix pétroliers demeure un facteur de risque pour la stabilité des prix. Le Comité note que la surveillance et les conseils du FMI devront être axés particulièrement sur ces domaines dans les mois à venir.

3. Le Comité souligne que les pays producteurs de pétrole, les consommateurs et les compagnies pétrolières devront les uns et les autres prendre part aux efforts collectifs pour promouvoir la stabilité du marché pétrolier. Premièrement, le Comité salue les mesures prises par les membres de l'Agence internationale de l'énergie et les pays producteurs pour continuer d'accroître l'offre sur le marché. Deuxièmement, il appelle à de nouveaux investissements, à la fois dans l'immédiat et à long terme, à tous les niveaux de la chaîne d'approvisionnement, en particulier pour développer les capacités de raffinage, notamment du pétrole lourd, et à des efforts en vue de créer un climat propice à l'investissement. Troisièmement, il souligne l'importance de mesures visant à promouvoir les économies d'énergie, l'efficacité énergétique et la conservation des ressources, y compris en faisant appel aux nouvelles technologies et à d'autres sources d'énergie, ainsi qu'en réduisant les subventions aux produits pétroliers. Quatrièmement, le Comité encourage un dialogue plus étroit entre les producteurs et les consommateurs de pétrole, et un redoublement des efforts visant à améliorer les données sur les marchés pétroliers ainsi que leur transparence, de manière à rendre ces marchés plus efficaces. Cinquièmement, le FMI doit être prêt à fournir de l'assistance pour aider les membres, surtout les pays pauvres, à faire face aux chocs pétroliers.

4. Le Comité prend bonne note des récentes avancées dans la mise en œuvre des politiques convenues pour remédier aux déséquilibres mondiaux et stimuler la croissance, mais il recommande, compte tenu de l'aggravation des risques qui se profilent, que d'autres efforts soient déployés pour

promouvoir un ajustement ordonné. Cela passe par le rééquilibrage des finances publiques pour accroître l'épargne nationale aux États-Unis; une flexibilité accrue des taux de change dans les pays émergents d'Asie; l'approfondissement des réformes structurelles pour stimuler le potentiel de croissance dans la zone euro et la poursuite des réformes structurelles, dont le redressement des finances publiques, au Japon, où l'activité économique reprend de l'essor. L'instauration d'un climat plus propice à l'investissement, en particulier dans un certain nombre de pays émergents, aiderait aussi à résorber les déséquilibres. Les pays exportateurs de pétrole devront aussi jouer leur rôle, notamment par une absorption efficace du surcroît de recettes pétrolières dans les pays menant une saine politique macroéconomique.

5. Des mesures de renforcement des positions budgétaires à moyen terme demeurent cruciales pour asseoir la croissance et la stabilité. Il importe de réduire encore les déficits budgétaires dans nombre de pays industrialisés, et d'accélérer les réformes pour faire face aux pressions liées au vieillissement des populations et garantir la viabilité des systèmes de retraites et de santé. L'amélioration de la situation budgétaire et de la structure de la dette de nombreux pays émergents est bienvenue, mais, dans les pays où la dette publique est élevée, il faut poursuivre les efforts de redressement budgétaire. Le Comité appelle aussi à des efforts plus énergiques pour remédier aux rigidités des marchés du travail et des produits dans de nombreux pays. Les organes de régulation et de surveillance doivent rester vigilants pour parer aux risques découlant de l'abondance des liquidités mondiales, et des prises de risques et du financement par l'emprunt qui en sont la conséquence.

6. Le Comité souligne qu'il reste crucial pour la croissance et la réduction de la pauvreté dans le monde de mener à bien le cycle des négociations de Doha d'ici la fin de 2006. De sérieux obstacles subsistent sur la voie d'un accord lors de la réunion ministérielle de l'Organisation mondiale du commerce (OMC) à Hong Kong (RAS) en décembre prochain. En tant que ministres et gouverneurs des banques centrales des pays membres de l'OMC, nous avons à cœur de promouvoir la libéralisation des échanges multilatéraux. Ayant eu le bénéfice d'un fructueux échange de vues avec le nouveau Directeur général de l'OMC, M. Pascal Lamy, le Comité invite tous les pays à faire en sorte que des avancées soient réalisées dans le sens d'une ambitieuse libéralisation du commerce international avec l'urgence que le calendrier requiert désormais. Les impératifs sont les suivants : améliorer les débouchés commerciaux, pour les pays en développement en particulier; réduire sensiblement les soutiens internes qui faussent les échanges; éliminer toutes les formes de subventions agricoles à l'exportation et réaliser des avancées significatives sur le dossier des services, notamment des services financiers, et sur les questions de propriété intellectuelle. Le Comité salue le rapport conjoint des services du FMI et de la Banque mondiale sur les propositions tendant à aider les pays à faible revenu à tirer pleinement parti de la libéralisation des échanges, et il engage le Conseil d'administration à examiner ces propositions dans les meilleurs délais.

7. Le Comité note avec satisfaction l'amélioration des taux et des perspectives de croissance de beaucoup de pays parmi les plus pauvres, qui tient



à la meilleure orientation fondamentale de leurs politiques. Alors qu'il reste dix ans pour atteindre les objectifs du Millénaire pour le développement (OMD)<sup>1</sup>, ces pays devraient s'employer à renforcer au plus vite les politiques nécessaires pour assurer une croissance durable et faire reculer la pauvreté, notamment en se dotant de cadres macroéconomiques bien conçus et des institutions solides, responsables et transparentes qui sont essentielles pour promouvoir la croissance et soutenir une expansion dynamique du secteur privé. En outre, la communauté internationale doit donner suite sans tarder aux engagements de fournir des ressources supplémentaires, qu'elle a confirmés en particulier au sommet de Gleneagles et au sommet mondial sur la mise en œuvre de la Déclaration du Millénaire. Pour faire reculer la pauvreté, il est aussi essentiel que le cycle de Doha produise des résultats ambitieux.

### Objectifs et stratégie à moyen terme du FMI

8. Le Comité accueille favorablement et approuve les grandes priorités définies dans le *Rapport du Directeur général sur la stratégie à moyen terme du FMI* pour améliorer l'efficacité du soutien que le FMI apporte à ses membres. Dans les années qui viennent, le FMI continuera de s'appliquer à aider les pays membres à relever les défis économiques de la mondialisation dans le cadre du mandat qui lui est confié dans les domaines macroéconomique et financier. Le Comité attend avec intérêt que des propositions et calendriers spécifiques soient établis en ce qui concerne les principales tâches identifiées dans la stratégie à moyen terme dans le programme de travail du Conseil d'administration, dans le contexte du budget à moyen terme du FMI et de l'examen des conditions d'emploi et de la rémunération du personnel.

9. Les grandes priorités définies dans le rapport du Directeur général<sup>2</sup> sont les suivantes :

- Rendre la surveillance plus efficace;
- S'adapter aux défis et besoins nouveaux de pays membres différents;
- Aider à renforcer les institutions et capacités;
- Établir des priorités et réorganiser le travail du FMI dans le cadre d'un budget à moyen terme prudent;
- Examiner la question de l'équité des quotes-parts et de la voix des pays membres.

Le Comité est d'avis que le FMI doit approfondir son analyse de la mondialisation et continuer à mettre en place sa stratégie de réponse aux défis que celle-ci pose à long terme.

### Renforcement du soutien du FMI aux pays à faible revenu – Instruments, financement et allègement de la dette

10. Le Comité affirme une fois encore que le FMI doit jouer un rôle central en aidant les pays à faible revenu par ses conseils, le renforcement des capacités et son aide financière. La FRPC reste le principal instrument du FMI pour accorder une aide financière aux pays à faible revenu. Le Comité est d'avis que l'activité de prêts concessionnels du FMI devrait être financée au niveau approprié défini par le FMI. Le Comité encourage le FMI à intégrer dans ses travaux futurs dans les pays à faible revenu les enseignements du récent examen de la conception des programmes soutenus par la FRPC.

<sup>1</sup>Approuvés par les chefs d'État et de gouvernement lors de l'Assemblée générale des Nations Unies le 8 septembre 2000.

<sup>2</sup>Ce rapport peut être consulté à l'adresse suivante : [www.imf.org/external/np/omd/2005/eng/091505.pdf](http://www.imf.org/external/np/omd/2005/eng/091505.pdf).

11. Le Comité salue les progrès accomplis en ce qui concerne les nouveaux instruments qui permettront de renforcer le soutien du FMI aux pays à faible revenu. Les programmes sans financement pourront être utilisés par les pays qui n'ont pas besoin ou ne veulent pas se prévaloir de l'assistance financière du FMI, mais décident de lui demander qu'il avalise leur politique économique et continue à la juger selon les normes de la conditionnalité des tranches supérieures de crédit. Le cadre de la politique économique conçu par les autorités elles-mêmes consoliderait la stabilité macroéconomique et financière à moyen terme, et approfondirait les réformes propres à favoriser la réduction de la pauvreté et la croissance économique. Un nouveau guichet sera aussi disponible au sein du Compte de fiducie de la FRPC pour compléter les instruments existants en offrant un concours concessionnel en temps opportun aux pays à faible revenu qui ne bénéficient pas d'un accord FRPC classique et qui font face à des chocs exogènes, et nous comptons maintenant sur les contributions des pays.

12. Le Comité appuie la proposition qui consiste à annuler 100 % de la dette des pays pauvres très endettés (PPTÉ) envers le FMI, l'Association internationale de développement et le Fonds africain de développement. Cela fournira des ressources supplémentaires substantielles qui aideront ces pays à atteindre les OMD et à renforcer la viabilité de la dette à plus long terme. Le Comité prend note avec satisfaction de l'approche examinée ensuite au FMI tendant à garantir que les ressources de l'institution soient utilisées conformément au principe de l'uniformité de traitement. Il souligne l'importance de préserver la capacité du FMI de fournir des financements aux pays à faible revenu et il salue donc l'engagement des pays du G-8 de fournir des ressources supplémentaires. Le Comité souligne aussi que les pays bénéficiant d'un allègement de la dette irrévocable doivent avoir fait la preuve de leur capacité à mener des politiques avisées et à observer des normes de gouvernance rigoureuses. Un accord ayant maintenant été trouvé sur tous les éléments, le Directeur général a informé le Comité qu'il allait réunir le Conseil d'administration pour qu'il achève le processus d'approbation des arrangements nécessaires pour rendre effectif l'allègement de la dette d'ici la fin de 2005. Les implications de l'annulation des dettes pour le nouveau cadre de viabilité de la dette devront être étudiées lors de l'examen programmé pour le printemps 2006. Un rapport d'étape périodique devrait être présenté aux réunions futures du Comité.

13. Le Comité souligne qu'il est important que l'ensemble des créanciers, y compris ceux qui ne font pas partie du Club de Paris et les créanciers privés, apportent leur contribution à la mise en œuvre de l'initiative renforcée en faveur des PPTÉ. Il prend note des travaux visant à recenser les pays à faible revenu dont la dette était insoutenable à la fin de 2004, en vue d'établir au début de 2006 la liste complète des pays pouvant être admis au bénéfice de l'assistance PPTÉ.

14. L'année 2005 est l'Année internationale du microcrédit. Le Comité note le rôle que joue le FMI en améliorant la disponibilité de données sur le microcrédit et en traitant les différents aspects dans le Programme d'évaluation du secteur financier.

### Autres questions

15. Le Comité salue les progrès rapides en ce qui concerne l'inclusion de clauses d'action collective dans les contrats d'émissions obligataires souveraines internationales, et les efforts déployés par les émetteurs des pays émergents et les créanciers privés pour élargir le consensus sur les « principes pour des flux de capitaux stables et une restructuration équitable de la dette dans les pays émergents ». Le Comité attend avec intérêt la poursuite des travaux sur la résolution ordonnée des crises financières, eu égard no-

tamment à l'application de la politique de prêt du FMI aux pays en situation d'arriérés.

16. Le Comité appelle tous les pays à continuer de travailler à l'établissement de solides systèmes de lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme (LBA/FT). Le Comité soutient les efforts du FMI visant à mettre en œuvre son programme intensifié de LBA/FT et note qu'il est crucial d'appuyer les efforts déployés par les pays au moyen d'une assistance technique bien ciblée et coordonnée.

17. Le Comité recommande que les pays membres approuvent le Quatrième amendement des Statuts. Il réaffirme qu'il convient de préserver et de consolider l'efficacité et la crédibilité du FMI en tant qu'institution fondée sur la coopération. La représentation et la participation de tous les pays membres doivent être assurées, et la répartition des quotes-parts doit refléter l'évolution de l'économie mondiale. La Treizième révision générale des quotes-parts offre l'occasion de traiter cette question; nous attendons avec intérêt de voir ce dossier avancer et de faire à nouveau le point lors de notre prochaine réunion.

18. Le Comité attend avec intérêt de continuer à recevoir des rapports de grande qualité du Bureau indépendant d'évaluation (BIE), dont Thomas Bernes vient de prendre la direction, ainsi que les résultats de l'évaluation externe du BIE qui doit avoir lieu prochainement.

19. Le Comité rend hommage à Alan Greenspan, qui participe pour la dernière fois à la réunion du CMFI, pour le talent remarquable avec lequel il a dirigé la Réserve fédérale et pour la contribution exceptionnelle et fort précieuse qu'il a apportée aux travaux du Comité ces dix-huit dernières années.

La prochaine réunion du CMFI se tiendra le 22 avril 2006 à Washington.

### Liste des personnes présentes

24 septembre 2005

#### Président

Gordon Brown

#### Directeur général

Rodrigo de Rato

#### Membres ou suppléants

Burhanuddin Abdullah, Gouverneur, Banque d'Indonésie

Ibrahim A. Al-Assaf, Ministre des finances, Arabie Saoudite

Thierry Breton, Ministre de l'économie, des finances et de l'industrie, France

Mervyn King, Gouverneur, Banque d'Angleterre, Royaume-Uni

(suppléant de Gordon Brown, Chancelier de l'Échiquier, Royaume-Uni)

Palaniappan Chidambaram, Ministre des finances, Inde

Axel Weber, Président, Deutsche Bundesbank

(suppléant de Hans Eichel, Ministre des finances, Allemagne)

Nicolás Eyzaguirre, Ministre des finances, Chili

Per-Kristian Foss, Ministre des finances, Norvège

Ralph Goodale, Ministre des finances, Canada

Duck-Soo Han, Premier Ministre adjoint et Ministre des finances

et de l'économie, Corée

Sultan Al-Suwaidi, Gouverneur, Banque centrale des Émirats arabes unis

(suppléant de Mohamed K. Khirbash, Ministre d'État, Ministre des

finances et de l'industrie, Émirats arabes unis)

Aleksei Kudrin, Ministre des finances, Fédération de Russie

Mohammed Laksaci, Gouverneur, Banque d'Algérie

Tito Titus Mboweni, Gouverneur, Banque de réserve de l'Afrique du Sud

Hans-Rudolf Merz, Ministre des finances, Suisse

Antonio Palocci, Ministre des finances, Brésil

Armando León, membre du Conseil d'administration, Banque centrale du Venezuela

(suppléant de Gastón Parra Luzardo, Président, Banque centrale du Venezuela)

Karl-Heinz Grasser, Ministre des finances, Autriche

(suppléant de Didier Reynders, Ministre des finances, Belgique)

John W. Snow, Secrétaire au Trésor des États-Unis

Toshihiko Fukui, Gouverneur, Banque du Japon

(suppléant de Sadakazu Tanigaki, Ministre des finances, Japon)

Paul Toungui, Ministre d'État, ministre des finances, de l'économie, du budget et de la privatisation, Gabon

Giulio Tremonti, Ministre de l'économie et des finances, Italie

Gerrit Zalm, Ministre des finances, Pays-Bas

Zhou Xiaochuan, Gouverneur, Banque du peuple de Chine

#### Observateurs

Joaquín Almunia, Commissaire, Commission européenne

Duncan S. Campbell, Directeur, Groupe de la politique internationale,

Organisation internationale du travail (OIT)

Roger W. Ferguson, Président, Forum de stabilité financière (FSF)

Heiner Flassbeck, Agent en charge de la Division de la mondialisation et des stratégies de développement, Conférence des Nations Unies

sur le commerce et le développement (CNUCED)

Donald J. Johnston, Secrétaire général, Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE)

Malcolm D. Knight, Directeur général, Banque des règlements internationaux (BRI)

Pascal Lamy, Directeur général, Organisation mondiale du commerce (OMC)

Trevor Manuel, Président, Comité conjoint du développement

José Antonio Ocampo, Secrétaire général adjoint, Département des affaires économiques et sociales, Nations Unies (ONU)

Adnan A. Shihab-Eldin, Secrétaire général par intérim, Organisation des pays exportateurs de pétrole (OPEP)

Jean-Claude Trichet, Président, Banque centrale européenne (BCE)

Paul Wolfowitz, Président, Banque mondiale

### Treizième réunion, Washington, 22 avril 2006

1. Le Comité monétaire et financier international a tenu sa treizième réunion à Washington le 22 avril 2006, sous la présidence de M. Gordon Brown, Chancelier de l'Échiquier du Royaume-Uni.

#### Économie mondiale et marchés financiers — Perspectives, risques et riposte

2. Le Comité note avec satisfaction que la croissance de l'économie mondiale reste vigoureuse, en dépit de la hausse des cours du pétrole. L'expansion s'étend à davantage de régions et la croissance mondiale devrait rester vigoureuse au cours des prochaines années. L'inflation et les anticipations inflationnistes demeurent bien maîtrisées — mais il convient de rester vigilant, car les capacités excédentaires sont en baisse. Le Comité note que la persistance de cours du pétrole élevés et instables, la possibilité d'un changement brutal des conditions de financement sur les marchés internationaux, la montée du protectionnisme et le risque de pandémie de grippe aviaire pourraient entraîner une révision à la baisse des perspectives. Les principaux risques présentés par des facteurs de vulnérabilité fondamentaux, notamment l'aggravation des déséquilibres mondiaux, n'ont pas encore été affrontés de façon globale.



3. Le Comité réaffirme qu'une action visant à résorber les déséquilibres mondiaux de manière ordonnée à moyen terme est une responsabilité partagée et sera plus profitable pour les pays membres et la communauté internationale que des actions individuelles. Si des progrès ont été accomplis, il est nécessaire d'agir de manière plus concertée et soutenue — chaque pays jouant son rôle — pour réduire les risques à moyen terme qui sont liés aux déséquilibres. Après la conférence sur les déséquilibres mondiaux qui s'est tenue au FMI le 21 avril, le Comité confirme que la stratégie arrêtée pour s'attaquer aux déséquilibres reste valable. Ses principaux éléments sont les suivants : augmenter l'épargne nationale aux États-Unis — avec des mesures qui réduisent le déficit budgétaire et stimulent l'épargne privée; opérer des réformes structurelles pour soutenir le potentiel de croissance et dynamiser la demande intérieure dans la zone euro et dans plusieurs autres pays; poursuivre les réformes structurelles, dont le redressement des finances publiques, au Japon; permettre une flexibilité accrue des changes dans plusieurs pays émergents d'Asie en situation d'excédent, et promouvoir une absorption efficiente du surcroît de recettes pétrolières dans les pays exportateurs de pétrole appliquant une politique macroéconomique solide. Étant donné la multiplicité des liens entre les économies, tous les pays et régions auront un rôle à jouer en assouplissant leur économie et en s'adaptant à l'évolution de la demande mondiale. Le Comité demande donc au FMI de travailler en consultation avec les autorités nationales sur des modalités visant à encourager la réduction des déséquilibres, et il demande qu'un rapport lui soit soumis à sa prochaine réunion. Plus généralement, les nouvelles consultations multilatérales, présentées dans le rapport du Directeur général sur la mise en œuvre de la stratégie à moyen terme du FMI, peuvent jouer un rôle en promouvant une action multilatérale.

4. Le Comité salue les mesures déjà prises pour faire face aux contraintes de capacités dans la production pétrolière. Afin de consolider ces acquis, il appelle à prendre de nouvelles mesures pour améliorer l'équilibre entre l'offre et la demande à moyen terme sur les marchés pétroliers, les producteurs et les consommateurs de pétrole, ainsi que les compagnies pétrolières jouant tous leur rôle, notamment en renforçant leur dialogue. Le Comité souligne qu'il importe d'accroître l'investissement dans les capacités en amont et en aval, de promouvoir l'efficacité énergétique, les économies d'énergie et les sources d'énergie de remplacement, de réduire les subventions aux produits pétroliers et de continuer d'améliorer la qualité et la transparence des données sur le marché pétrolier. À sa prochaine réunion, le Comité passera en revue les progrès accomplis sur ces différents fronts.

5. Il demeure crucial de renforcer les positions budgétaires à moyen terme pour soutenir la croissance et la stabilité, et pouvoir mieux résister à des chocs futurs. Il convient de tirer davantage parti de l'expansion économique pour réduire les déficits budgétaires et opérer les réformes qui permettront d'assurer la viabilité des systèmes de retraite et de santé. Le Comité souligne aussi qu'il est essentiel d'accélérer l'élimination des obstacles à la croissance sur les marchés du travail et de produits, et d'améliorer plus vite le climat des affaires et de l'investissement, pour profiter des avantages de la mondialisation. Le Comité note avec satisfaction que le système financier mondial reste solide et demande aux autorités de contrôle de demeurer vigilantes, notamment en ce qui concerne l'impact potentiel d'un retournement du cycle du crédit. Il appelle les pays membres à veiller à la solidité des infrastructures économiques et financières essentielles dans le cadre d'une stratégie globale face au risque de pandémie de grippe aviaire et, à cet égard, il soutient la campagne de sensibilisation du FMI pour encourager les institutions financières à établir des plans de maintien des activités.

6. Le Comité souligne qu'il importe que le cycle de Doha soit mené à bonne fin et aboutisse d'ici la fin de 2006 à des résultats ambitieux pour la crois-

sance et la réduction de la pauvreté dans le monde. Le Comité appelle tous les pays membres à résister au protectionnisme tant sur le plan du commerce extérieur que sur celui de l'investissement direct étranger. Alors que l'échéance se rapproche à grands pas, tous les pays membres doivent chercher d'urgence à conclure un accord sur les principaux éléments d'un vaste programme à l'appui du renforcement du système commercial multilatéral. Le Comité appelle aussi à continuer d'aider les pays à tirer pleinement parti des occasions offertes par l'intégration mondiale, qui découlent d'une libéralisation ambitieuse des échanges. Pour les pays pauvres en particulier, le Comité recommande le recours à une «aide au service du commerce» fermement fondée sur des stratégies nationales de développement et la pleine utilisation des mécanismes existants et renforcés pour l'assistance technique liée au commerce.

7. L'amélioration des perspectives de croissance dans les pays pauvres, y compris en Afrique subsaharienne, est encourageante. Le Comité souligne que la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement (OMD) est fondée sur un partenariat entre les pays pauvres et les bailleurs de fonds. Les pays en développement devront continuer à appliquer des politiques macroéconomiques saines et mener les réformes indispensables à la croissance, notamment en redoublant d'efforts pour mettre en place des institutions solides, responsables et transparentes. La communauté internationale devrait donner suite sans attendre à son engagement de fournir des ressources additionnelles.

### *Mise en œuvre de la stratégie à moyen terme du FMI*

8. Le Comité salue le rapport du Directeur général sur la mise en œuvre de la stratégie à moyen terme du FMI et apprécie le débat public sur le rôle du FMI. Il demande à la direction et au Conseil d'administration d'en achever l'examen et d'en engager sans tarder l'application.

9. Le Comité réaffirme que l'efficacité et la crédibilité du FMI en tant qu'institution fondée sur la coopération doivent être préservées et que la gouvernance de l'institution doit encore être améliorée, en soulignant l'importance que tous les pays membres puissent s'y faire entendre de façon équitable et soient dûment représentés. Nous insistons sur le rôle que jouerait une augmentation ponctuelle des quotes-parts en améliorant la répartition de ces dernières de manière à refléter les changements importants du poids et du rôle respectifs des pays dans l'économie mondiale. Le Comité est d'avis que des réformes fondamentales s'imposent. Il demande au Directeur général d'élaborer, en concertation avec le CMFI et le Conseil d'administration, des propositions concrètes susceptibles d'être approuvées lors de l'Assemblée annuelle.

10. Le Comité insiste une nouvelle fois sur l'importance de rendre plus efficace la surveillance exercée par le FMI et se déclare favorable à une révision de la décision de 1977 sur la surveillance. Dans le contexte de la stratégie à moyen terme présentée par le Directeur général, le Comité propose une nouvelle organisation de la surveillance comportant quatre volets. Premièrement, un nouveau champ d'étude portant sur les questions multilatérales, y compris les questions financières mondiales et les répercussions économiques d'un pays sur les autres. Deuxièmement, une réaffirmation des engagements que les pays membres et leurs institutions prennent les uns envers les autres en vertu de l'article IV, d'après lequel la surveillance peut être axée sur les politiques monétaires, financières, budgétaires et de change. Troisièmement, il appartient au Directeur général de mettre en œuvre la nouvelle procédure qu'il a proposée pour la surveillance multilatérale, qui fera intervenir le CMFI et le Conseil d'administration. Quatrièmement, le CMFI devrait définir un nouveau mandat annuel pour la surveillance bilatérale et multilatérale sur la base duquel le Directeur général, le Conseil d'administration et les services

du FMI auraient à répondre de la qualité de la surveillance. Cela suppose l'indépendance de la surveillance exercée par le FMI et une plus grande transparence, ainsi que l'intervention du Bureau indépendant d'évaluation.

11. En conduisant des politiques économiques saines et en s'intégrant efficacement au commerce mondial et aux marchés de capitaux internationaux, les pays membres émergents apportent une contribution bienvenue à la stabilité de l'économie mondiale et à la prévention des crises financières. Le Comité salue les efforts que déploie le FMI pour répondre aux nouveaux enjeux et besoins auxquels sont confrontés les pays membres émergents. Les questions concernant les marchés financiers et les marchés de capitaux devraient de plus en plus être au cœur des activités du FMI dans ces pays. Le Comité est favorable à un examen plus approfondi de la proposition du Directeur général au sujet d'un nouvel instrument permettant de fournir un financement conditionnel de montant élevé aux pays qui, bien que leur politique macroéconomique soit saine, leur dette viable et leurs données communiquées de façon transparente, restent vulnérables aux chocs. Le Comité encourage le FMI à étudier la contribution qu'il peut apporter à l'élaboration d'arrangements régionaux de mise en commun des réserves. Il convient enfin de revoir les aspects opérationnels de la politique de prêt du FMI à l'égard des pays en situation d'arriérés.

12. Le Comité souligne que le FMI a un rôle crucial à jouer dans les pays à faible revenu, notamment en les aidant à absorber efficacement et de façon à préserver la stabilité macroéconomique l'augmentation attendue de l'aide et des allègements de dette. Le FMI doit jouer son rôle dans les domaines qui relèvent de ses compétences essentielles en suivant la réalisation des OMD. Le Comité salue l'établissement de nouveaux instruments qui permettront d'affermir l'appui du FMI aux pays à faible revenu, y compris l'instrument de soutien à la politique économique et la facilité de protection contre les chocs exogènes, et il souligne l'importance de nouvelles contributions afin de permettre au FMI d'apporter en temps voulu un concours concessionnel pour faire face aux chocs. Le Comité se félicite de l'allègement de dette consenti par le FMI et d'autres institutions dans le cadre de l'initiative en faveur des PPTE et de l'initiative d'allègement de la dette multilatérale (IADM). Il salue aussi l'accord sur la liste définitive des pays membres potentiellement admissibles qui remplissent les critères voulus pour bénéficier de l'initiative PPTE. Le Comité souligne qu'il importe de veiller à ce que la dette reste viable dans les pays qui bénéficient d'un allègement en affinant le cadre de viabilité de la dette établi conjointement par le FMI et la Banque mondiale, et en aidant ces pays à appliquer de saines stratégies d'endettement à moyen terme, ainsi que des systèmes solides d'imposition et de gestion des dépenses publiques. Le Comité note qu'il est important que les pays évitent d'accumuler à nouveau un endettement intenable et souligne les conséquences néfastes que les emprunts non concessionnels peuvent avoir sur le plan de la viabilité de la dette. Il engage tous les créanciers à se concerter avec le FMI et la Banque mondiale pour observer le mot d'ordre du crédit responsable. Le Comité est d'avis que, pour que les activités du FMI dans les pays à faible revenu soient efficaces, il est essentiel que ses conseils de politique économique, son aide au renforcement des capacités et ses concours financiers soient alignés étroitement sur les besoins changeants des pays et leurs stratégies de lutte contre la pauvreté, et axés sur les questions macroéconomiques, y compris les institutions dont dépendent la stabilité financière, le commerce extérieur et la croissance de l'économie.

13. Le Comité appuie les efforts visant à clarifier la répartition des compétences et des responsabilités entre le FMI et la Banque mondiale, et à améliorer leur collaboration. Il salue la création du Comité externe d'examen de la collaboration Banque mondiale-FMI, et prendra connaissance avec intérêt de ses conclusions.

14. Le Comité note que la situation budgétaire du FMI a changé du fait de la récente diminution des crédits du FMI, ce qui exige une action tant du côté du revenu que de celui des dépenses. Le Comité demande au Directeur général de faire promptement des propositions en vue d'assurer au FMI des sources de revenu plus prévisibles et stables. Il se félicite du fait que la stratégie à moyen terme soit formulée d'une façon budgétairement neutre et encourage le FMI à continuer à redéfinir les priorités de son travail et à en rationaliser les modalités.

### *Autres questions*

15. Le Comité recommande que les pays membres approuvent le Quatrième amendement aux Statuts. Il appelle tous les pays à continuer d'élaborer des programmes vigoureux de lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme, et il est favorable à une évaluation exhaustive de ces programmes dans le contexte du Programme d'évaluation du secteur financier.

16. Le Comité prend note de l'examen prochain par le Conseil d'administration de l'évaluation externe du Bureau indépendant d'évaluation (BIE) et se félicite de la contribution que le BIE continuera d'apporter au travail du FMI.

17. La prochaine réunion du CMFI aura lieu à Singapour le 17 septembre 2006.

### *Liste des personnes présentes*

22 avril 2006

#### **Président**

Gordon Brown

#### **Directeur général**

Rodrigo de Rato

#### **Membres ou suppléants**

Ibrahim A. Al-Assaf, Ministre des finances, Arabie Saoudite  
 Thierry Breton, Ministre de l'économie, des finances et de l'industrie, France  
 Mervyn King, Gouverneur, Banque d'Angleterre, Royaume-Uni  
 (suppléant de Gordon Brown, Chancelier de l'Échiquier, Royaume-Uni)  
 Jaime Caruana, Gouverneur, Banque d'Espagne  
 Yaga V. Reddy, Gouverneur, Banque de réserve de l'Inde  
 (suppléant de Palaniappan Chidambaram, Ministre des finances, Inde)  
 David Dodge, Gouverneur, Banque du Canada  
 (suppléant de James Michael Flaherty, Ministre des finances, Canada)  
 Tae-Shin Kwon, Vice-Ministre, Ministre des finances et de l'économie, Corée  
 (suppléant de Duck-Soo Han, Premier Ministre adjoint et Ministre des finances et de l'économie, Corée)  
 Eero Heinäluoma, Ministre des finances, Finlande  
 Sultan Al-Suwaidi, Gouverneur, Banque centrale des Émirats arabes unis  
 (suppléant de Mohammed K. Khirbash, Ministre d'État, Ministre des finances et de l'industrie, Émirats arabes unis)  
 Aleksei Kudrin, Ministre des finances, Fédération de Russie  
 Mohammed Laksaci, Gouverneur, Banque d'Algérie  
 Guido Mantega, Ministre des finances, Brésil  
 Hans-Rudolf Merz, Ministre des finances, Suisse  
 Felisa Miceli, Ministre de l'économie et de la production, Argentine  
 Ngozi Okonjo-Iweala, Ministre des finances, Nigéria  
 Didier Reynders, Ministre des finances, Belgique  
 John W. Snow, Secrétaire au Trésor, États-Unis  
 Peer Steinbrück, Ministre des finances, Allemagne  
 Sadakazu Tanigaki, Ministre des finances, Japon

Paul Toungui, Ministre d'État, Ministre des finances, de l'économie, du budget et de la privatisation, Gabon

Giulio Tremonti, Vice-Président du Conseil, Ministre de l'économie et des finances, Italie

Awang Adek Hussin, Ministre adjoint des finances II, Malaisie (suppléant de Nor Mohamed Yacop, Ministre des finances II, Malaisie)

Nout Wellink, Président, De Nederlandsche Bank (suppléant de Gerrit Zalm, Ministre des finances, Pays-Bas)

Zhou Xiaochuan, Gouverneur, Banque du peuple de Chine

### Observateurs

Mohammad Alipour-Jeddi, Chef du Département de l'analyse du marché pétrolier, Organisation des pays exportateurs de pétrole (OPEP)

Joaquín Almunia, Commissaire, Affaires économiques et monétaires, Commission européenne (CE)

Dirk Bruinsma, Secrétaire général adjoint, Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement (CNUCED)

Duncan S. Campbell, Directeur, Département de l'intégration des politiques, Organisation internationale du travail (OIT)

Alberto Carrasquilla, Président, Comité conjoint du développement

Roger W. Ferguson, Président, Forum de stabilité financière (FSF)

Donald J. Johnston, Secrétaire général, Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE)

Malcolm D. Knight, Directeur général, Banque des règlements internationaux (BRI)

José Antonio Ocampo, Secrétaire général adjoint, Département des affaires économiques et sociales, Nations Unies (ONU)

Valentine Rugwabiza, Directrice générale adjointe (OMC)

Jean-Claude Trichet, Président, Banque centrale européenne (BCE)

Paul Wolfowitz, Président, Banque mondiale

## Comité ministériel conjoint des Conseils des gouverneurs de la Banque et du Fonds sur le transfert de ressources réelles aux pays en développement (Comité du développement)

### Soixante-douzième réunion, Washington, 25 septembre 2005

1. Notre rencontre fait suite à plusieurs importantes réunions qui ont marqué cette «Année du développement», telles le Sommet mondial de 2005 de l'Organisation des Nations Unies qui s'est tenu à New York du 14 au 16 septembre. Ces réunions, et notamment le Sommet du G8 à Gleneagles en juillet, ont permis de renforcer et d'accroître sensiblement la convergence de vues sur les principaux points du programme de développement. Nos entretiens ont porté plus particulièrement sur les questions d'exécution et les actions prioritaires.

2. Nous réitérons notre appui à la réalisation d'objectifs de développement arrêtés d'un commun accord au niveau international, tels que les objectifs du Millénaire pour le développement (OMD), et nous notons qu'il importe, à cette fin, de créer un partenariat international de développement plus fort. Nous jugeons encourageant la volonté de redynamiser le partenariat pour l'aide puisque, en contrepartie à la poursuite de politiques plus résolues par de nombreux pays en développement, les pays développés et d'autres bailleurs de fonds s'engagent à consentir un montant d'aide et d'allègement de la dette supplémentaire et à prendre des mesures pour accroître l'efficacité du développement. Nous réaffirmons l'importance que revêt la poursuite

par les pays en développement de politiques judicieuses, notamment la promotion d'un secteur privé solide et l'amélioration de la gouvernance, pour la réalisation des objectifs de développement. À cet égard, nous insistons sur l'importance d'accroître les opportunités offertes à ceux qui peuvent le moins se faire entendre et dont les ressources et les capacités sont les plus limitées. Nous nous réjouissons à l'idée que des ressources supplémentaires seront dégagées maintenant que de nombreux bailleurs de fonds viennent de se fixer un calendrier de manière à atteindre l'objectif fixé pour l'APD, soit 0,7 % du PNB. Nous félicitons les bailleurs de fonds qui ont déjà atteint, voire même dépassé, cet objectif. Ainsi que l'ont demandé les dirigeants mondiaux lors du récent Sommet des Nations Unies, nous prions instamment les pays développés qui ne l'ont pas encore fait, de donner une suite concrète aux engagements qu'ils ont pris en ce domaine. Nous prenons note du lancement de la Facilité financière internationale pour la vaccination et de l'application à venir d'une taxe de solidarité sur les billets d'avion par plusieurs pays. Nous demandons à la Banque d'aider, en tant que de besoin, à mettre en œuvre ces initiatives de sorte qu'elles s'inscrivent bien dans l'architecture globale de l'aide basée sur les performances et pilotée par les pays. Nous prenons aussi note des travaux actuellement consacrés aux formules de financement mixte et de garantie de marché pour les vaccins.

3. Il est tout aussi important de prendre des mesures pour améliorer la qualité de l'aide que d'en accroître le volume. Nous nous félicitons des progrès accomplis en vue de l'établissement d'indicateurs et d'objectifs tangibles dans le cadre des engagements présentés dans la Déclaration de Paris sur l'efficacité de l'aide. Nous demandons à la Banque de collaborer étroitement avec le Comité d'aide au développement de l'OCDE et d'autres partenaires pour appuyer la fourniture d'une aide plus importante et de meilleure qualité, en procédant de manière systématique au suivi des engagements pris et à la vérification des actions mises en œuvre pour les honorer, et en poursuivant résolument l'exécution du programme arrêté pour une gestion axée sur les résultats, l'harmonisation et l'alignement.

4. Nous accueillons favorablement l'ambitieux Plan d'action pour l'Afrique établi par le Groupe de la Banque mondiale, qui permettra d'appuyer les efforts déployés par les pays africains pour accélérer leur croissance, lutter contre la pauvreté et atteindre les OMD. Nous demandons que ce plan soit exécuté rapidement et résolument et prions instamment la Banque de collaborer étroitement avec l'Union africaine, le Nouveau partenariat pour le développement de l'Afrique, la Banque africaine de développement, le Forum pour le partenariat africain et d'autres partenaires. Nous nous félicitons de l'orientation du Plan sur les résultats, ainsi que des actions concrètes qu'il propose pour assurer une utilisation efficace du surcroît d'aide. Le Plan d'action privilégie à juste titre le développement des capacités de l'appareil d'État et l'amélioration de la gouvernance; le renforcement des moteurs de la croissance; et la recherche d'une large participation à la croissance et de la répartition de ses avantages. Nous louons la prise en compte de tous les aspects relatifs au développement d'un secteur privé africain, à la création d'emplois, à la promotion des exportations, au développement des infrastructures, à l'accroissement de la productivité agricole, au renforcement du développement humain, au développement des capacités (notamment dans les pays touchés par un conflit et dans les États fragiles) et à l'amélioration de l'intégration régionale. Nous insistons aussi sur la poursuite d'actions dans des domaines apparentés tels que le renforcement de la mise en œuvre de l'initiative pour l'accélération du programme Éducation pour tous, notamment en comblant le déficit de financement; l'intensification de la lutte contre de grandes maladies comme le VIH/sida et le paludisme; la promotion de la contribution des femmes au développement; et l'amélioration des conditions dans lesquelles opèrent les petites et moyennes entreprises,

notamment en leur donnant accès à des microfinancements. Nous demandons que soient poursuivis les travaux d'analyse et de mise au point des nouveaux mécanismes proposés pour accroître l'envergure de l'aide et cibler cette dernière de manière stratégique sur les pays et les programmes qui peuvent avoir un fort impact sur le développement, qui sont compatibles avec le cadre de l'IDA et qui complètent son action. Nous nous félicitons également de l'importance accordée par le Plan aux partenariats, aux activités de suivi et d'évaluation, et aux mécanismes consultatifs, notamment la présentation de rapports périodiques au Comité sur les progrès accomplis dans le contexte du Rapport de suivi mondial à partir de 2007.

5. Nous accueillons favorablement la proposition du G8 d'annuler l'intégralité de la dette que les pays pauvres très endettés (PPTE) admissibles ont contractée auprès de l'Association internationale de développement (IDA), du Fonds africain de développement (FAD) et du Fonds monétaire international (FMI); cette proposition offre une occasion précieuse de réduire la dette et d'accroître les ressources pouvant être consacrées à la réalisation des OMD. Pour assurer une mise en œuvre rapide de cette proposition, nous sommes convenus de la nécessité d'un programme composé d'éléments interdépendants formant un tout, qui donne lieu en particulier à un dédommagement «dollar pour dollar» de l'IDA au moyen de ressources venant réellement s'ajouter aux engagements existants de manière à maintenir l'intégrité financière et la capacité de l'IDA à aider les pays pauvres au cours des années à venir. Nous nous accordons également à penser que les ressources engagées par les donateurs pour financer l'allègement de la dette doivent être additionnelles pour que cet allègement procure des avantages tangibles aux PPTE. Nous ne doutons pas que ce programme, et notamment le financement, les principaux aspects techniques des modalités et le partage volontaire du fardeau, procureront ces avantages. Nous insistons sur l'importance du maintien de solides résultats économiques et d'une bonne gouvernance dans les pays admissibles. Nous prions instamment les pays bailleurs de fonds d'assurer à l'IDA des ressources compensant l'intégralité des flux de remboursement auxquels il lui faudra renoncer par suite de l'allègement de la dette pour qu'il soit possible de conclure un accord sur cette proposition. Nous applaudissons les engagements pris à cet égard par le G8 dans la lettre adressée au Président de la Banque mondiale. Nous demandons à la Banque de préparer au plus tôt le calendrier des versements devant être effectués à titre de compensation et d'établir un système de suivi de toutes les contributions des bailleurs de fonds. Nous nous déclarons, sur cette base, favorables au programme précédent et prions instamment la Banque de prendre toutes les mesures nécessaires pour passer à la phase d'exécution.

6. Nous avons également examiné le déroulement de l'initiative PPTE, et nous nous félicitons de la poursuite des progrès accomplis dans le cadre de l'allègement de la dette des pays pauvres très endettés; nous notons la nécessité de combler le déficit de financement actuel et nous prions instamment les créanciers de participer pleinement à cet effort. Nous continuons d'insister sur l'importance que revêtent les dispositions de l'accord actuel qui stipule que les contributions effectuées au titre de l'initiative PPTE doivent venir s'ajouter aux autres contributions à l'IDA. Dix-huit pays ont atteint le point d'achèvement, et dix autres sont dans la phase comprise entre le point de décision et le point d'achèvement. Nous attendons avec intérêt la liste définitive des pays admissibles au début de 2006.

7. La poursuite de politiques nationales plus résolues et l'offre d'une aide de plus en plus efficace doivent s'accompagner de mesures ambitieuses pour ouvrir davantage l'économie sur l'extérieur, faciliter l'accès au marché et veiller à ce que les échanges profitent aux pauvres. Si le Programme de développement de Doha ne débouche pas rapidement sur des résultats

d'envergure, les pays en développement ne parviendront pas à atteindre le rythme de croissance économique nécessaire à la réalisation des OMD. À l'approche de la conférence ministérielle de Hong Kong, qui marquera une étape cruciale vers la conclusion, en 2006, des négociations du cycle de Doha, le moment est venu pour tous les membres de l'OMC d'œuvrer pour faire progresser les négociations, et nous demandons instamment aux pays développés d'ouvrir la voie. Nous ne pouvons trop insister sur l'importance que revêt, pour l'économie mondiale et la réalisation des OMD, la conclusion d'un accord donnant lieu à : i) une réforme majeure des politiques commerciales agricoles pour élargir l'accès aux marchés et éliminer les subventions faussant les échanges; ii) l'adoption de mesures pour ouvrir les marchés des produits manufacturés et des services; iii) un accroissement de l'aide à la facilitation des échanges pour remédier aux contraintes liées à l'offre et donner aux pays en développement plus de moyens de tirer profit de l'élargissement des opportunités commerciales. Nous approuvons la proposition de renforcement du Cadre intégré pour l'assistance technique liée au commerce, qui prévoit d'accroître les ressources, d'élargir le champ d'application et d'améliorer l'efficacité de ce mécanisme. Nous demandons à la Banque et au Fonds de poursuivre leurs travaux d'examen pour déterminer si les mécanismes actuels permettent d'apporter l'aide requise pour faciliter les échanges régionaux et transfrontières et de réfléchir, si nécessaire, à de nouveaux mécanismes. Nous approuvons la mise en place d'un cadre renforcé d'évaluation des besoins d'ajustement afin de mieux utiliser les mécanismes d'aide des IFI et des bailleurs de fonds. Nous demandons instamment à la Banque et au Fonds de mieux intégrer les besoins liés au commerce dans leur appui aux programmes-pays. Nous demandons également à la Banque et au Fonds de poursuivre leurs efforts de sensibilisation aux questions de commerce et de développement.

8. Si l'on veut stimuler la croissance et réduire plus rapidement la pauvreté, il faut investir à plus grande échelle dans l'infrastructure et appuyer d'ambitieux programmes dans les secteurs de l'éducation et de la santé. Nous nous félicitons des progrès accomplis par le Groupe de la Banque dans la mise en œuvre du Plan d'action pour l'infrastructure et du renforcement des partenariats public-privé pour mobiliser des ressources et avoir un impact maximum, notamment dans le cadre du Consortium africain pour l'infrastructure qui vient de se former. Nous appelons à la poursuite de l'élargissement et de l'augmentation de l'appui à la fourniture de services d'infrastructure et à l'élimination des obstacles en ce domaine, de manière à pouvoir satisfaire aux besoins des pays à faible revenu et à ceux des pays à revenu intermédiaire. À cet égard, nous attendons avec intérêt le rapport d'étape que nous soumettra la Banque lors de notre prochaine réunion sur l'impact qu'aurait sur la croissance et la réalisation des OMD la création d'un plus vaste espace budgétaire. La Banque poursuivra sa collaboration avec le FMI sur les aspects macroéconomiques de cette question.

9. Nous nous félicitons de l'examen de la conditionnalité de la Banque mondiale et nous approuvons les principes de bonne pratique proposés par la Banque pour rationaliser la conditionnalité et renforcer l'adhésion des pays aux programmes qu'ils ont eux-mêmes définis. Nous demandons qu'il soit procédé à un suivi régulier pour assurer l'application systématique de ces principes au niveau des pays et qu'un rapport d'étape nous soit présenté l'année prochaine. Nous nous félicitons également des travaux sur le renforcement des instruments du FMI à l'appui des pays membres à faible revenu, et appelons à un nouveau resserrement de la collaboration entre la Banque et le Fonds en ce domaine.

10. Nous avons accueilli avec intérêt l'examen de l'approche de la Stratégie de réduction de la pauvreté mené conjointement par la Banque et le Fonds et nous notons la mesure dans laquelle cette approche contribue à renforcer



la maîtrise par les pays de leur programme de développement, à promouvoir la formulation de priorités et de politiques nationales claires et cohérentes pour stimuler la croissance et réduire la pauvreté, à améliorer les systèmes budgétaires et de suivi, et à recentrer l'attention sur l'obtention de résultats de développement. Nous notons que l'adhésion des pays, sur la base d'une large participation, est maintenant un élément essentiel de cette approche. Nous notons également l'utilité que présente pour celle-ci les études-diagnostiques menées par les pays, et notamment les analyses de l'impact des mesures sur la pauvreté et dans le domaine social. Mais, malgré tous les progrès accomplis, il sera nécessaire de poursuivre les efforts dans de nombreux pays pour renforcer les stratégies de réduction de la pauvreté et leur mise en œuvre. Les pays devront, quant à eux, notamment améliorer leurs politiques, la mobilisation de ressources intérieures, la gouvernance et la transparence, tandis que les bailleurs de fonds devront leur fournir un appui prévisible, bien aligné et harmonisé.

11. Nous appuyons les efforts déployés par la Banque mondiale, notamment par le biais du Fonds pour l'environnement mondial, pour aider ses pays membres à atténuer l'impact des changements climatiques et à s'y adapter, utiliser l'énergie de manière plus rationnelle et élargir l'accès à des sources d'énergies renouvelables et d'un bon rendement coût-efficacité; nous nous félicitons aussi des efforts entrepris pour donner suite au plan d'action de Gleneagles en tenant au plus tôt des consultations pour identifier des mesures pragmatiques d'investissement et de financement de nature à promouvoir les objectifs de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques. Nous attendons avec intérêt le rapport qui nous sera soumis, pour notre prochaine réunion, sur les progrès accomplis en vue d'établir un dialogue avec les pays et les institutions partenaires et de créer un mécanisme pour les investissements.

12. Le Comité estime que la question du renforcement de la voix des pays en développement et en transition au sein de nos institutions revêt une importance cruciale. Nous poursuivons nos discussions dans le but de parvenir au consensus politique nécessaire en ce domaine, compte tenu des progrès accomplis dans le cadre de la révision des quotes-parts au FMI.

13. Le Comité exprime sa reconnaissance à M. Trevor Manuel, Ministre sud-africain des finances, pour les orientations et l'impulsion qu'il a su imprimer au Comité au cours des quatre dernières années en sa qualité de Président et adresse également un accueil chaleureux à son successeur, M. Alberto Carrasquilla, Ministre colombien des finances et du crédit public. Le Comité exprime sa gratitude à M. James Wolfensohn qui a dirigé de manière exceptionnelle le Groupe de la Banque mondiale durant les dix dernières années et souhaite la bienvenue à M. Paul Wolfowitz qui a récemment assumé les fonctions de Président de la Banque mondiale et assiste à sa première réunion du Comité du développement, et lui adresse tous ses vœux de succès dans l'exercice de son nouveau mandat. Les ministres tiennent également à exprimer leurs vifs remerciements à M. Thomas Bernes arrivé à la fin de son mandat de Secrétaire exécutif du Comité du développement.

14. La date de la prochaine réunion du Comité, qui se tiendra à Washington, est fixée au 23 avril 2006.

### Soixante-troisième réunion, Washington, 23 avril 2006

1. Dans le droit fil des importants engagements pris l'an dernier en vue d'accroître le volume, la qualité, et l'efficacité de l'utilisation des ressources pour le développement, nous avons examiné les progrès accomplis en direction des objectifs du Millénaire pour le développement (OMD) en nous fondant

sur l'évaluation présentée dans la troisième publication annuelle du Rapport de suivi mondial. Nous réaffirmons le principe selon lequel les pays en développement, les pays développés et les institutions financières internationales sont mutuellement responsables de la poursuite de ce programme, en mettant l'accent sur l'aide, le commerce et la gouvernance. Nous avons également examiné la question des énergies propres dans le contexte du développement, sur laquelle il importe que les responsables de l'action publique mondiale se penchent en priorité.

2. Nous nous félicitons des récents progrès accomplis au plan de la réduction de la pauvreté monétaire grâce à un climat économique mondial favorable et à l'amélioration de la gestion économique dans de nombreux pays. Nous constatons avec satisfaction que le taux de croissance de l'Afrique subsaharienne est supérieur à 5 % pour la troisième année consécutive, mais nous notons que les progrès sont variables et insuffisants, notamment en Afrique subsaharienne et dans certaines régions des pays à revenu intermédiaire. Certains signes de progrès en direction des OMD relatifs au développement humain sont apparents mais, si les tendances actuelles perdurent, de nombreux pays en développement ne pourront pas atteindre les OMD, notamment dans ce domaine. Pour instaurer une croissance rapide, durable et partagée, il faudra prendre des mesures supplémentaires afin d'améliorer le climat des affaires, d'élargir l'accès à l'infrastructure, d'ouvrir davantage les marchés et générer des débouchés et aussi promouvoir l'équité et, en particulier, la parité hommes-femmes.

3. Nous notons avec satisfaction l'évolution à la hausse du volume de l'aide publique au développement (APD) émanant non seulement des membres du Comité d'aide au développement (CAD) de l'OCDE, mais aussi des pays non membres du CAD. Nous demandons aux bailleurs de fonds de donner suite à tous les engagements qu'ils ont pris en vue de fortement accroître les volumes d'aide. Nous invitons instamment les bailleurs de fonds qui ne l'ont pas encore fait à déployer des efforts concrets pour se rapprocher de l'objectif fixé, pour l'APD, à 0,7 % du RNB comme ils s'y sont engagés. Nous prenons note des progrès réalisés dans le cadre de la Facilité financière internationale pour la vaccination et du Mécanisme de garantie de marché pour les vaccins, de l'appui croissant accordé au prélèvement d'une taxe de solidarité sur les billets d'avion, comme le font déjà plusieurs pays, et de la poursuite des travaux consacrés aux possibilités d'élargissement du recours à des formules de financement mixte. Nous constatons aussi le rôle central que doivent jouer la Banque mondiale et le FMI pour aider les pays à s'assurer qu'ils peuvent absorber le surcroît d'aide de manière productive, dans la logique des objectifs de stabilité macroéconomique et de croissance. Nous nous félicitons de la création par le FMI de la facilité de protection contre les chocs exogènes (facilité PCE) et de l'Instrument de soutien à la politique économique (ISPE), qui accroîtront la souplesse avec laquelle le Fonds pourra poursuivre des opérations dans des pays à faible revenu. Nous prenons note de l'évolution à la hausse des flux privés nets en direction des pays en développement, notamment au titre d'envois de fonds de l'étranger.

4. Nous demandons que des progrès rapides soient accomplis dans l'exécution du programme-cadre convenu dans la Déclaration de Paris sur l'efficacité de l'aide via l'amélioration des modalités et le recentrage de la démarche sur l'obtention de résultats. Les pays en développement doivent renforcer leurs processus de gestion des ressources financières et améliorer leurs efforts de mobilisation de ressources intérieures, leur gouvernance, ainsi que la fourniture de services de base. Les bailleurs de fonds et les autres partenaires doivent renforcer la qualité et les modalités de l'aide afin d'atténuer sa volatilité, d'accroître sa prévisibilité et de mieux l'aligner sur les stratégies nationales de réduction de la pauvreté. À cette fin, nous encourageons les bailleurs de fonds à replacer, dans la mesure du possible, leurs

plans et leurs engagements dans un cadre pluriannuel et à se préparer à financer les dépenses récurrentes lorsque les politiques sectorielles sont judicieuses et que les conditions fiduciaires s'y prêtent. Nous demandons à la Banque mondiale et aux autres partenaires de coordonner plus étroitement leurs activités au niveau des pays, en particulier pour renforcer les systèmes de santé et élargir l'accès à des services d'éducation de bonne qualité, de manière à réduire les coûts de transaction et favoriser un accroissement de la capacité d'absorption. Nous accordons la plus grande importance à l'ouverture d'un accès universel à l'enseignement primaire et à la fourniture d'un appui durable à des plans d'éducation de qualité, et nous insistons sur le rôle crucial que l'initiative pour l'accélération du programme «Éducation pour tous» pourrait jouer dans tous les pays à faible revenu admissibles à en bénéficier. Nous enjoignons les bailleurs de fonds à combler le déficit de financement actuel. Nous demandons qu'un rapport d'étape sur le programme Éducation pour tous soit préparé en vue de notre prochaine réunion. Nous encourageons la Banque à donner suite à la proposition qu'elle a formulée dans le cadre de son Plan d'action pour l'Afrique en tenant des réunions annuelles du Groupe consultatif sur les résultats et les ressources. Nous insistons également sur le fait que les banques multilatérales de développement (BMD) doivent accorder une plus grande priorité à l'obtention de résultats de manière à contribuer davantage à l'amélioration des réalisations dans les pays. Nous attendons avec intérêt le premier rapport de la Banque mondiale sur le suivi des résultats et les systèmes permettant de renforcer le cadre incitatif aux niveaux national et institutionnel et de garantir que les enseignements tirés des résultats sont dûment mis à profit. Dans ce contexte, nous prions instamment toutes les BMD et tous les bailleurs de fonds d'accroître leur appui au renforcement des capacités statistiques et des capacités institutionnelles connexes des pays partenaires.

5. Nous notons l'importance de la poursuite des progrès accomplis au plan du développement dans les pays à revenu intermédiaire et dans les économies de marché émergentes, et nous demandons à la Banque de préciser et de renforcer sa stratégie opérationnelle concernant ces pays d'ici notre prochaine réunion, compte tenu de leur contribution à la réduction de la pauvreté et aux biens publics mondiaux, de leur accès à des financements aux conditions du marché et des défis qu'ils doivent encore relever au plan du développement.

6. Il est essentiel de promouvoir une bonne gouvernance, notamment en luttant contre la corruption, et de replacer les efforts déployés pour atteindre les OMD dans un contexte de responsabilités partagées. Nous convenons qu'il est nécessaire de s'efforcer d'améliorer la gouvernance dans tous les pays, d'appuyer la mise en place d'États efficaces s'appuyant sur de robustes systèmes nationaux et de collaborer à la mise en œuvre d'initiatives mondiales pour améliorer la gouvernance, accroître la transparence et susciter une demande de bonne gouvernance dans les pays de manière à renforcer l'adhésion à cet objectif. La Banque et le Fonds doivent pleinement appuyer ces efforts. Nous demandons à la Banque de poursuivre l'élaboration d'indicateurs précis, permettant de définir des actions concrètes dans des domaines tels que la qualité de la gestion des finances publiques et les modalités de passation des marchés. Nous prenons note du diagnostic présenté dans le Rapport de suivi mondial, qui fait valoir que l'existence d'une corruption non négligeable est un symptôme de piètre gouvernance. Nous demandons à la Banque de formuler, sur la base des travaux des dix dernières années, une stratégie de vaste portée, que nous examinerons lors de notre prochaine réunion, en vue d'aider les pays membres à renforcer leur gouvernance et à intensifier la lutte contre la corruption, et de poursuivre ces travaux en étroite collaboration avec le FMI, d'autres banques multilatérales de développement et les pays membres de nos institutions, de manière à assurer une démarche cohérente, équitable et efficace. Cette stratégie devrait déboucher sur la formulation de directives claires pour les opérations.

7. Nous nous félicitons des progrès accomplis dans le cadre de la mise en œuvre de l'initiative d'allègement de la dette multilatérale (IADM) par le FMI, l'Association internationale de développement (IDA) et le Fonds africain de développement; nous nous félicitons, en particulier, de l'annulation par le FMI des dettes couvertes par l'IADM pour les 19 premiers pays, et de l'approbation par les Gouverneurs de l'IDA de la Résolution nécessaire pour conclure l'accord sur l'initiative. Nous prions instamment les pays bailleurs de fonds de donner une suite concrète à leurs engagements financiers afin de dédommager l'IDA des flux de revenus auxquels il lui faut renoncer par suite de l'initiative, et de veiller à ce que les financements accordés viennent réellement s'ajouter aux engagements existants. Nous demandons à la Banque et au Fonds, en consultation avec les pays membres, de présenter des propositions pour préciser encore le cadre d'évaluation du degré d'endettement tolérable des pays à faible revenu de manière à appuyer la croissance et à éviter une accumulation de dettes intenable; à cet égard, nous demandons aux deux institutions de préciser et de mettre en œuvre une démarche efficace face aux comportements de «passager clandestin» qui permettent aux sources de financement non concessionnel de tirer, indirectement, un avantage financier des dons et des remises de dette de l'IDA. Nous engageons tous les organismes de crédit à l'exportation, toutes les IFI et tous les autres créanciers officiels à s'associer à cette démarche et nous les encourageons à replacer leurs décisions de financement dans le contexte du cadre d'évaluation. Nous prenons également note de la liste définitive des pays pouvant être admis à bénéficier de l'initiative PPT, ainsi que du coût estimatif initial de l'allègement de la dette de ces pays.

8. Le Programme de développement de Doha prévoit des actions d'une importance cruciale, qui complètent les autres efforts déployés pour accélérer la croissance et réduire la pauvreté dans le monde. Étant donné les progrès limités accomplis dans le cadre de la réunion ministérielle de Hong Kong en décembre 2005, nous prions instamment tous les pays membres de l'OMC d'intensifier leurs efforts pour assurer le bon achèvement des négociations du cycle de Doha d'ici la fin de l'année. Nous nous félicitons de l'augmentation notable des engagements pris par les bailleurs de fonds au titre de l'aide à la facilitation des échanges, ainsi que de la création d'un groupe de travail au sein de l'OMC, chargé de formuler des recommandations sur la manière de donner une suite opérationnelle concrète à ce programme, étant entendu que ces actions ne peuvent que compléter, mais non remplacer, le bon achèvement des négociations du cycle de Doha. Nous demandons à la Banque et au Fonds de poursuivre leur examen des besoins au titre de l'aide à la facilitation des échanges entre pays et régions en vue de notre prochaine réunion et d'approfondir les travaux qu'ils consacrent à la prise en compte des besoins liés au commerce dans leur appui aux programmes-pays. Nous demandons également à la Banque et au Fonds de continuer leurs efforts de sensibilisation aux questions de commerce et de développement.

9. La communauté internationale doit relever le grave défi qui consiste à assurer des sources d'énergies d'un bon rendement et d'un coût abordable pour fournir une base à la croissance économique et à la lutte contre la pauvreté tout en protégeant l'environnement. Ce sont là des objectifs divergents mais pas nécessairement mutuellement exclusifs. Nous savons que le manque d'accès à des sources d'énergie est un problème grave dans de nombreux pays à faible revenu. Nous sommes convenus d'explorer diverses options pour aider les pays en développement à élargir, à long terme, leur accès à des services énergétiques modernes, fiables, durables et d'un coût abordable, tout en prenant dûment en compte les considérations environnementales de portée locale et régionale. Nous prions instamment ces pays de poursuivre cet objectif en procédant à des réformes pour encourager la

réalisation d'investissements intérieurs et internationaux dans des services d'énergies propres d'un bon rendement. Nous notons également que l'adaptation des pays pauvres au changement climatique est un problème de développement fondamental et nous réaffirmons notre adhésion aux objectifs de la Convention-cadre des Nations Unies sur le changement climatique. Nous constatons que l'approche retenue par la Banque pour : 1) s'attaquer au problème de la satisfaction des besoins énergétiques et de l'accès à des services énergétiques dans les pays en développement; 2) promouvoir la limitation des émissions de gaz à effet de serre; 3) aider les pays en développement à s'adapter aux risques associés à l'évolution du climat recueille un large appui, de même que son programme de travail en deux volets. Nous demandons à la Banque d'examiner, en étroite collaboration avec d'autres partenaires, les instruments financiers actuellement disponibles, compte tenu du rôle que peut jouer le secteur privé, et de déterminer l'intérêt que pourrait présenter la mise au point de nouveaux instruments financiers pour accélérer le rythme des investissements dans des énergies propres, durables, efficaces au plan des coûts et d'un bon rendement. Nous demandons aussi à la Banque de nous faire rapport sur les progrès accomplis aux fins de la mise en place d'un cadre d'investissement en vue de notre prochaine réunion. Nous prions instamment les pays membres du Fonds pour l'environnement mondial de mener à leur terme, le plus rapidement possible, les négociations relatives à la quatrième reconstitution des ressources.

10. La grippe aviaire représente un risque majeur pour tous les pays, mais surtout les pays en développement. Nous demandons aux pays et aux organismes, au niveau international et régional, de poursuivre leurs activités de coordination et de planification et, au niveau national, de continuer de coor-

donner les interventions des ministères pertinents. Nous notons avec satisfaction la rapidité avec laquelle la Banque a formulé sa stratégie opérationnelle dans le cadre du Programme mondial de lutte contre la grippe aviaire.

11. Nous accueillons avec satisfaction le rapport intérimaire sur les recours à la politique budgétaire qui permettent de maximiser l'appui de cette dernière à la croissance à long terme, et la place importante accordée par ce rapport à l'expérience de pays particuliers. Nous attendons avec intérêt de recevoir le rapport définitif au début de 2007.

12. Nous prenons note de la création du Comité d'examen extérieur, qui est chargé d'examiner différents aspects de la collaboration entre la Banque et le Fonds, et nous attendons avec intérêt ses conclusions et recommandations. Nous demandons à la Banque et au Fonds de veiller à ce que leurs responsabilités institutionnelles continuent de s'étendre à tous les aspects essentiels à la réalisation des OMD, qui relèvent de leurs compétences.

13. Nous nous réjouissons de la poursuite des débats sur les questions relatives aux quotes-parts et à la voix des pays au FMI et nous confirmons que nous avons l'intention de poursuivre ces débats dans le but de créer le consensus politique nécessaire sur cette question à la Banque.

14. Nous souhaitons la bienvenue au nouveau Président du Comité, M. Alberto Carrasquilla et nous remercions M. Zia Qureshi d'avoir bien voulu assumer les fonctions de Secrétaire exécutif par intérim. Nous félicitons M. Kiyoshi Kodera de sa nomination aux fonctions de Secrétaire exécutif.

15. La date de la prochaine réunion du Comité, qui se tiendra à Singapour, est fixée au 18 septembre 2006.



# Administrateurs et nombre de voix au 30 avril 2006

<b>Administrateurs</b> <i>Administrateurs suppléants</i>	<b>Votant</b> <b>au nom de</b>	<b>Nombre de voix</b> <b>par pays</b>	<b>Nombre total</b> <b>de voix<sup>1</sup></b>	<b>Pourcentage</b> <b>des voix au FMI<sup>2</sup></b>
<b>Nommés</b>				
Nancy P. Jacklin <i>Meg Lundsager</i>	États-Unis	371.743	371.743	17,08
Shigeo Kashiwagi <i>Michio Kitahara</i>	Japon	133.378	133.378	6,13
Karlheinz Bischofberger <i>Gert Meissner</i>	Allemagne	130.332	130.332	5,99
Pierre Duquesne <i>Olivier Cuny</i>	France	107.635	107.635	4,95
Tom Scholar <i>Andrew Hauser</i>	Royaume-Uni	107.635	107.635	4,95
<b>Élus</b>				
Willy Kiekens (Belgique) <i>Johann Prader</i> (Autriche)	Autriche	18.973		
	Bélarus	4.114		
	Belgique	46.302		
	Hongrie	10.634		
	Kazakhstan	3.907		
	Luxembourg	3.041		
	République slovaque	3.825		
	République tchèque	8.443		
	Slovénie	2.567		
	Turquie	9.890	111.696	5,13
Jeroen Kremers (Pays-Bas) <i>Yuriy G. Yakusha</i> (Ukraine)	Arménie	1.170		
	Bosnie-Herzégovine	1.941		
	Bulgarie	6.652		
	Chypre	1.646		
	Croatie	3.901		
	Géorgie	1.753		
	Israël	9.532		
	Macédoine. ex. Rép. de Yougoslavie	939		
	Moldova	1.482		
	Pays-Bas	51.874		
	Roumanie	10.552		
	Ukraine	13.970	105.412	4,84
Moisés Schwartz (Mexique) <i>Mary Dager</i> (Venezuela)	Costa Rica	1.891		
	El Salvador	1.963		
	Espagne	30.739		
	Guatemala	2.352		
	Honduras	1.545		
	Mexique	26.108		
	Nicaragua	1.550		
	Venezuela. Rép. bolivarienne du	26.841	92.989	4,27
Arrigo Sadun (Italie) <i>Miranda Xafa</i> (Grèce)	Albanie	737		
	Grèce	8.480		
	Italie	70.805		
	Malte	1.270		
	Portugal	8.924		
	Saint-Marin	420		
	Timor-Leste	332	90.968	4,18

<b>Administrateurs</b> <i>Administrateurs suppléants</i>	<b>Votant</b> <b>au nom de</b>	<b>Nombre de voix</b> <b>par pays</b>	<b>Nombre total</b> <b>de voix<sup>1</sup></b>	<b>Pourcentage</b> <b>des voix au FMI<sup>2</sup></b>
Jonathan Fried (Canada) Peter Charleton (Irlande)	Antigua-et-Barbuda	385	80.636	3,71
	Bahamas	1.553		
	Barbade	925		
	Belize	438		
	Canada	63.942		
	Dominique	332		
	Grenade	367		
	Irlande	8.634		
	Jamaïque	2.985		
	Saint Kitts-et-Nevis	339		
	Saint Vincent-et-les Grenadines	333		
Sainte Lucie	403			
Tuomas Saarenheimo (Finlande) Jon Thorvardur Sigurgeirsson (Islande)	Danemark	16.678	76.276	3,51
	Estonie	902		
	Finlande	12.888		
	Islande	1.426		
	Lettonie	1.518		
	Lituanie	1.692		
	Norvège	16.967		
	Suède	24.205		
Jong Nam Oh (Corée) Richard Murray (Australie)	Australie	32.614	72.423	3,33
	Corée	16.586		
	Îles Marshall	285		
	Îles Salomon	354		
	Kiribati	306		
	Micronésie, États fédérés de	301		
	Mongolie	761		
	Nouvelle-Zélande	9.196		
	Palaos	281		
	Papouasie-Nouvelle-Guinée	1.566		
	Philippines	9.049		
	Samoa	366		
	Seychelles	338		
Vanuatu	420			
A. Shakour Shaalan (Égypte) Samir El-Khoury (Liban)	Bahreïn	1.600	70.852	3,26
	Égypte	9.687		
	Émirats arabes unis	6.367		
	Iraq	12.134		
	Jamahiriya arabe libyenne	11.487		
	Jordanie	1.955		
	Koweït	14.061		
	Liban	2.280		
	Maldives	332		
	Oman	2.190		
	Qatar	2.888		
	République arabe syrienne	3.186		
	Yémen, Rép. du	2.685		
Sulaiman M. Al-Turki (Arabie Saoudite) Abdallah S. Alazzaz (Arabie Saoudite)	Arabie Saoudite	70.105	70.105	3,22
Hooi Eng Phang (Malaisie) Made Sukada (Indonésie)	Brunéi Darussalam	2.402	69.019	3,17
	Cambodge	1.125		
	Fidji	953		
	Indonésie	21.043		
	Malaisie	15.116		
	Myanmar	2.834		
	Népal	963		
	République dém. pop. lao	779		
	Singapour	8.875		
	Thaïlande	11.069		
	Tonga	319		
Vietnam	3.541			

<b>Administrateurs</b> <i>Administrateurs suppléants</i>	<b>Votant</b> <b>au nom de</b>	<b>Nombre de voix</b> <b>par pays</b>	<b>Nombre total</b> <b>de voix<sup>1</sup></b>	<b>Pourcentage</b> <b>des voix au FMI<sup>2</sup></b>
Peter J. Ngumbullu (Tanzanie)	Afrique du Sud	18.935		
Peter Gakunu (Kenya)	Angola	3.113		
	Botswana	880		
	Burundi	1.020		
	Érythrée	409		
	Éthiopie	1.587		
	Gambie	561		
	Kenya	2.964		
	Lesotho	599		
	Malawi	944		
	Mozambique	1.386		
	Namibie	1.615		
	Nigéria	17.782		
	Ouganda	2.055		
	Sierra Leone	1.287		
	Soudan	1.947		
	Swaziland	757		
	Tanzanie	2.239		
	Zambie	<u>5.141</u>	65.221	3,00
WANG Xiaoyi (Chine)	Chine	63.942	63.942	2,94
GE Huayong (Chine)				
Fritz Zurbrügg (Suisse)	Azerbaïdjan	1.859		
Andrzej Raczko (Pologne)	Ouzbékistan	3.006		
	Pologne	13.940		
	République kirghize	1.138		
	Serbie-et-Monténégro	4.927		
	Suisse	34.835		
	Tadjikistan	1.120		
	Turkménistan	<u>1.002</u>	61.827	2,84
Alexei V. Mojine (Fédération de Russie)	Fédération de Russie	59.704	59.704	2,74
Andreï Louchine (Fédération de Russie)				
Abbas Mirakhor (Iran, Rép. islamique d')	Afghanistan, État islamique d'	1.869		
Mohammed Daïri (Maroc)	Algérie	12.797		
	Ghana	3.940		
	Iran, Rép. islamique d'	15.222		
	Maroc	6.132		
	Pakistan	10.587		
	Tunisie	<u>3.115</u>	53.662	2,47
Eduardo Loyo (Brésil)	Brésil	30.611		
Roberto Steiner (Colombie)	Colombie	7.990		
	Équateur	3.273		
	Guyana	1.159		
	Haïti	1.069		
	Panama	2.316		
	République Dominicaine	2.439		
	Suriname	1.171		
	Trinité-et-Tobago	<u>3.606</u>	53.634	2,46
B.P. Misra (Inde)	Bangladesh	5.583		
Amal Uthum Herat (Sri Lanka)	Bhoutan	313		
	Inde	41.832		
	Sri Lanka	<u>4.384</u>	52.112	2,39
Héctor R. Torres (Argentine)	Argentine	21.421		
Javier Silva-Ruete (Pérou)	Bolivie	1.965		
	Chili	8.811		
	Paraguay	1.249		
	Pérou	6.634		

<b>Administrateurs</b> <i>Administrateurs suppléants</i>	<b>Votant</b> <b>au nom de</b>	<b>Nombre de voix</b> <b>par pays</b>	<b>Nombre total</b> <b>de voix<sup>1</sup></b>	<b>Pourcentage</b> <b>des voix au FMI<sup>2</sup></b>
	Uruguay	3.315	43.395	1,99
Damian Ondo Mañe (Guinée équatoriale)	Bénin	869		
	Burkina Faso	852		
Laurean W. Rutayisire (Rwanda)	Cameroun	2.107		
	Cap-Vert	346		
	Comores	339		
	Congo, Rép. du	1.096		
	Congo, Rép. dém. du	5.580		
	Côte d'Ivoire	3.502		
	Djibouti	409		
	Gabon	1.793		
	Guinée	1.321		
	Guinée-Bissau	392		
	Guinée équatoriale	576		
	Madagascar	1.472		
	Mali	1.183		
	Maurice	1.266		
	Mauritanie	894		
	Niger	908		
	République Centrafricaine	807		
	Rwanda	1.051		
	São Tomé-et-Príncipe	324		
	Sénégal	1.868		
	Tchad	810		
	Togo	984		
			30.749	1,41
			2.175.345 <sup>3,4,5</sup>	99,97 <sup>6</sup>

<sup>1</sup>Pour certaines questions relatives au département général, le nombre de voix varie en fonction de l'utilisation des ressources du FMI détenues à ce département.

<sup>2</sup>En pourcentage du total des voix (2.176.037) au département général et au département des DTS.

<sup>3</sup>Ce total ne comprend pas les voix de la Somalie, qui n'a pas participé à l'élection ordinaire des administrateurs en 2004. Ce pays membre détient 692 voix, soit 0,03 % des voix au département général et au département des DTS.

<sup>4</sup>Les droits de vote du Libéria ont été suspendus le 5 mars 2003, en vertu de l'article XXVI, section 2 b) des Statuts.

<sup>5</sup>Les droits de vote du Zimbabwe ont été suspendus le 6 juin 2003, en vertu de l'article XXVI, section 2 b) des Statuts.

<sup>6</sup>Les pourcentages pour chaque administrateur étant arrondis, leur somme ne correspond pas nécessairement au total indiqué.

## Changements dans la composition du Conseil d'administration

Entre le 1<sup>er</sup> mai 2005 et le 30 avril 2006, les changements ci-après sont intervenus dans la composition du Conseil d'administration :

Murilo Portugal (Brésil) a cessé d'exercer ses fonctions d'administrateur pour le Brésil, la Colombie, l'Équateur, le Guyana, Haïti, le Panama, la République Dominicaine, le Suriname et Trinité-et-Tobago, le 14 mai 2005.

Eduardo Loyo (Brésil) a été élu Administrateur pour le Brésil, la Colombie, l'Équateur, le Guyana, Haïti, le Panama, la République Dominicaine, le Suriname et Trinité-et-Tobago, le 6 juin 2005.

Charles X. O'Loghlin (Irlande) a cessé d'exercer ses fonctions d'administrateur suppléant de Kevin G. Lynch (Canada), le 26 juin 2005.

Peter Charleton (Irlande) a été nommé Administrateur suppléant de Kevin G. Lynch (Canada), le 27 juin 2005.

Oussama T. Kanaan (Jordanie) a cessé d'exercer ses fonctions d'administrateur suppléant de A. Shakour Shaalan (Égypte), le 7 août 2005.

Pier Carlo Padoan (Italie) a cessé d'exercer ses fonctions d'administrateur pour l'Albanie, la Grèce, l'Italie, Malte, le Portugal, Saint-Marin et le Timor-Leste, le 1<sup>er</sup> septembre 2005.

Arrigo Sadun (Italie) a été élu Administrateur pour l'Albanie, la Grèce, l'Italie, Malte, le Portugal, Saint-Marin et le Timor-Leste, le 2 septembre 2005.

Samir El-Khoury (Liban) a été nommé Administrateur suppléant de A. Shakour Shaalan (Égypte), le 3 janvier 2006.

Jon A. Solheim (Norvège) a cessé d'exercer ses fonctions d'administrateur pour le Danemark, l'Estonie, la Finlande, l'Islande, la Lettonie, la Lituanie, la Norvège et la Suède, le 10 janvier 2006.

David Farelius (Suède) a cessé d'exercer ses fonctions d'administrateur suppléant de Jon A. Solheim (Norvège), le 10 janvier 2006.

Tuomas Saarenheimo (Finlande) a été élu Administrateur pour le Danemark, l'Estonie, la Finlande, l'Islande, la Lettonie, la Lituanie, la Norvège et la Suède, le 11 janvier 2006.

Jon Sigurgeirsson (Islande) a été nommé Administrateur suppléant de Tuomas Saarenheimo (Finlande), le 11 janvier 2006.

Kevin G. Lynch (Canada) a cessé d'exercer ses fonctions d'administrateur pour Antigua-et-Barbuda, les Bahamas, la Barbade, Belize, le Canada, la Dominique, la Grenade, l'Irlande, la Jamaïque, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint Vincent-et-les Grenadines et Sainte-Lucie, le 5 mars 2006.

Jonathan T. Fried (Canada) a été élu Administrateur pour Antigua-et-Barbuda, les Bahamas, la Barbade, Belize, le Canada, la Dominique, la Grenade, l'Irlande, la Jamaïque, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint Vincent-et-les Grenadines et Sainte-Lucie, le 17 avril 2006.

Fritz Zurbrügg (Suisse) a cessé d'exercer ses fonctions d'administrateur pour l'Azerbaïdjan, l'Ouzbékistan, la Pologne, la République kirghize, Serbie-et-Monténégro, la Suisse, le Tadjikistan et le Turkménistan, le 30 avril 2006.

